

## **Société Parc éolien de Louin**

**Enquête publique organisée du  
Lundi 5 janvier 2023 au mardi 7 février 2023 inclus**

**Au titre des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement**

**Portant sur :**

**Une demande d'autorisation d'exploiter  
un parc éolien comportant 4 éoliennes, un réseau de chemins d'accès,  
un réseau de câblage électrique souterrain inter-éolien et  
1 ou 2 postes de livraison  
sur la commune de Louin**

**Rapport**  
(Document n° 1)

Commissaire enquêteur :  
Pierre GUILLON

## Sommaire

- I L'enquête. Page 3 à 8
- 1) Saisine.
  - 2) Cadre juridique,
  - 3) Organisation :
- Publicité et affichage, disponibilité, consultation du dossier, moyens d'expression du public.
- 4) Composition du dossier.
  - 5) Diligence et déroulement de l'enquête.
- II Analyse des pièces du dossier. Page 9 à 33
- Chapitre I Les avis des services de l'état.
- A) Avis des personnes publiques.
  - B) Avis de la MRAe.
  - C) Réponse de la société parc éolien de Louin à la MRAe.
- Chapitre II Analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE).
- A) Les pièces administratives.
    - 1) Historique de la demande.
    - 2) Les documents de planification.
  - B) Le dossier.
    - 1) Les données générales du projet.
    - 2) L'étude d'impact.
      - 2-1 L'état initial.
      - 2-2 Les effets.
      - 2-3 Les mesures envisagées pour éviter réduire ou compenser l'impact des installations
- III Les observations. Page 34 à 89
- A) L'avis des communes dans le rayon des 6 km.
  - B) Les communautés de communes.
  - C) La pétition.
  - D) Les observations du public
    - D-1 Les personnes favorables au projet.
    - D-2 Les personnes opposées au projet.
      - Résumé des thèmes de chaque observation.
      - Réponse du maître d'ouvrage aux observations négatives.
  - E) Les interrogations du commissaire enquêteur et les réponses apportées.

## **I L'enquête.**

Le projet de parc éolien sur la commune de Louin a été développé par la société Eolise spécialisée dans la conception de parcs éoliens.

La SAS Parc Eolien de Louin a été créée pour la construction et l'exploitation de l'installation.

Le projet comprend quatre aérogénérateurs, une aire de grutage au pied de chaque éolienne, un réseau de chemins d'accès, un réseau de câblage électrique souterrain inter-éolien et un poste source ou deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Louin.

### **1) Saisine.**

La société parc éolien de Louin a déposé le 7 juin 2021 auprès de la préfecture des Deux-Sèvres un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison.

A la demande des services instructeurs, le dossier a été complété les 3 juin 2022, 7 juin 2022, 20 août 2022. Le dossier a été jugé complet, régulier et apte à une mise à l'enquête publique.

Le préfet des Deux-Sèvres, autorité décisionnaire a demandé le 4 septembre 2022 l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (dossier référencé n° MRAe 2022APNA132). Celle-ci a rendu son avis le 4 novembre 2022.

Le 22 novembre 2022, le porteur de projet a fait parvenir par mail à la préfecture des Deux-Sèvres son mémoire en réponse.

Par décision n° E 22000116/86 du 20/10/2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, sur demande de Madame la Préfète des Deux-Sèvres a désigné Monsieur Pierre Guillon en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

### **2) Cadre juridique de l'enquête.**

Cette enquête se fera au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet le projet comprenant au moins un mât dont la hauteur est supérieure ou égale à 50 m est soumis à autorisation environnementale (nomenclature 2980), conformément au titre I du livre V du code de l'environnement. La hauteur de chaque mât du projet est de 125 mètres. Cette procédure a l'avantage de regrouper des prescriptions relevant de plusieurs codes (environnement, forestier, énergie, transports, défense, patrimoine).

Par ailleurs le projet, étant situé partiellement en zones humides, doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement établissant la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.

En effet le parc est soumis à la rubrique 3.3.1.0 au cas où les travaux pourraient entraîner l'assèchement d'une zone humide.

Si la zone humide est :

- > à 0.1 ha et < à 1ha, le projet est soumis à déclaration,
- > à 1ha, le projet est soumis à autorisation.

L'enquête publique devra se dérouler dans le respect du chapitre III du titre II du livre I. du CE.

Elle permettra ainsi à chacun de consulter le dossier et de faire des observations grâce aux moyens mis à sa disposition comme indiqué dans l'arrêté d'enquête.

### **3) Organisation.**

L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 a organisé l'enquête publique. Elle se déroulera du jeudi 5 janvier 2023 au mardi 7 février 2023 inclus, sur une durée de 34 jours consécutifs en mairie de Louin.

#### **➤ Publicité et affichage.**

L'information du public s'est faite par la mise en place d'un ensemble de moyens matériels à la charge de chaque intervenant (préfecture, mairies, maître d'ouvrage).

##### 1) La Préfecture.

✓ L'avis d'enquête a été inséré à la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux de ce département :

→ Une 1° fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique :

La Nouvelle République le 19/12/2022 ;

Le Courrier de l'Ouest le 19/12/2022.

→ Une 2° fois dans les huit premiers jours de l'enquête :

La Nouvelle République le 9/01/2023 ;

Le Courrier de l'Ouest le 9/01/2023.

✓ De même, la préfecture a procédé avant le début de l'enquête à la publication sur son site internet ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)) de l'ensemble du dossier (Cf. composition du dossier décrite ci-dessous)

##### 2) La mairie.

Louin est la seule commune directement intéressée par le projet. L'avis d'enquête comportant les éléments relatifs à son organisation a été mis sur le panneau d'affichage de la mairie 15 jours avant le début de la procédure et ce pendant toute sa durée comme le confirme le certificat d'affichage signé par Madame le Maire de cette commune.

Suivant la réglementation en vigueur, toutes les communes incluses dans le rayon des 6 kilomètres du projet ont l'obligation d'afficher 15 jours avant le début de l'enquête l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage de leur mairie.

Les communes concernées :

Airvault, Assais-Les-Jumeaux, Availles-Thouarsais, Boussais, Le Chillou, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé, Amailloux, Gourgé, Lageon, Chiché, Faye-L'Abbesse, Glénay.

L'article 6 de l'arrêté d'enquête demande à chaque mairie d'en attester l'accomplissement par un certificat d'affichage.

##### 3) Le maître d'œuvre.

Le pétitionnaire a l'obligation d'installer des panneaux d'affichage sur les voies situées sur le périmètre d'installation du projet.

Ces affiches doivent être visibles par tous et avoir un format particulier (format A2, 42 X 59,4 cm). Elles doivent être en caractère noir sur fond jaune. Le titre (avis d'enquête) est en caractères majuscules de 2 cm de hauteur.

7 panneaux ont été installés 15 jours avant le début de l'enquête de façon à être visibles par le public à partir des axes routiers proches du périmètre du projet (article 6 de l'arrêté).

Les lieux choisis par le porteur de projet :

- ✓ D27- Carrefour du lieu-dit Champeau,
- ✓ Carrefour de la D938 et D27,
- ✓ Chemin de randonnée pédestre à hauteur de l'éolienne E2,
- ✓ D27- Route de Maisontiers,
- ✓ Lieu-dit Haut Sourches,
- ✓ D47 - Lac du Cébron,
- ✓ Carrefour de l'aire de la Martinière.

### **➤ Disponibilité du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Louin les :

Judi 5 janvier 2023	de 9h00 à 12h 00,
Mardi 10 janvier 2023	de 14h00 à 17h 00,
Judi 19 janvier 2023	de 14h00 à 17h 00,
Mardi 24 janvier 2023	de 9h00 à 12h 00,
Judi 2 février 2023	de 14h00 à 17h 00,
Mardi 7 février 2023	de 14h00 à 17h 00.

### **➤ Consultation du dossier.**

Le public avait la possibilité de consulter le dossier de plusieurs façons (sur papier ou sous forme dématérialisée) et dans différents endroits :

1) A la préfecture des Deux-Sèvres :

Sur le site internet des services de l'Etat.

Sur place, 4 rue Du Guesclin 79000 Niort aux jours et heures habituels d'ouverture.

2) A la mairie de Louin :

Un dossier au format papier a été déposé en mairie afin d'être consulté à ses heures d'ouverture comme indiqué dans l'arrêté.

Une clé USB contenant l'ensemble des fichiers au format dématérialisé a été fournie.

3) Sur le site internet créé à cette occasion par la société Préambules à la demande de la société Parc Eolien de Louin : <https://www.registre-dematerialise.fr/4342>.

Les documents du projet ont été accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Le site a été ouvert le 5 janvier 2023 à 0h01 et fermé le 7 février 2023 à 23h59.

4) De même, le public pouvait obtenir des informations sur le projet en s'adressant directement à la Société Parc Eolien de Louin 3 avenue Gustave Eiffel – Business Center 4° étage Téléport 1 86360 Chasseneuil du Poitou.

5) Toute personne, à sa demande et à ses frais, pouvait obtenir communication du dossier.

### **➤ Moyens mis à la disposition du public pour s'exprimer.**

Le public pourra s'exprimer et déposer ses observations ou propositions :

✦ Sur le registre d'enquête publique ouvert à la mairie de Louin aux heures habituelles d'ouverture.

✦ Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Louin.

✦ Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4342@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4342@registre-dematerialise.fr).

✦ Sur le registre d'enquête dématérialisé créé par la société Préambules SAS sur demande du

.porteur de projet à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4342>.

Les observations du registre papier et les courriers reçus en mairie ont été scannés pour être remontés au niveau du registre dématérialisé pour permettre au public d'avoir accès à l'ensemble des observations.

#### **4) Composition du dossier.**

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du jeudi 5 janvier 2023 au mardi 7 février 2023 :

- ♦ Sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres,
- ♦ A la mairie de Louin,
- ♦ Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4342>.

Sa composition est la suivante :

- ♦ Arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Parc Eolien de Louin relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Louin.

- ♦ Avis d'enquête.

- ♦ Dossier d'enquête publique composé de :

CERFA

P1- Description du projet,

P2- Note présentation non technique,

P3- Justificatifs de maîtrise foncière,

P4- Etude d'impact,

    P4A-Volet milieu naturel,

    P4B-Etude paysagère et patrimoniale,

    P4C-Etude d'impact acoustique,

    P4D-Etude hydrogéologique,

    P4E-Carnet photomontage,

    P4F-Expertise des zones humides,

    P4G-Etude du productible du parc éolien de Louin,

P5- Annexes de l'étude d'impact,

P6- Résumé non technique de l'étude d'impact,

P7- Etude de danger et résumé non technique de l'étude des dangers,

P8- Capacités techniques et financières,

P9- Avis de démantèlement et la remise en état,

P10A- Plan réglementaire 1/25000,

P10B- Eléments graphiques,

P10C- Plans réglementaires 1/1000,

P10D Plans réglementaires

- ♦ Avis obligatoires :

- Ministère chargé des transports : DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile)  
Service national d'ingénierie aéroportuaire.

- Ministère des Armées : Direction de la sécurité aéronautique d'Etat ; Direction de la circulation aérienne militaire.

- ♦ Avis de la Mission Régionale de l’Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine du 4 novembre 2022.
- ♦ Réponse du pétitionnaire à l’avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine de novembre 2022.
- ♦ Registre d’enquête.

Une clé USB est mise à la disposition du public pour consulter le dossier.

## **5) Diligence et déroulement de l’enquête.**

### **a) Avant l’enquête.**

Le 8 novembre 2022, je me suis entretenu avec Messieurs Wambre et Guilbard représentant la société Eolise. Ils m’ont présenté la société ainsi que le projet éolien situé sur la commune de Louin.

Ils m’ont informé que :

- ♦ La réponse à l’avis de la MRAe était en phase de finalisation et que le dossier était en cours d’impression.
- ♦ Le présent dossier se limite à la demande d’autorisation d’exploiter le parc éolien de Louin. Par ailleurs cette réunion a permis de s’interroger sur la mise en place d’un registre dématérialisé.

Le 24 novembre 2022, j’ai rencontré Madame le Maire de Louin. Elle m’a ainsi donné la position de l’ensemble du conseil municipal.

Lors de cet entretien, je lui ai expliqué les avantages d’un registre dématérialisé et du rôle attendu de la part de la mairie pour faire remonter les observations du registre papier vers le registre dématérialisé.

Il a été décidé que la société Préambules sur demande de la société Parc éolien de Louin ouvrirait un site internet afin de regrouper toutes les observations en un même lieu. Ceci s’est traduit dans l’arrêté d’enquête par la création du site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4342>.

Le 28 novembre 2022, j’ai rencontré Monsieur Billaudeau du service environnement de la préfecture des Deux-Sèvres afin d’organiser l’enquête publique.

Il m’a remis à cette occasion l’ensemble du dossier papier et une clé USB.

Le 13 décembre 2022, j’ai effectué en compagnie de Madame le Maire une visite du site d’installation du parc et de ses environs me permettant ainsi d’avoir une vue générale du projet et de ses contraintes potentielles.

Ce même jour j’ai coté et paraphé le registre d’enquête et les documents mis à la disposition du public. J’ai pu ainsi vérifier la correspondance avec ceux mis sur le site de la préfecture.

Le registre dématérialisé a été validé par mes soins le 16 décembre 2022, il s’ouvrira automatiquement le 5 janvier 2023. Le public aura accès au dossier et pourra y déposer ses observations et contrepropositions.

b) Pendant l'enquête.

➤ Le dossier a pu être consulté du jeudi 5 janvier 2023 au mardi 7 février 2023 inclus aussi bien à la mairie de Louin, que sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres et sur le site de Préambules.

➤ La saisie d'observations a été possible :

◆ A la mairie de Louin : Du 5 janvier 2023 au 7 février 2023 aux heures d'ouverture de la mairie les mardis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

◆ Sur le registre dématérialisé à partir du 5 janvier 2023 à 0h00 au 7 février 2023 à minuit.

➤ Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des 6 permanences prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral.

Le public ayant accès au dossier soit directement soit sur le site internet de la préfecture a déposé 292 observations enregistrées sur le registre dématérialisé.

L'affichage de l'avis d'enquête aussi bien en mairie que sur le site de construction a été vérifié par l'étude d'huissier HDJ79 à Thouars représentée par Maître Chemin commissaire de justice. Celui-ci a effectué 3 visites des 21 points, à savoir 14 en mairie et 7 sur le périmètre du projet. Il a été dressé 3 procès-verbaux de constat en dates du 20 décembre 2022, 5 janvier 2023 et 7 février 2023.

c) Après l'enquête.

Le mardi 7 février 2023 à 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos, signé et emporté le registre d'enquête papier de la mairie de Louin ainsi que le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Le 13 février 2023, j'ai rencontré Madame Lucie Sirot, chef de projet en l'absence de Monsieur Guilbard au siège de la société Eolise à Chasseneuil du Poitou pour lui remettre le procès-verbal de synthèse composé :

✓ Du dit procès-verbal,

✓ D'une pétition,

✓ Du tableau récapitulatif des thèmes abordés par observation,

✓ D'un fichier numérique reprenant l'ensemble des observations avec leur document

annexe.

Le lundi 27 février 2023, le pétitionnaire m'a adressé par courriel son mémoire en réponse.

Les délibérations des communes entrant dans le rayon des 6 km du projet sur la commune de Louin seront analysées au chapitre des observations.

L'affichage de l'avis d'enquête au niveau de ces mêmes communes a été attesté par Maître Emmanuel Chemin huissier de justice.

Aucun incident connu n'a été porté à ma connaissance au cours de l'enquête.

## II Analyse des pièces du dossier.

Celle-ci comprend deux parties :

- ◆ Les avis des services de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine avec la réponse du porteur de projet.
- ◆ L'analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE)

### Chapitre I les avis des services de l'Etat.

#### A Avis des Personnes Publiques.

##### ➤ Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS).

Demande reçue le 1 juillet 2021, Réponse de L'ARS le 2 août 2021.

Le dossier jugé régulier appelle les remarques suivantes :

- ◆ Au sujet de l'eau potable.

L'éolienne E4 est dans le PPR 3 du Cébron (rappel des articles 5.3.2 et 5.3.3 de l'arrêté de DUP du 31/05/2016).

E4 représente une excavation de 3,5 mètres de profondeur. Le pétitionnaire reconnaît qu'il est peu probable que son radier sera au dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe superficielle.

- ◆ Au sujet du bruit.

Une étude acoustique complémentaire sera nécessaire.

- ◆ Au sujet des champs électromagnétiques.

Incohérence de la part du pétitionnaire entre postes de livraison, câblage souterrain, poste source. La position du pétitionnaire devra être éclaircie. Quid des riverains ?

◆ Au sujet de l'effet stroboscopique. Il n'y a pas eu d'étude faite car la réglementation est respectée.

- ◆ Au sujet de l'ambroisie, plante invasive. Respect de l'arrêté préfectoral du 15/06/2019.

- ◆ Au sujet de l'aménagement paysager.

En conséquence l'ARS :

- ✓ Emet un avis défavorable à la construction de la E4 dans le PPR3 du captage du Cébron.
- ✓ Demande des compléments d'information pour les postes de livraison et les postes source.
- ✓ Souhaite une étude acoustique complémentaire.
- ✓ Veut un plan d'action pour lutter contre l'ambroisie.

##### ➤ Direction Départementale du Territoire (DDT).

① Dans son avis du 29 juillet 2021, elle estime le dossier incomplet surtout dans sa séquence « éviter, réduire, compenser ».

② Une nouvelle contribution a été faite le 08/09/2022 et se substitue à la précédente.

Les observations portent sur :

- ◆ Les zones humides.

Il y aurait 0.91 ha de zones humides détruites.

Il n'y a pas eu d'évaluation des fonctionnalités de ces zones.

L'éolienne E4, les chemins d'exploitation et en partie l'éolienne E3 sont dans le PPR du Cébron. L'arrêté de DUP du 31 mai 2016 § 5-5-2 pose le problème des excavations. Les conséquences seraient une diminution des nappes alimentant le ruisseau du Marais Bodin.

La mesure de compensation proposée de 2 ha est trop imprécise et n'est pas conforme à la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne ni à l'article 163-1 du code de l'environnement.

♦ La biodiversité.

→ Les chiroptères.

Les éoliennes E1, E3, E4 se situent à proximité de gîtes potentiels présentant un enjeu fort à modéré, et faible à modéré pour l'éolienne E2.

Les écoutes actives et passives réalisées en périodes printanière et estivale montrent une forte activité autour de la E 3 et E4.

Les recommandations d'Eurobats ne sont pas respectées (200 m d'une haie ou d'un boisement).

Un repositionnement pourrait réduire l'impact. En effet la carte 224 page 569 montre que les 4 éoliennes sont dans un périmètre où l'activité chiroptérologique est forte.

La mesure de réduction R2 (plan de bridage) demande à être explicitée.

→ L'avifaune.

L'avifaune représente un enjeu fort pour certaines espèces du fait de la présence du lac du Cébron avec des paysages et des habitats diversifiés.

La Zip se situe sur un axe migratoire et de déplacement dont l'impact doit être évalué. Cette évaluation devra tenir compte des effets cumulés avec d'autres parcs.

Les éoliennes E3 et E4 sont près de zones à fort enjeu en terme d'habitat. Il faudrait proposer un nouveau positionnement de celles-ci.

Le calendrier des travaux présenté comme mesure d'évitement doit être modifié car il indique une reprise des travaux à la mi-août alors que l'activité avifaunistique n'est pas terminée.

Enfin il est nécessaire de faire intervenir un expert écologue avant le démarrage des travaux.

→ L'herpétofaune.

Les travaux entraîneront un dérangement ponctuel des reptiles, des amphibiens, des insectes et des mammifères.

Aucune mesure de protection n'a été évoquée.

Les éoliennes E3 et E4 sont situées dans des zones à enjeu fort pour ces espèces.

Un protocole de déplacement devra être mis en place avant le début des travaux.

♦ Les haies.

Le projet entraînera la destruction de 292.30 ml de haies. Le porteur de projet considère leur remplacement comme une mesure de plus-value environnementale alors qu'elle ne peut être qu'une mesure compensatoire.

Cette destruction donnerait lieu à une replantation hors la ZIP mais à quelle date ?...

L'article L 163-1 du code de l'environnement est précis : La plantation doit être réalisée avant tout arrachage.

La DDT indique qu'il suffira au porteur de projet d'indiquer que la plantation se fera avant toute destruction de haies.

♦ La perception humaine.

Les habitations les plus proches se trouvent à moins de 650 mètres.

Les éoliennes étant de plus en plus hautes, la mesure d'accompagnement consistant en plantation ou en renforcement de haies paraît bien dérisoire par rapport aux incidences sur les lieux de vie.

Il n'est pas précisé que le porteur de projet bénéficie d'une maîtrise suffisante du foncier.

♦ L'incidence sur le sol et les terres.

La réalisation de ce projet va s'accompagner de l'artificialisation pérenne ou temporaire de 2.6 ha de terres agricoles. Aucune mesure compensatoire n'est proposée.

♦ Les effets cumulés.

Le parc éolien de Louin participera à la réduction de l'axe migratoire par augmentation de l'effet barrière.

Il est attendu un impact potentiellement cumulatif pour l'avifaune et les chiroptères pouvant entraîner une augmentation de mortalité d'espèces protégées.

Le porteur de projet devrait envisager dans ce cas une demande de dérogation.

En conclusion la DDT demande au porteur de projet de consolider son étude d'impact au niveau de la séquence « éviter, réduire, compenser » et de mieux décrire les mesures correctives et compensatoires.

③ Une troisième contribution a été faite suite au dépôt sur la plateforme GUNenv, d'informations complémentaires apportées par la société Eolise afin de répondre à la contribution de la DDT du 8/09/2021.

Le dépôt de ce complément date du 23/09/2022. Il a été fait sous forme d'un document intitulé : Tableau de réponses aux compléments.

La réponse de la DDT est datée du 18/10/2022.

Elle estime que le porteur de projet n'a pas répondu sur le fond aux observations de la précédente contribution en particulier :

Les zones humides,

L'enjeu relatif à l'herpétofaune,

Enfin sur les effets cumulés, le porteur de projet reviendrait à la version de mai 2021.

***Observation du commissaire enquêteur.***

***Il semble que les observations n'ont pas été reprises par le porteur de projet.***

➤ **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine**

Il a été sollicité par les services instructeurs de la préfecture des Deux-Sèvres pour donner un avis sur ce projet d'implantation.

Face aux nombreux parcs éoliens, le Pays de Gâtine souhaite encadrer leur développement dans le cadre du PCAET et du projet de parc naturel régional (PNR). Il a proposé lors de la réunion du comité syndical du 5 juillet 2021 la mise en place d'une cartographie des vigilances pour encadrer le développement éolien sur son territoire. Elle fait apparaître 5 niveaux d'information :

✓ La zone d'exclusion réglementaire de 500 mètres est fixée à 600 mètres des habitations.

✓ Les infrastructures (route, voies ferrées, ligne à HT, antennes relais radars) sont déjà identifiées.

Il s'agit d'une reprise des éléments d'exclusion réglementaire et de les porter à la connaissance des élus et des habitants.

✓ Les monuments historiques : Les projets éoliens ne devront pas rentrer en covisibilité avec les monuments classés ou inscrits.

✓ La trame bleue : La cartographie fait apparaître le réseau hydrogéologique et l'inventaire des zones humides. Le Pays de Gâtine sera particulièrement vigilant sur la mise en œuvre de la séquence ERC.

✓ La trame verte : Le Pays de Gâtine souhaite compléter les zonages de protection déjà existants afin de présenter une vision globale des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (ex : protection des zones Natura 2000 en instituant une zone tampon de 2 km autour des zones de protection spéciale pour l'avifaune).

➤ **Ministère chargé des transports. Direction Générale de l'Aviation civile (DGAC).**

Avis favorable donné le 19/08/2021 dans le respect des prescriptions à charge pour le porteur de projet.

➤ **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres.**

Avis favorable.

➤ **Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur du Sud-Ouest (SGAMI).**

Date de la demande : 7/06/2021. Réponse du 02/08/2021.

Il n'existe pas de servitudes radio électriques pour les réseaux radio gérés par le ministère de l'intérieur sur la zone du projet.

➤ **Direction des routes (Agence technique territoriale de Gâtine).**

Date de la demande : 1/07/2021. Réponse 28/07/2021.

Le constat est le suivant : Le projet :

✓ Ne se trouve pas dans une zone Natura 2000 mais à proximité d'un espace naturel sensible (lac du Cébron), d'un site ornithologique majeur et à proximité immédiate de zones de préemption d'espaces naturels sensibles.

✓ Se trouve au cœur des chemins inscrits au PDIPR et des itinéraires labellisés « randonnées des Deux-Sèvres ».

✓ Le projet devra respecter le règlement de voirie départementale, en particulier une distance minimale égale à la hauteur totale du mât + pale entre le domaine public et l'éolienne.

## **B Avis de la MRAe.**

Cet avis est rendu suite à la demande du Préfet des Deux-Sèvres en date du 4 septembre 2022. Il est daté du 4 novembre 2022.

♦ Il est rappelé le projet et son contexte à savoir sa situation et ses caractéristiques. Par ailleurs celui-ci relève de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il fait l'objet d'une étude d'impact en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

♦ La zone d'implantation du projet (ZIP) se situe sur les communes de Louin et d'Airvault au nord du département des Deux-Sèvres.

♦ Ce projet comprend :

- ✓ Quatre éoliennes,
- ✓ L'installation de deux postes de livraison,
- ✓ La création et le renforcement de chemins d'accès,
- ✓ La création de plates-formes de montage et de stockage,
- ✓ La mise en place de réseaux électriques enterrés pour relier les éoliennes entre elles et aux postes de livraison.

♦ L'étude d'impact doit aussi porter sur la liaison entre le ou les postes de livraison et le ou les postes sources.

Ces postes sources pourraient être :

- ✓ Publics : Airvault ou La Maucarrière avec une ligne électrique enterrée créée par RTE.
- ✓ Privé : Par un raccordement sur la ligne RTE 90 kV existante à Boussais. Le poste source et la création de la ligne électrique de 30 kV seraient managés et financés par le porteur de projet.

*La MRAe s'interroge : Si le raccordement du parc est un élément indissociable de son fonctionnement, aucune solution n'est intégrée dans la démarche d'évaluation des impacts. Elle attend une clarification de la solution retenue.*

♦ L'étude d'impact, son résumé non technique complété par une étude paysagère datent d'août 2022.

Une étude hydrogéologique aurait été faite en janvier 2021.

Par contre d'autres documents viennent compléter le dossier :

- ✓ Une étude écologique de mai 2022,
- ✓ Une expertise des zones humides de juin 2022,
- ✓ Un document intitulé « réponses aux compléments ».

*C'est pourquoi la MRAe demande à revoir la présentation du dossier qui, au vu de la description ci-dessus, n'apparaît pas cohérente et devrait permettre une meilleure appréhension des impacts du projet.*

♦ L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact dans son état initial.

→ Le milieu physique.

La description géographique permet de situer la ZIP.

A noter que l'aire d'étude immédiate se trouve sur des masses d'eau souterraine du bassin versant du Thouet.

Par contre la ZIP se trouve dans les périmètres de protection éloignée (PPE) et rapprochée (PPR) du captage d'eau potable du Cébron.

Des risques naturels sont possibles (remontées de nappe, retrait-gonflement, incendie) ou encore des risques technologiques dus à la présence d'une ICPE.

→ Le milieu humain.

Il est relevé que le territoire est peu peuplé. Cependant de nombreux hameaux se trouvent autour de la ZIP.

Le tourisme est présent.

C'est un paysage de bocage dans lequel l'éolien est déjà bien implanté (8 parcs en exploitation, 4 autorisés, 4 en instruction). A noter que le parc de Maisontiers-Tessonnière est à moins d'1 Km et celui d'Airvault Glénay à 3.1 Km de la ZIP.

→ Le milieu naturel.

La ZNIEFF de type I « Lac du Cébron » est à 600 mètres du projet.

De nombreuses zones humides sont répertoriées dans le périmètre du projet. Il n'y aurait pas de relevé cartographique de ces zones.

*La MRAe demande une cartographie des zones humides au sein de la ZIP et un complément d'analyse des enjeux.*

La flore et les habitats recensés correspondent à la zone humide existante sur la ZIP. Quinze espèces ont été identifiées dont sept ont une valeur patrimoniale forte.

50 espèces de l'avifaune hivernante dont 32 protégées ont été contactées sur la zone.

L'existence de boisements et de haies multi strates et arbustives favorise l'avifaune nicheuse. 72 espèces ont été observées dans l'AEI avec pour certaines des enjeux forts (4 à enjeu très fort et 23 à enjeu fort).

Les chiroptères (19 taxons sur les 26 connus en Poitou-Charentes) ont été identifiés du fait de la présence de boisements et de zones humides.

♦ L'avis porte ensuite sur l'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

→ Le milieu physique.

Des mesures sont proposées en phase travaux pour réduire les risques de pollution. Leurs mises en place et le suivi serait fait par un responsable indépendant.

L'éolienne E4, une partie des chemins d'exploitation et en partie l'éolienne E3 se trouvent dans le périmètre du PPR de l'aire d'alimentation du Cébron et ne respectent pas l'arrêté préfectoral de la DUP du 31 mai 2016 pour les raisons suivantes :

Les fondations de la E4 ne seraient pas au-dessus de la nappe superficielle. Un hydrogéologue agréé devra valider son implantation.

La création du chemin entre les éoliennes E3 et E4 devra faire l'objet d'une étude pour préciser les moyens d'éviter une contamination.

*Ainsi la MRAe relève que l'absence d'impact significatif pour la E3 et la E4 dans le PPR d'alimentation du Cébron n'est pas démontrée. Les mesures ERC pourraient être insuffisantes. L'implantation des éoliennes E3 et E4 sont à repenser.*

→ Le milieu naturel et biodiversité.

Les zones humides :

0,91 ha de zones humides seraient impactés par la E3 et la E4. Le porteur de projet propose de compenser cette perte par une surface de 2,65 ha à proximité du Marais Bodin.

*La MRAe s'interroge sur la nature de la compensation. Il est nécessaire de revoir leur implantation en recherchant l'évitement de toute destruction de zone humide.*

La destruction de haies :

292 ml de haies seraient détruites. En compensation le pétitionnaire propose la création de 600 ml de haies mais sans préciser ni quand, ni comment, ni où.

La présence d'ambrosie :

L'ambrosie est une plante invasive. En conséquence, les mesures à prendre doivent être des mesures de réduction et non des mesures d'évitement.

Risque de collision avec l'avifaune :

Pour prévenir le risque de mortalité d'espèces protégées, le porteur de projet propose la mise en place d'îlots boisés de sénescence, un suivi post-implantation de la mortalité de l'avifaune et une adaptation de la période des travaux.

*La MRAe indique que le projet ne semble pas prévoir de mesures de bridage ni de système de détection automatisé préventif. Elle demande aussi la prise en compte du dérangement des espèces nicheuses.*

*Le pétitionnaire doit prendre en compte les effets de son projet tant en termes de destruction des individus qu'en termes de perturbation d'habitats.*

Les chiroptères :

Si l'étude d'impact juge le niveau d'impact pour certaines catégories de fort à modéré, l'étude juge l'impact résiduel de faible à négligeable ce qui paraît étonnant vu la localisation du projet.

*La MRAe demande la justification du plan de bridage et que ce plan fasse l'objet d'un suivi par un écologue (suivi de la mortalité).*

→ Le milieu humain et paysager.

Le bruit :

La campagne des mesures montre la nécessité de mettre en place un plan de bridage pour certaines éoliennes aussi bien en période diurne que nocturne.

Plusieurs hameaux peuvent être concernés : La Madouère, La Plaine-Haut Sourches et le Marais Bodin.

*Devant cet enjeu, la MRAe demande la mise en place de campagnes de mesures et la vérification des niveaux d'émergences sonores du parc en phase exploitation.*

Le paysage :

Les impacts les plus importants se trouvent dans la zone proche du projet en particulier les lieux de vie que sont les bourgs d'Enjouran et La Maucarrière, les hameaux du Coudray, la Salle Guibert, la Touche l'Abbé, la Madouère et la Martinière.

Le lac du Cébron en tant que lieu touristique sera impacté.

Des mesures seraient envisagées pour limiter l'impact. Cependant, il semble que celles-ci n'ont pas été analysées.

→ La justification du site.

Certes le projet participe au développement des énergies renouvelables, certes le projet est en zone favorable.

La variante retenue serait la moins impactante sur l'environnement.

Mais est-ce suffisant pour choisir un emplacement situé dans le PPR pour l'eau potable, dans un milieu bocager entrecoupé de zones humides ? Ces milieux abritent une grande variété d'espèces protégées. Le choix d'implantation ne répond pas au principe de zéro perte nette.

*La MRAe rappelle la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 (Cf. article L 110-1-II-2 du code l'environnement) à savoir que le principe de prévention des atteintes à l'environnement doit avoir pour objectif l'absence de perte nette de biodiversité. De plus la démarche ERC du porteur de projet doit permettre de justifier l'implantation du site, son moindre impact sur l'environnement, ce qui ne semble pas être démontré. En conclusion, le pétitionnaire aurait dû s'appuyer sur l'étude de plusieurs sites.*

→ Le démantèlement du parc.

Cet aspect manque de précisions en particulier sur les fondations, le câblage électrique. L'estimation du coût de la remise en état semble imprécise.

*La MRAe recommande d'en préciser les modalités.*

→ Les effets cumulés.

Plusieurs aspects ont été relevés :

♦ L'existence de plusieurs parcs éoliens :

Un ensemble de parcs se trouve dans un rayon de 20 km. Il semble que l'analyse présentée est proportionnée aux enjeux.

♦ Le retour d'expérience sur la mortalité de l'avifaune et des chiroptères :

Il est attendu une augmentation de la mortalité pour certaines espèces à faible dispersion. De même pour les espèces migratrices pouvant franchir plusieurs parcs au cours d'une nuit.

Il est probable qu'il y aura un impact cumulé pour l'avifaune à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

## **C Réponse de la société parc éolien de Louin à la MRAe.**

Le porteur de projet a répondu aux 10 questionnements de la MRAe

① *La MRAe s'interroge : Si le raccordement du parc est un élément indissociable de son fonctionnement, aucune solution n'est intégrée dans la démarche d'évaluation des impacts. Elle attend une clarification de la solution retenue.*

La réponse apportée confirme le raccordement au poste source existant d'Airvault en fonction de la capacité restante ou encore à celui de la Maucarrière à construire.

***Cependant cette réponse semble partielle car il n'est plus question de la création d'une ligne électrique privée de 30kV et de son poste source raccordés sur la ligne RTE 90 kV existante à Boussais.***

② *La MRAe demande à revoir la présentation du dossier qui, au vu des compléments successifs, n'apparaît pas cohérente et devrait permettre une meilleure appréhension des impacts du projet.* Les pièces du dossier sont conformes à la réglementation et à la plateforme de dépôt des dossiers GunEnv.

③ *La MRAe demande une cartographie des zones humides au sein de la ZIP et un complément d'analyse des enjeux.*

Le pétitionnaire a repris dans son analyse de l'état initial les inventaires des zones humides faits à l'occasion de l'élaboration du PLUi. C'est pourquoi il a fait le choix d'implanter le parc éolien à l'est de la D938.

***Cependant l'examen de la carte montre que la position de l'éolienne E4 est au cœur d'une zone humide et dans une moindre mesure les éoliennes E3 et E1.***

④ *La MRAe relève que l'absence d'impact significatif pour la E3 et la E4 dans le PPR d'alimentation du Cébron n'est pas démontrée. Les mesures ERC pourraient être insuffisantes. L'implantation des éoliennes E3 et E4 sont à repenser.*

L'éolienne E3 est hors du PPR3.

Quant au positionnement de la E4, celui-ci a été déterminé après consultation des services de l'ARS. A leur demande une étude hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'études Terraqua. Celle-ci montre une compatibilité du projet avec les prescriptions de l'aire de captage.

En conséquence, le choix de positionnement de la E4 suit bien une démarche d'évitement et de réduction des impacts dus au projet.

⑤ *La MRAe s'interroge sur la nature de la compensation. Il est nécessaire de revoir l'implantation de la E3 et de la E4 en recherchant l'évitement de toute destruction de zone humide.*

Le porteur de projet a déjà intégré que l'implantation des éoliennes E3 et E4 et de leur chemin

d'accès entraînera la destruction de zones humides.

C'est pourquoi il propose une compensation surfacique de 200% (rappel 0.91 ha détruit pour 2.65 ha ajoutés).

Des contacts ont été pris avec la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron.

Le conventionnement pour la préservation des prairies humides aux abords des ruisseaux affluents du lac du Cébron répond aux objectifs de la SPL.

Plusieurs conventions ont été signées.

⑥ *Le projet ne semble pas prévoir de mesures de bridage ni de système de détection automatisé préventif. Elle demande aussi la prise en compte du dérangement des espèces nicheuses. Le pétitionnaire doit prendre en compte les effets de son projet tant en termes de destruction des individus qu'en termes de perturbation d'habitats.*

Le maître d'ouvrage pense avoir mis en place les mesures d'évitement et de réduction pour passer du stade d'impacts bruts à l'absence d'impacts résiduels significatifs pour chaque groupe faunistique.

Par ailleurs, des mesures de suivi des habitats et de la mortalité sont prévues.

De même la prise en compte du dérangement des espèces nicheuses a été explicitée.

⑦ *La MRAe demande la justification du plan de bridage pour les chiroptères et que ce plan fasse l'objet d'un suivi par un écologue (suivi de la mortalité).*

Le plan de bridage a été réalisé en concertation avec des chiroptérologues qui ont réalisés des analyses in situ.

Ceci a permis la mise en place d'un protocole d'arrêt des machines et un bridage dynamique de type ProBat ou similaire.

⑧ *Compte tenu de l'enjeu sonore du projet, la MRAe demande la mise en place de campagnes de mesures et la vérification des niveaux d'urgences sonores du parc en phase exploitation.*

Les éoliennes seront configurées sur la base de l'étude acoustique préalable.

Cette configuration sera révisée si nécessaire après la mise en service par une 1<sup>o</sup> campagne de mesures.

Les mesures pour l'acoustique prévoient :

Un plan d'optimisation acoustique.

Une nouvelle campagne de mesures aura lieu dans les 3 mois suivant l'installation.

⑨ *La MRAe rappelle la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 (Cf. article L 110-1-II-2 du code l'environnement) à savoir que le principe de prévention des atteintes à l'environnement doit avoir pour objectif l'absence de perte nette de biodiversité.*

*De plus la démarche ERC du porteur de projet doit permettre de justifier l'implantation du site, son moindre impact sur l'environnement ce qui ne semble pas être démontré.*

*En conclusion, le pétitionnaire aurait dû s'appuyer sur l'étude de plusieurs sites.*

Le choix a pris en compte les enjeux humains, environnementaux, patrimoniaux et techniques permettant ainsi de déterminer une zone de moindre impact du projet.

Ce choix dépend aussi des autorisations foncières aboutissant à plusieurs variantes d'implantation.

Le projet est basé sur une recherche de moindre impact par une mise en œuvre d'une séquence ERC.

⑩ *La MRAe recommande de préciser les modalités du démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation.*

Le démantèlement respectera les conditions de remise en état définies dans l'article 29 de l'arrêté du 22 juin 2020.

## **Chapitre II Analyse du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE).**

### **A Les pièces administratives.**

Ce volet va se diviser en deux parties.

#### 1) Historique du projet.

➤ La société Eolise a choisi de mettre en place une concertation préalable :

En ligne sur internet,

Par lettres d'information envoyées aux habitants de Louin, Maisontiers et aux communes voisines (hors boîtes aux lettres « Stop Pub »). 4 lettres d'information ont été envoyées en mars 2019, juin 2020, avril 2022, décembre 2022.

La société devait organiser une permanence d'information du public au cours du 1<sup>o</sup> semestre 2021. Elle n'a pu avoir lieu en raison de la situation sanitaire de l'époque.

La chronologie de l'historique du projet est présentée ci-dessous :

13/10/2017 : Courrier adressé à Madame Nolot maire de Louin pour une 1<sup>o</sup> rencontre.

24/10/2017 : Rencontre : Présentation du projet à Monsieur Laurens DGS de la CC Airvaudais-Val du Thouet.

31/01/2018 : Courrier : Relance 1<sup>o</sup> courrier auprès de la mairie de Louin avec échange téléphonique.

19/02/2018 : Rencontre : Présentation du projet à Madame Nolot maire de Louin.

12/03/2018 : Courrier adressé à la mairie de Louin pour une demande de rencontre du conseil municipal.

16/05/2018 : Rencontre avec les membres du conseil communautaire Airvaudais-Val du Thouet.

05/10/2018 : Courrier informant la commune de Louin du lancement des études de faisabilité.

31/10/2018 : Dépôt en mairie de la DP pour l'implantation du mât de mesure.

05/11/2018 : Rencontre avec les membres du conseil municipal de Louin.

17/12/2018 : Courriel informant la commune de Louin sur les consultations pour le mât de mesure.

29/08/2019 : Courriel informant la commune sur le lancement de l'étude acoustique.

31/10/2019 : Rencontre avec Madame Vrignault du SPL des eaux du Cébron (présentation).

18/01/2020 : Courrier Présentation des vœux à la commune de Louin.

23/04/2020 : Courrier demande de présentation des variantes au conseil municipal.

07/07/2020 : Courrier pour avis de démantèlement et remise en état demandé par la mairie de Louin.

21/07/2020 : Rencontre avec le nouveau conseil municipal de Louin avec proposition de créer un groupe de travail pour l'élaboration de mesures d'accompagnement et un suivi local.

20/01/2021 : Courrier Présentation de vœux à la commune de Louin.

➤ Position de la mairie de Louin.

→ Dans la séance du conseil municipal du 25/01/2011, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Louin n'a pas été retenue comme ZDE (zone de développement éolien).

→ Au cours de la séance du conseil municipal du 21/07/2020, Madame le Maire propose au vote une motion de refus du projet d'installation d'éoliennes à Louin face au projet d'implantation du parc éolien porté par la société Eolise.

Cette motion a été votée à l'unanimité et 1 abstention.

→ Délibération du conseil municipal du 21/09/2020.

Pour permettre à la société Eolise la construction du parc éolien de Louin, la commune doit l'autoriser à utiliser les voies et chemins communaux. Une convention d'utilisation du domaine public et privé doit être signée entre les parties.

Par ailleurs, si les voies utilisées doivent être renforcées, une seconde convention devra être signée. Les membres du conseil ont refusé de signer ces deux conventions.

→ Pour faire connaître la position du conseil municipal, Madame le Maire a fait parvenir un courrier à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres le 1/09/2020,
- ✓ Monsieur le Président du Sénat le 16/11/2021.

*Observation du commissaire enquêteur :*

*Il apparaît une opposition forte entre la société Eolise et la commune représentée par le conseil municipal. Il sera intéressant de connaître la réaction des habitants de Louin et des communes voisines face à ce projet.*

## 2) Les documents de planification.

➤ Ce projet devra se conformer aux directives européennes traduites au niveau national par la mise en place des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SCRCAE) et des Schémas Régionaux Eoliens (SRE).

Cet ensemble (SCRCAE + SRE) a été remplacé par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET).

Celui de la région Nouvelle Aquitaine a été adopté le 16/12/2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mars 2020.

Rappel des priorités du SRADDET :

- ✓ Bien vivre dans le territoire,
- ✓ Lutter contre la déprise et gagner en mobilité,
- ✓ Produire et consommer autrement,
- ✓ Protéger notre environnement naturel et notre santé.

➤ Au niveau territorial, le futur parc éolien de Louin devra respecter :

✓ Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne en particulier dans sa 8<sup>o</sup> directive : Préservation des zones humides,

✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) du Thouet dont l'un des enjeux est : Identifier, préserver et restaurer les zones humides,

✓ La charte du Parc Naturel Régional du Pays de Gâtine (PNR) a mis en place une cartographie de vigilances avec 5 niveaux d'information. Elle dépasse la simple préconisation d'un minimum de 4 mâts par parcs :

- ♦ La zone d'exclusion réglementaire de 500 mètres est fixée à 600 mètres des habitations.
- ♦ Les infrastructures (routes, voies ferrées, ligne à HT, antennes relais radars). Il s'agit de reprendre les éléments d'exclusion réglementaire et de les porter à la connaissance des élus et des habitants.
- ♦ Les monuments historiques : Les projets éoliens ne devront pas rentrer en covisibilité avec les monuments classés ou inscrits.
- ♦ La trame bleue : La cartographie fait apparaître le réseau hydrogéologique et l'inventaire des zones humides. Le Pays de Gâtine sera particulièrement vigilant sur la mise en œuvre de la séquence ERC.

♦ La trame verte : Le Pays de Gâtine souhaite compléter les zonages de protection déjà existants afin de présenter une vision globale des enjeux liés au patrimoine naturel et paysager (ex : protection des zones Natura 2000 en instituant une zone tampon de 2 km autour des zones de protection spéciale pour l'avifaune).

✓ L'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 d'utilité publique pour la protection de l'alimentation en eau potable du Cébron rectifié le 24 février 2017.

✓ L'arrêté portant protection d'un biotope sur les communes de Gourgé, Lageon, Louin, Saint-Loup-Lamairé du 14 juin 2010.

➤ Au niveau local, la commune de Louin n'ayant pas de PLU est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

➤ Le PLUi de la communauté de communes Airvaudais –Val du Thouet est en cours d'élaboration.

## **B) Le dossier.**

### **1 Les données générales du projet.**

Avant d'aborder l'analyse de la DAE, il est utile de faire le point sur les caractéristiques du projet.

➤ La demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes d'Airvault et Louin composé de quatre machines et un ou deux postes de livraison a été déposée sur la plateforme GUNenv le 1 juillet 2021 auprès des services instructeurs de l'ARS et de la DDT. Plusieurs demandes de complément du dossier ont été formulées. Elles ont été traduites dans l'avis de la MRAe du 4 novembre 2022 après que la DREAL a jugé le dossier complet. Le porteur de projet a fait parvenir à la préfecture son mémoire en réponse par courriel daté du 22 novembre 2022.

➤ La particularité du présent dossier est de faire en sorte que l'ensemble des autorisations, des contrats, des documents techniques soit rassemblé en vue de la construction et l'exploitation (Cf. annexe 2 pièce1).

→ Ceci veut dire que l'identité du demandeur (société parc éolien de Louin) est connue uniquement pour cette phase. **Les deux autres phases (construction, exploitation) ne sont pas concernées par la présente enquête.**

→ Diverses attestations de maîtrise du foncier ont été signées avec les propriétaires et les exploitants agricoles (Cf. pièce 3).

→ L'avis relatif au démantèlement et à la remise en état du site n'a pas été donné à l'ensemble des propriétaires. Seulement 5 propriétaires sur 10 auraient signé ce document.

→ Une attestation de garanties financières a été signée le 13 janvier 2022 par Monsieur Wambre représentant la société parc éolien de Louin pour une remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant. Elle sera mise en place au moment du démarrage de l'exploitation du parc. Son montant de 570000€ sera porté à 648000€. Quelle est la portée de cette garantie ?

→ En effet, dans le cas présent le pétitionnaire n'a pas la capacité financière pour réaliser l'investissement d'un tel projet (25251561 € Cf. pièce 1).

➤ Quatorze communes entrent dans le rayon des 6 km d'affichage du présent projet. Elles sont réparties sur quatre ECPI :

✓ Les communes entrant dans la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet :

Airvault, Assais-les-Jumeaux, Availles-Thouarsais, Boussais, Le Chaillou, Louin, Maisontiers, Saint-Loup-Lamairé.

✓ Les communes entrant dans la communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

Amailloux, Gourgé, Lageon.

✓ Les communes entrant dans la communauté d'agglomération Bressuirais :

Chiche, Faye-l'Abbesse.

✓ La commune entrant dans la communauté de communes du Thouarsais :

Glennay.

- Le parc éolien de Louin comprend :
  - \* L'implantation sur fondation de 4 éoliennes avec leur aire de grutage et de stockage,
  - \* Un réseau de chemins d'accès,
  - \* 2 postes de livraison électrique,
  - \* Un réseau de câblages électriques souterrains internes
  
- Les caractéristiques techniques des éoliennes :
  - \* 200 mètres en bout de pale,
  - \* 150 mètres de diamètre du rotor,
  - \* 125 mètres de hauteur entre le pied du mât et la nacelle,
  - \* 50 mètres entre le bout de pale et le sol,
  - \* La puissance maximale : 5,7 MW par éolienne soit une puissance maximale du parc de 22.8MW.

Dans le présent dossier (Cf. pièce n°8 Capacités techniques et financières page 10), la production annuelle est obtenue en prenant un taux de charge de 21.80%.

Sachant que la production annuelle maximum du parc éolien de Louin serait de :

$$22.8 \text{ MWh} \times 8760 \text{ h} = 199728 \text{ MWh.}$$

Ceci signifie que la production nominale espérée sera de  $199728 \text{ MWh} \times 21.80\% = 43540 \text{ MWh}$  soit l'équivalent de 1910 h.

Ce résultat est ensuite à répartir sur une année en fonction de la vitesse du vent permettant le fonctionnement du parc.

*Observation du commissaire enquêteur :*

*Pourquoi noter dans l'étude d'impact (Pièce n°4 pages 24, 522), que le parc éolien de Louin produira environ 52300 MWh ?*

A titre d'exemple, le fonctionnement d'une éolienne sera :

Démarrage avec un vent de	2 à 3 m/s	soit	7,2 à 10,8 km/h,
Puissance maximale	9 à 13 m/s	soit	32,4 à 46,8 km/h,
Coupure	20 à 35 m/s	soit	72 à 126 km/h,
Freinage à partir de	15 m/s	soit	54 km/h.

- La localisation du projet.

Le projet porté par la société parc éolien de Louin se trouve au nord-est du département des Deux-Sèvres sur les communes d'Airvault et de Louin.

Sa localisation se trouve sur le seuil du Poitou entre les hauteurs du bocage bressuirais à l'ouest, celui de la Gâtine de Parthenay au sud, les plaines ouvertes de Neuville vers le nord-est, la vallée du Thouet et de ses affluents à l'est.

Cette dernière représente une sensibilité potentielle forte, en particulier depuis les coteaux des vallées du Thouet.

La commune de Louin est une commune rurale de 687 habitants faisant partie de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet.

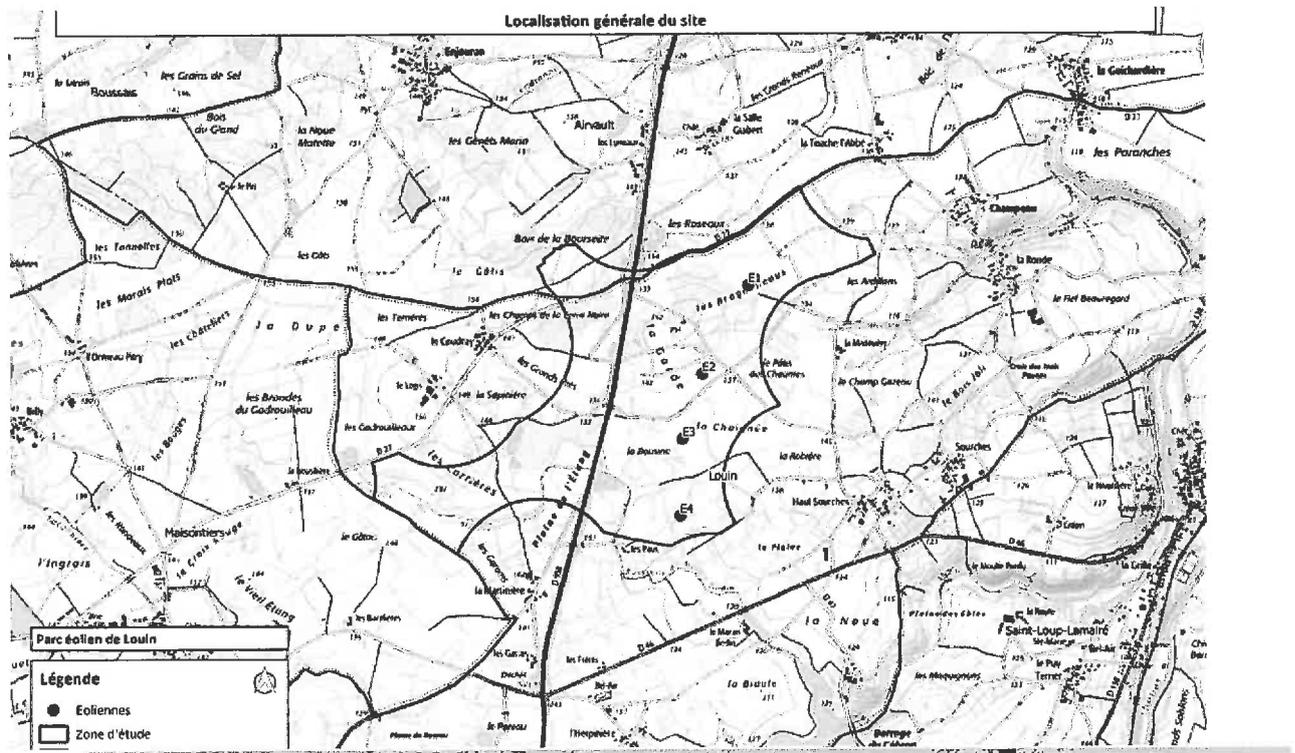
Trois propositions ont été avancées, celle retenue comprend quatre éoliennes placées à l'est de la D938 reliant Parthenay à Thouars sur la commune de Louin.

Trois zones (immédiate, rapprochée, éloignée) ont été définies sur lesquelles est basé le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les principales agglomérations sont toutes dans l'aire éloignée :

Au nord Thouars environ 20 km de la ZIP,  
 Au sud Parthenay environ 10 km de la ZIP,  
 A l'ouest Bressuire environ 22 km de la ZIP.

Plusieurs hameaux ou habitats isolés se trouvent dans l'AEI. La réglementation des 500 mètres séparant éoliennes et lieudits est respectée. Le hameau de Marais-Bodin sera à 649 mètres de l'éolienne E4.



## 2 L'étude d'impact.

➤ La rédaction finale de l'étude d'impact a été réalisée par le cabinet d'étude AEPE- Ginko. Les rédacteurs des différentes études spécifiques sont :

Eolise pour le développement du projet,  
 AEPE-Ginko pour l'étude d'impact,  
 NCA-Environnement pour l'étude naturaliste et l'expertise des zones humides,  
 AEPE-Ginko pour l'étude paysagère,  
 EREA ingénierie pour l'étude acoustique,  
 Terra-Aqua pour l'étude hydrogéologique,  
 Eolise pour l'étude de dangers et le résumé non technique de l'étude de dangers.

➤ Les aires d'étude sont définies comme suit. Elles serviront aussi bien à l'étude naturaliste qu'à l'étude paysagère :

→ L'aire d'étude immédiate correspond à la ZIP + une zone tampon d'environ une centaine de mètres.

→ L'aire d'étude rapprochée (AER) se trouve dans un rayon de 6 à 10 km autour de la ZIP.

→ L'aire d'étude éloignée (AEE) est dans un rayon de 20 km.

➤ L'état actuel du nombre de parcs éoliens en zone rapprochée et éloignée selon le rapport d'étude d'impact sur l'environnement volet milieu naturel établi par NCA-environnement page 332 est de :

Nature	Rayon < à 10 km (AER)		Rayon > à 10 km (AEE)	
	Nombre de parcs	Nombre d'éoliennes	Nombre de parcs	Nombre d'éoliennes
En exploitation	4	33	5	26
Autorisés	2	9	3	9
En instruction	4	20	1	8
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>62</b>	<b>8</b>	<b>43</b>

Il y a donc 18 parcs et 105 éoliennes sans le parc de Louin dont 10 de 62 éoliennes dans l'AER et deux à moins d'un kilomètre (Maisontiers 880 m et Maisontiers-Tessonnière 900 m) à l'ouest du projet (les chiffres repris dans l'étude d'impact ne correspondent pas pour les parcs situés dans un rayon supérieur à 10 km).

Un premier constat : La majorité des parcs éoliens se situe au nord du projet

### **2-1 L'état initial.**

Celui-ci se décline sur plusieurs niveaux.

#### **➤ L'habitat.**

L'habitat concerné est éparpillé sur plusieurs communes.

Il faudra donc analyser l'incidence du projet non seulement sur les bourgs mais aussi sur les hameaux et les habitats isolés existant dans l'AER et l'AEI. Plusieurs d'entre eux pourraient être affectés par la présence du parc éolien.

#### **➤ Le patrimoine et tourisme.**

Beaucoup de monuments historiques ont été recensés dans les différentes aires d'étude qu'il faudra prendre en compte.

La présence du lac du Cébron, du GR36 et des monuments historiques sont des points d'attractivité pour le tourisme.

#### **➤ Le paysage.**

L'aire d'étude immédiate est un paysage bocager fait d'alternance de haies et boisements entrecoupés de parcelles cultivées (au nord Le Bragueneau, au centre le bois des carrières).

Au sud, des zones humides avec le ruisseau du Marais Bodin et la retenue du Cébron servant pour le captage d'eau potable.

Par ailleurs, l'éolien est déjà bien présent dans le secteur nord du projet. Celui-ci, plus ceux autorisés ou en instruction pourraient venir densifier un paysage déjà bien encombré.

#### **➤ Le milieu physique.**

◆ Le réseau hydrographique est très présent dans la zone de l'AER avec le Thouaret et la Dive affluents du Thouet. Ces rivières sont alimentées par des ruisseaux localisés dans l'AEI. Le ruisseau du Marais-Bodin traverse la ZIP au sud ce qui peut expliquer l'existence d'une zone humide dans ce secteur. Les éoliennes E4 et E3 sont dans cette zone.

Leur implantation devra donc respecter :

✓ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) de Loire-Bretagne en particulier dans sa 8° orientation qui est : la préservation de zones humides.

✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion du Thouet dont l'un des enjeux est « Identifier, préserver et restaurer les zones humides ».

♦ Le captage d'eau potable sur le Cébron.

Le projet se trouve dans le périmètre de protection de l'alimentation en eau potable du Cébron. Trois éoliennes sur quatre sont concernées.

En effet le lac du Cébron sert à l'alimentation en eau potable. L'arrêté préfectoral du 31 mai 2016 d'utilité publique a permis de déterminer les paramètres de protection et les servitudes associées. Il a été rectifié le 24 février 2017.

Le périmètre de protection rapprochée a été subdivisé en 3 zones :

- ✓ La zone dite très sensible PPR1,
- ✓ La zone dite sensible PPR2,
- ✓ La zone dite complémentaire PPR3.

L'éolienne E4 se trouve dans le PPR3. Dans cette zone certaines activités sont interdites et d'autres réglementées en particulier : « Le radier des nouvelles constructions ne devra pas être au-dessous du niveau des plus hautes eaux connues de la nappe superficielle ».

♦ Le Parc Naturel Régional (PNR).

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de gâtine (PETR du Pays de Gâtine), dans le cadre du PCAET et du projet de PNR en cours d'élaboration se propose d'établir un guide de « bonne conduite » pour encadrer l'évolution de l'éolien dans « le Pays ».

Le projet éolien implanté sur la commune de Louin répond-t-il aux éléments relevés au niveau de cette cartographie ?

♦ Plusieurs risques naturels peuvent exister sur la commune. Ils ont d'ailleurs donné lieu à des arrêtés de catastrophe naturelle (9 sur la commune de Louin, 16 sur celle d'Airvault et 4 à Maisontiers).

Le risque lié aux cavités n'est pas à écarter (cas de celle située à 515 m de la ZIP).

Enfin la ZIP peut être soumise au risque de retrait gonflement des argiles surtout au nord de celle-ci. Le risque d'inondation et de remontée de nappes est plutôt présent au sud de la zone.

Le pétitionnaire reconnaît que toutes les précautions nécessaires devront être prises pour lutter contre les risques de pollution.

➤ **Le milieu naturel.**

♦ L'AEI et l'AER présentent un milieu naturel très riche, ce qui aura pour conséquence un habitat particulier entraînant une faune et une avifaune correspondante à préserver.

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique n'a été relevée dans l'AEI.

Cependant 8 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sont répertoriées dans l'AER, en particulier celle du lac du Cébron à 600 m de la ZIP et l'étang Fourreau à 2 km.

Une ZNIEFF de type II est à 6 km de la ZIP (Plaine d'Oiron à Thénezay).

28 ZNIEFF de type I et 2 de type II se trouvent dans l'AER.

Le relevé des zones de protection montre ainsi un espace dense.

♦ Des ZICO (zone d'importance pour la conservation des oiseaux) :

- Les plaines de Saint-Jouin de Marnes et d'Assais-Les-Jumeaux à 8 km.
- La plaine de Saint-Jean de Sauves à 10 km.

♦ L'AER est concernée par un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) du 14/06/2010. Il s'agit de l'APPB Retenue du Cébron (800m de la ZIP).

♦ Les éléments constitutifs du milieu :

- La trame verte et bleue.

Le SCRE Nouvelle-Aquitaine a mis en évidence la présence d'un réservoir de biodiversité au sein de l'AEI situé en tête de bassin versant, d'un corridor d'importance régionale.

→ La flore et l'habitat.

La présence de zones humides dans la ZIP a pour conséquence l'existence d'un habitat caractéristique d'intérêt communautaire. Le reste de la zone est occupé par des cultures bocagères et des prairies pâturées (82%) entrecoupé de boisements humides à caractère patrimonial.

15 espèces de flore patrimoniale ont été identifiées au sein de l'AEI, toutes rattachées à des habitats humides, dont 7 taxons déterminants ZNIEFF à valeur patrimoniale élevée inscrits sur la liste rouge régionale.

La présence de haies dans la ZIP (Cf. page 64 NCA-Environnement) sera déterminante pour la faune et l'avifaune.

→ L'avifaune.

Une avifaune importante a été recensée dans l'AEI :

110 espèces d'oiseaux répertoriées en fonction des périodes de nidification, de migration postnuptiale, d'hivernation, de migration pré-nuptiale.

82 espèces sont protégées au niveau national, 16 inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

47 sont sur la liste rouge régionale.

34 « déterminantes ZNIEFF ».

L'habitat existant dans l'AEI peut représenter un enjeu important pour les différentes espèces présentes aux cours de différentes phases relevées.

→ Les chiroptères.

Le projet peut représenter un enjeu important sur les chiroptères en fonction des taxons, en particulier au sud de l'AEI avec la présence de nombreuses haies et d'arbres favorables aux gîtes potentiels et à leur activité.

En fonction des espèces identifiées aussi bien dans l'AER que dans l'AEI, 9 d'entre elles représentent un enjeu très fort.

Il faudra prendre en compte les boisements et les haies présentes sur toute la ZIP.

→ Autres faunes :

✓ Plusieurs espèces d'amphibiens ou de reptiles peuvent se trouver dans l'AEI. Elles ont toutes un statut réglementaire ou sont sur la liste rouge régionale.

✓ Parmi les insectes : Du fait de zones humides au sud et de boisements au nord de la ZIP, plusieurs espèces ont été identifiées dont certaines représentent une forte valeur patrimoniale.

✓ Des mammifères dont certains ont une valeur patrimoniale sont présents du fait d'un habitat intéressant.

## **2-2 Les effets.**

### **➤ L'habitat.**

✦ 16 bourgs de l'AER ont été classés en fonction du degré de sensibilité vis-à-vis du parc :

✓ 5 auraient une sensibilité forte,

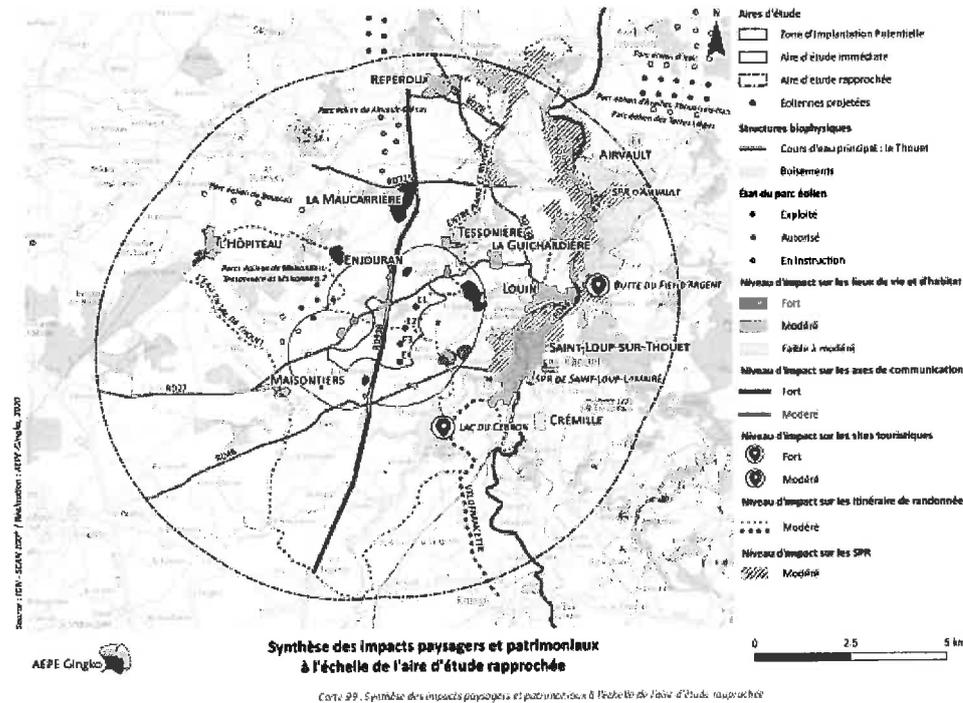
✓ 7 une sensibilité modérée à forte,

✓ 4 une sensibilité faible.

L'impact réel serait fort pour 2 bourgs car il existerait de nombreux points de visibilité.

Cependant la carte 99 page 190 de l'étude paysagère et patrimoniale montre que ces bourgs auront une vue directe sur le parc.

En outre les parcs existants de Maisontiers (800 m de la ZIP), de Maisontiers-Tessonière (900 m de la ZIP) et de Boussais (2,9 km de la ZIP) peuvent avoir des effets cumulés ce qui aurait pour conséquence d'avoir une analyse différente des impacts.



- ♦ Sur les 15 hameaux ou habitats isolés de l'AER situés autour du projet :
    - ✓ 6 seront fortement impactés (Le Coudray, La Salle-Guibert, La Touche-L'Abbé, Champeau, La Madouère et La Martinière),
    - ✓ 9 seront un peu moins impactés (Les Luneaux, La Nousilière, Les Loges, Haut-Sourches, Sourches, Le Marais-Bodin, Les Burelières, Les Gasses et Les Frères).
- Cette analyse ne prend en compte que le projet.
- Il serait utile de prendre en considération les parcs existants proches de l'AER comme celui de Maisontiers (800 m de la ZIP), de Maisontiers-Tessonnière (900 m de la ZIP). L'impression de saturation visuelle peut être évoquée (Cf. la carte 100 page 191 de l'étude paysagère et patrimoniale).



De plus, des parcs éoliens proches (Maisontiers, Maisontiers-Tessonnière, Boussais) pourraient donner l'impression de saturation visuelle de la part des habitants.

✓ Au sud la Gâtine de Parthenay sera touchée de façon modérée.

✓ Au nord-est la plaine de Moncontour.

De nombreux parcs existent. L'impression visuelle est forte. Le projet viendra s'ajouter, ce qui aura pour conséquence un effet de cumul impactant le paysage.

✓ A l'est la vallée du Thouet et ses affluents.

Le parc sera visible depuis les coteaux de la vallée avec en arrière-plan les parcs de Maisontiers, Maisontiers-Tessonnière, Boussais.

### ➤ **Le milieu physique.**

→ L'expertise faite par NCA-environnement à partir de l'inventaire de connaissances des zones humides réalisé par le Pays de Gâtine, démontre que les éoliennes E3 et E4 se trouvent en zones humides ainsi qu'une partie des chemins et câblages. La surface impactée serait de 0.91 ha.

L'aspect comptable est certes intéressant mais pas suffisant.

Il sera nécessaire de tenir compte de la position du SDAGE Loire-Bretagne dans sa 8° orientation (préservation des zones humides) et du SAGE dont l'un des enjeux est d'identifier, préserver et restaurer les zones humides.

Le PETR du Pays de Gâtine veut renforcer l'aspect réglementaire en souhaitant être vigilant sur les mesures ERC qui seront proposées.

→ L'étude hydrogéologique a été menée par Terraqua.

L'éolienne E4 et le chemin reliant E4 et E3 se trouvent dans le PPR 3 du captage d'eau potable du Cébron.

Certaines activités réglementées imposent des règles strictes. Dans le cas présent :

♦ Le radier des nouvelles constructions ne devra pas être au-dessous du niveau des plus hautes eaux connues de la nappe superficielle.

♦ La construction et la modification des voies de communication..... Les résultats de ces études seront rendus disponibles 6 mois avant la réalisation des travaux auprès de la SPL des eaux du Cébron pour avis.

La mesure d'évitement proposée consisterait à réaliser les travaux en période de basses eaux en portant une attention particulière à la préservation des ressources en eau souterraine.

La MRAe s'interrogeait sur l'efficacité de la mesure et proposait de revoir l'implantation des éoliennes E4 et E3.

♦ Les risques naturels devront être pris en compte :

✓ Le risque de retrait-gonflement au nord de la ZIP : L'éolienne E1 est concernée.

✓ Les remontées de nappes au sud : Les éoliennes E3 et E4 sont concernées. Le porteur de projet constate l'existence du phénomène.

### ➤ **Le milieu naturel.**

→ Flore et habitat.

La flore et l'habitat seront impactés en phase chantier. Les travaux vont supprimer environ 1.5 ha de terres agricoles et 292,39 ml de haies entraînant :

♦ Une destruction potentielle d'une espèce floristique patrimoniale.

♦ Une disparition potentielle de parcelles d'habitats humides ainsi qu'un habitat d'intérêt communautaire sachant que les éoliennes E3 et E4 sont en zone humide.

→ L'avifaune.

① En phase travaux.

Le porteur de projet reconnaît que la perte de 292,39 ml de haies est non négligeable pour les taxons les plus sensibles mais qu'au regard d'autres catégories d'avifaune, l'impact sera moins significatif donc .....

② En phase exploitation.

Chaque espèce a donné lieu à un commentaire par catégorie d'impact potentiel relevé (perte d'habitats et dérangement, effet barrière, mortalité par collision).

Il apparaît que :

Pour la perte d'habitats et de dérangement, l'impact est considéré comme faible à négligeable.

Pour l'effet barrière, l'impact sera considéré comme très faible à faible.

Cependant l'effet barrière devrait être étudié avec les parcs éoliens voisins présents dans l'AEI.

Pour la mortalité par collision, le porteur de projet reconnaît un nombre important de cas de mortalité pour certains taxons. Le risque de mortalité par collision peut être considéré comme modéré à fort (particulièrement le Busard cendré et le Milan noir).

Cependant il devra être proposé un suivi « pertinent » si ce risque est avéré.

Les effets cumulés avec les parcs éoliens de Maisontiers-Tessonnière et Maisontiers sont probables car situés à 880 m et 900 m du projet. Les risques de collision et l'effet barrière peuvent être avérés d'autant plus que le nombre de parcs éoliens sur le territoire est de plus en plus prégnant.

→ Les chiroptères.

① En phase travaux.

3 gîtes potentiels seraient proches du chantier

Cependant une attention particulière devra être portée sur les arbres-gîtes identifiés sur le chemin d'accès entre les éoliennes E3 et E4.

② En phase exploitation.

Rappel de la configuration de la ZIP :

Au nord des parcelles cultivées entrecoupées de boisements,

Au sud des zones humides avec de nombreuses haies.

Rappel des caractéristiques des éoliennes :

200 m en bout de pale,

50 m de garde au sol.

NCA environnement fait référence partiellement aux recommandations européennes d'Eurobats déclinées au niveau national par la SFPEM.

Cependant le calcul des distances devrait être fait en bout de pale et non à partir du mât (Cf. tableau 124 page 324 Volet milieu naturel).

Tableau 124 : Distance des éoliennes aux haies et enjeux associés

Nom de l'éolienne	Occupation du sol de la parcelle d'implantation	Distance du mât à la haie la plus proche	Distance du mât au boisement le plus proche	Distance du bout de pale à la canopée la plus proche (hauteur moyenne de canopée = 20 m)	Remarques
E1	Culture	25 m	90 m	33 m	Arbres-gîtes potentiels à l'ouest (1) et à l'est (7)
E2	Culture	88 m	115 m	62 m	Arbres-gîtes potentiels au nord (1) et au nord-ouest (2)
E3	Pâturage mésophile	18 m	90 m	31 m	Arbres-gîtes potentiels à l'ouest (1) et au sud (4)
E4	Culture	67 m	280 m	49 m	Arbres-gîtes potentiels au nord (4)

Enjeu fonctionnel (Chiroptères) : orange clair = faible ; orange foncé = modéré ; rouge = fort.

La distance minimale de 200 m par rapport à une lisière arborée n'est pas respectée (E1/33 m, E2/62 m, E3/31 m, E4/49 m).

De plus NCA-Environnement reconnaît que les bouts de pale de E1, E3, E4 sont juste au-dessus de haies.

L'étude du collectif KEM D H, LENSK IJ....., démontrant que l'activité chiroptérologique diminue à partir de 50 m d'une lisière n'est pas respectée.

Par ailleurs plusieurs arbres-gîtes potentiels ont été identifiés auprès de toutes les éoliennes.

6 espèces ont un risque de mortalité par collision/barotraumatisme considéré comme fort à très fort.

Effets cumulés : Il est attendu une augmentation localement significative d'un risque cumulé de mortalité par collision/barotraumatisme du fait de la présence des parcs voisins. Les espèces touchées seront aussi bien celles à faible dispersion que les espèces migratrices. Des mesures d'arrêt des éoliennes seront mises en place avec des mesures de suivi de mortalité et des mesures de suivi d'activité en nacelle.

→ Autres faunes.

① En phase travaux.

Il n'est pas attendu d'impact notable en phase travaux en particulier dû à la perte d'habitats. Le risque de destruction d'individus est considéré comme faible à très faible.

② En phase exploitation.

L'impact de la phase exploitation sur la faune terrestre est considérée comme négligeable.

→ Trame verte et bleue.

Le projet, au vu des impacts décrits ci-dessus, n'a pas d'effets significatifs attendus à l'échelle territoriale pouvant remettre en cause les continuités écologiques.

### ➤ L'étude acoustique

→ Un rappel de certaines définitions permettra de mieux cadrer les enjeux posés (référence à l'arrêté du 26/8/2011) :

- ✓ Le bruit ambiant correspond au bruit total.
- ✓ Le bruit résiduel est le bruit ambiant sans le bruit particulier.
- ✓ Le bruit particulier est celui que l'on veut identifier spécifiquement.
- ✓ L'émergence est la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel.
- ✓ Le niveau de bruit maximum dans le périmètre de mesure du bruit de l'installation est en période diurne de 70 dB(A) et en période nocturne de 60 dB(A).
- ✓ Si le niveau de bruit ambiant est inférieur ou égal à 35 dB(A) il n'y a pas de seuil d'émergence à respecter.

Si par contre le niveau de bruit ambiant est supérieur à 35 dB(A), l'émergence en période diurne sera limitée à 5 dB(A) et à 3 dB(A) en période nocturne.

✓ Enfin la norme utilisée dans le présent dossier est la NF S 31-114 dans sa version de juillet 2011.

→ Le mât de mesure a été installé en mai 2019. La campagne de mesures s'est déroulée du 10 septembre au 7 octobre 2019, réalisée par le cabinet d'étude EREA Ingénierie.

8 points ont été déterminés et 15 récepteurs installés pour déterminer la contribution sonore du projet :

- ♦ En période diurne et quelques soient les vents dominants, il n'y aurait pas de problème.
- ♦ En période nocturne, en fonction des vents dominants (SO ; NO) et de leur vitesse, il apparaît nécessaire de mettre en place des mesures de bridage voire d'arrêt.

Ceci étant, ces mesures devront être adaptées en fonction du choix des machines.

→ Pour le périmètre de mesure du bruit de l'installation : Les seuils réglementaires (70dB(A) et 60 dB(A) seront respectés.

→ Le cabinet d'étude EREA s'est interrogé sur les effets cumulés avec d'autres parcs proches. Il semble que l'analyse de ces effets soit basée sur des distances erronées. En effet 3 parcs sont présents dans l'AER en limite de l'AEI, il s'agit de Maisontiers-Tessonière, Maisontiers, Boussais. La comparaison des distances entre parcs existants ou potentiels pose problème :

Les distances proposées par l'étude d'impact page 653 et celles d'EREA ne correspondent pas :

	Etude d'impact	Etude acoustique
Maisontiers-Tessonière	900 m	> 2km
Maisontiers	880 m	> 2km
Boussais	2.9 km	3.9 km

Ces écarts peuvent être l'objet d'une remise en cause du résultat de l'analyse des effets cumulés.

➤ **Les effets sur la santé humaine.**

→ Infrasons et basses fréquences.

L'ANSES a publié en mars 2017 un avis intitulé : Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences et infrasons dus aux parcs éoliens.

Les infrasons sont émis par des fréquences < 20 Hz inaudibles par l'oreille humaine.

Les sons de basse fréquence sont émis pour des fréquences entre 20 Hz et 200 Hz.

Cependant l'ANSES confirme par ses campagnes de mesures que les éoliennes sont sources de bruit dont la part des infrasons et des bruits basses fréquences prédominent.

Elle conclut en estimant que les connaissances actuelles ne justifient pas de modifier la présente réglementation.

Par contre elle souligne que la distance éolienne-habitation doit s'évaluer au cas par cas.

→ Les autres effets.

EREA ingénierie apporte une réponse à chaque effet que les personnes proches d'un parc éolien peuvent subir :

- ✓ Les perturbations du sommeil,
- ✓ Les troubles chroniques du sommeil,
- ✓ Les effets sur la sphère végétative,
- ✓ Les effets sur le système endocrinien et immunitaire,
- ✓ Les effets sur la santé mentale.

La conclusion : Aucune évidence scientifique ne suggère qu'un parc éolien engendre des effets néfastes sur la santé pour les personnes vivant à proximité.

Il y a lieu de rajouter à cette liste les émissions lumineuses et les effets électromagnétiques.

➤ **L'étude de dangers.**

La matrice de criticité fait ressortir selon les scénarios étudiés (effondrement, chute de glace, chute d'éléments, projection de pale, projection de glace) l'acceptabilité des accidents potentiels classés suivant leur probabilité de réalisation pour toutes les éoliennes (Cf. tableau 49 page 130 pièce 7)

Tableau 49 : Matrice de criticité (source : INERIS/SER/FEE, 2012)

Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		Projection des pales ou de fragments de pales pour E3			
Modéré		Effondrement de l'éolienne Projection des pales ou de fragments de pales (sauf E3)	Chute d'éléments d'une éolienne	Projection de glace	Chute de glace

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		acceptable
Risque faible		acceptable
Risque important		non acceptable

### 2-3 Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact des installations.

→ Le porteur de projet propose des mesures d'évitement et de réduction applicables au milieu physique. Elles concernent :

- ✓ La qualité de l'air,
- ✓ La géologie et la pédologie,
- ✓ L'hydrologie,
- ✓ L'hydrogéologie. En particulier la mesure d'évitement concerne l'éolienne E4 dont la fondation pourrait être inférieure au niveau des hautes eaux de la zone. Elle consisterait à effectuer les travaux de fondation en période de basses eaux pour éviter toute pollution du captage d'eau potable du Cébron.

→ Les mesures proposées pour le milieu naturel se résument ainsi :

- ✓ 3 mesures d'évitement,
- ✓ 2 mesures de réduction,
- ✓ 4 mesures de suivi,
- ✓ 1 mesure de compensation,
- ✓ 2 mesures d'accompagnement.

→ Les mesures en faveur du milieu humain concernent :

- ✓ La population (bruit, émission lumineuse, déchets,)

- ✓ Les voies de communication,
- ✓ Les activités économiques,
- ✓ Les servitudes et contraintes,
- ✓ Les risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.

→ Des mesures proposées pour la sauvegarde du paysage :

- ✓ Par le choix de l'implantation,
- ✓ Par l'habillage des postes de livraison (cette mesure devra être explicitée),
- ✓ Par une proposition de plantations en faveur des riverains (le budget prévisionnel maximum est de 20000€).

**L'ensemble des mesures ne semble pas démontrer une position claire du porteur de projet quant aux mesures ERC.**

Ceci pourrait être dû à la particularité du dossier présenté (le constructeur n'étant pas connu à ce jour).

### III) Les observations.

Elles proviennent :

- Des 14 communes entrant dans le rayon des 6 km (A).
- Les communautés de communes (B).
- D'une pétition datée du 21/01/2023 (C).
- Des moyens mis à la disposition du public (D):
  - ✓ Du registre d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Louin,
  - ✓ Des courriers adressés à la mairie de Louin,
  - ✓ De la messagerie électronique mise en place par La société Préambules,
  - ✓ Du registre dématérialisé géré par la société Préambules.

Toutes les observations ont été regroupées sur ce registre dématérialisé. En particulier, celles enregistrées sur le registre papier de la mairie de Louin ont été remontées sur le registre dématérialisé. Cette opération s'est faite en présence du commissaire enquêteur à la fin de chaque permanence. **Ainsi le public a eu accès à toutes les contributions.**

- Du commissaire enquêteur (E).

La pétition, les observations faites aussi bien par le public que par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un procès-verbal de synthèse en date du 13 février 2023. Le porteur de projet a remis un mémoire en réponse le 27/02/2023. L'ensemble est mis en annexe du rapport.

### A Les communes entrant dans le rayon des 6 km.

Conformément à la nomenclature des ICPE, le rayon d'enquête des 6 km autour du projet englobe 14 communes appelées à se prononcer. Ci-joint le tableau ci-dessous traduisant leur décision.

	Délibération Défavorable Date	Délibération Abstention Date	Délibération Favorable Date
♦ Louin	30/01/2023		
♦ Airvault		n'a pas délibéré sur le sujet	
♦ Assais-Les-Jumeaux	20/02/2023		
♦ Aailles-Thouarsais	06/02/2023		
♦ Boussais	16/02/2023		
♦ Le Chillou	30/01/2023		
♦ Maisontiers	16/02/2023		
♦ Saint-Loup-Lamairé	16/01/2023		
♦ Amailloux	17/01/2023		
♦ Gourgé	22/02/2023		
♦ Lageon	09/02/2023		
♦ Chiché		07/02/2023	
♦ Faye-L'Abbesse	19/01/2023		
♦ Glénay		n'a pas délibéré sur le sujet	

## **B Les communautés de communes .**

	Délibération Défavorable Date	Délibération Abstention Date	Délibération Favorable Date
♦ Communautés de communes de :			
Parthenay-Gâtine		n'a pas délibéré sur le sujet	
Airvaudais-Val du Thouet		n'a pas délibéré sur le sujet	

## **C La pétition.**

➤ Celle-ci est intitulée « Contre le parc éolien de Louin-79 » du 21/01/2023.

Elle a enregistré 145 signatures dont la majorité émane des habitants de Louin et de ses environs.

### *Commentaire :*

*Le pétitionnaire fait une analyse statistique de ces 145 signatures (87 sont des habitants de la commune, 37 sont des habitants des communes de la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, 8 sont originaires d'autres communes, 6 d'autres départements, 7 inconnus).*

*Je pense qu'il serait logique d'additionner les deux 1° catégories (87+37) car ces signataires vivent sur la même communauté de commune.*

## **D Les observations du public**

➤ Elles ont été numérotées de 1 à 292 au fur et à mesure de leur enregistrement sans distinction de leur origine (Web, Email, Mairie de Louin) ; puis classées en fonction des tendances : Pour ou contre le projet.

### *Commentaire :*

*Le porteur de projet dans son mémoire en réponse au PV de synthèse fait une analyse très précise pour démontrer que « les contributeurs ne représentent que 1% de la population concernée par l'enquête publique ».*

*Je pense que l'enquête publique est faite au contraire pour tout public et peu importe l'origine de l'observation.*

Il a été relevé 277 observations défavorables au projet et 15 favorables.

Chaque observation a donné lieu à un résumé.

Seules les observations négatives ont été analysées. Elles ont permis de faire ressortir 10 thèmes récurrents :

- ① Patrimoine/Paysage saturé/Habitat saturé
- ② Santé et infrasons/ Santé et pollution sonore et visuelle
- ③ Environnement et biodiversité
- ④ Milieu physique/Zones humides/Eau potable
- ⑤ Démantèlement / Excavation
- ⑥ Immobilier
- ⑦ Projet /Machines/ Choix/Foncier/Concertation
- ⑧ Cadre réglementaire/Jurisprudence
- ⑨ Energie/Economie/Subventions
- ⑩ Divers.

### **D-1 Relevé des observations favorables.**

**Observation n° 1 (Web) : Rivaud William. Les avenages 79100 Mauzé thouarsais.**

*Favorable au projet : Localisation favorable malgré plusieurs champs éoliens présents sur la zone.*

*La faune serait peu présente.  
Zone favorable à l'éolien.*

**Observation n° 2 (Web) : ROLLIN, Gérard. 1, rue du Colonel Pierre Avia  
75730 PARIS CEDEX.**

*Favorable au projet : En tant qu'employeur, ce projet est intéressant sur le plan économique.*

**Observation n° 16 (Web) : Proposée par Simon.**

*Favorable. Fier de son département. Ressource gratuite.*

*Pas de GES ni de déchets nucléaires.*

*Electricité fournie à 11000 habitants pendant 1 an.*

**Observation n° 36 (Web) : Proposée par anonyme.**

*Favorable. Habitant à Gougé, je ne ressens aucune gêne visuelle et sonore. Préfère l'éolien au nucléaire.*

**Observation n° 61 (Web) : Proposée par Gobin Hugues 1 La Giborlière 86190 Latillé.**

*Favorable au projet car il est cohérent et soucieux de réussir à préserver l'environnement du site concerné.*

**Observation n° 64 (Web) : Proposée par Diaz Victoria 1 La Giborlière 86190 Latillé.**

*Favorable au projet.*

**Observation n° 77 (Web) : Proposée par Julian FRAUDEAU.**

*Favorable au projet.*

*Rien de mieux que l'énergie verte.*

**Observation n° 87 (Web) : Proposée par anonyme.**

*Favorable car ce projet va permettre au territoire d'être autonome énergétiquement.*

**Observation n°89 (Web) : Proposée par anonyme.**

*Favorable car il faut trouver des solutions pour satisfaire nos besoins et c'est un bon compromis.*

**Observation n°123 (Web) : Proposée par anonyme.**

*Favorable car notre souveraineté énergétique passe par le développement des EnR.*

**Observation n°137 Web : Proposée par Claire.P.**

*Favorable au projet. Il y a nécessité de développer les énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique et renforcer l'indépendance énergétique du pays.*

**Observation n°181 Web : Proposée par anonyme.**

*Favorable. Ce projet se trouve le long d'une route départementale fréquentée et à plus de 600m des habitations.*

**Observation n°190 Mairie de Louin : Proposée par DESCHAMPS Nicole La Madouère 79600 Louin.**

*Favorable. Je ne suis pas contre.*

**Observation n°195 (Web) : Proposée par David Gaillard.**

*Favorable. Nos besoins en électricité passent par les EnR.*

**Observation n°231 (Web) : Proposée par anonyme.**

*Favorable.*

**Observation n°288 Web : Proposée par MRT.**

*Favorable. La sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables sont absolument nécessaires.*

**D-2 Les personnes opposées au projet.**

Chaque observation a été relevée et résumée suivant les thèmes décrits ci-dessus.

**→ Résumé des thèmes de chaque observation.****Observation n° 3 Mairie de Louin : Proposée par MORIN Pierre 2 Le Marais-Bodin**

*Remettra un ou plusieurs courriers auprès de la mairie.*

**Observation n° 4 Mairie de Louin : Proposée par Monsieur et Madame HAIE M Andrée et Michel Champeau**

*Remettra un ou plusieurs courriers auprès de la mairie.*

**Observation n° 5 Mairie de Louin : Proposée par BAKER Stephen 1 rue des Rousses Champeau 79600**

*Défavorable :*

- 6) Moins-value des biens immobiliers. La société Eolise a-t-elle l'intention de compenser?*
- 2) Bruit insoutenable en fonction des directions des vents. La société prévoit-elle des isolations phoniques?*
- 2) Ondes hertziennes perturbées. Quelles sont les intentions de la société?*
- 2) Pollution sonore pour les habitants et donc les hameaux proches. Pourquoi ne pas déplacer la position des éoliennes?*
- 2) Effets stroboscopiques ou effets d'ombre au niveau des hameaux de Champeau et de Sourches. Effets cumulés avec les éoliennes d'Enjouran. Qualité de vie et bien-être remis en cause.*
- 2) Qualité de vie détruite au niveau des hameaux. Aucune éolienne ne devrait être dans l'axe direct du vent dominant, car cela augmentera la fréquence du vent.*

**Observation n° 6 Mairie de Louin : Proposée par BONNET Françoise 47 rue du Lac Louin 79600**

*Document remis à Madame le Maire de Louin pour contacter la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire suite à l'intervention du député Pierre Cazeneuve qui prenait en compte l'implantation anarchique des éoliennes dans la Somme et l'Ain. Aucune sollicitation pour les Deux-Sèvres.*

**Observation n° 7 Web : Proposée par BOURREAU Françoise 18, la Bernardière 79500 Saint Vincent la Châtre**

*Défavorable au projet.*

- 7) Les Deux-Sèvres ont participé à hauteur de 31% à l'installation des centrales éoliennes. Ces installations anarchiques sont dues à une réglementation favorable. Le SRADDET demande un rééquilibrage des installations vers le sud de la région Nouvelle-Aquitaine.*
- 1) Saturation des habitations voisines.*
- 9) Ces machines fonctionnent par intermittence.*
- 2) Ce projet aura des conséquences sur la santé des riverains.*
- 5) Ce projet pose la question du démantèlement (Cf. devis de démantèlement d'une éolienne 413781 €).*
- 7) Il n'y a pas eu d'études alternatives sur des zones voisines.*
- 4) Il faudrait supprimer les éoliennes E3 et E4 car elles se trouvent dans le périmètre de protection de l'aire rapprochée de l'alimentation en eau potable du Cébron.*
- 9) Sur le plan économique, la prolongation de l'activité, par quelle société?*

*Le remplacement des éoliennes, de quelle hauteur?  
En fin de compte qui paiera ?*

**Observation n° 8 Web : Proposée par Bernard Mickaël 3 rue coutumes 79600 Louin**  
*Défavorable.*

- 2) Etant proche du projet, M Bernard estime qu'il aura à subir les nuisances sonores et visuelles.  
Beaucoup d'interrogations sur :*
- 3) la biodiversité,*
  - 4) les nappes phréatiques,*
  - 5) le démantèlement et l'excavation,*
  - 3) la biodiversité du barrage du Cébron,*
  - 2) l'ombre portée sur le village de Champeau et les feux clignotants,*

**Observation n° 9 Web : Proposée par Van Lerberghe Jérémy**  
*Défavorable.*

*Le projet est trop proche :*

- \* 1) des habitations,*
  - \* de la réserve naturelle du Cébron avec :*
- 4) des conséquences sur les nappes phréatiques avec une pollution par les métaux et le plomb.*
  - 3) les êtres vivants seront très impactés.*

**Observation n° 10 Web : Proposée par DUSSUTOUR Loïc**  
*Défavorable.*

- 1) 31% des éoliennes présentes en Nouvelle-Aquitaine sont dans le département des Deux-Sèvres et très présentes sur les communes voisines. La conséquence est un habitat saturé.*
  - 3) Une conséquence sur la faune et la flore, en particulier les oiseaux migrateurs et une remise en cause des flux migratoires.*
  - 4) La réserve du Cébron est utilisée pour l'alimentation en eau potable. Les matériaux utilisés sont très polluants.*
  - 5) Il est nécessaire de s'interroger sur le recyclage des matériaux, du socle béton, des câbles enterrés.*
- Des coûts exorbitants pour le démantèlement.*

**Observation n° 11 Web : Proposée par ANGIBAUT Alain 8 RUE DE LA GARETTERIE 79100 Saint-Cyr-la-Lande**  
*Défavorable au projet.*

- 3) Pourquoi la société ne tient-elle pas compte de la retenue du Cébron? Plus de 270 espèces d'oiseaux rares ou en voie de disparition pour certains.*
- 7) Quelle conséquence en cas de fuite d'huile non détectée avec des pentes naturelles vers le Cébron?*
- 7) Etes-vous prêt à réaliser un projet en Gironde ou dans les Landes?*
- 8) Pourquoi ne pas interdire les manœuvres aériennes en Deux-Sèvres?*

**Observation n° 12 Web : Proposée par Armouet, Alain 10, rue du Pain Béni 86330 Moncontour**  
*Défavorable au projet.*

- 3) Le secteur d'implantation n'est pas du tout satisfaisant car trop près du lac du Cébron. Il fait l'objet d'un suivi ornithologique régulier.  
Au vu des documents joints, près de la moitié des 570 espèces visibles en France a été observée dont 270 sont observables régulièrement.*
- 7) Le bureau d'étude aurait dû inclure le lac du Cébron dans l'AEI.  
Le projet se base sur le guide d'élaboration des projets de parcs éoliens terrestres (2016). Or ce dernier indique que pour les oiseaux et les chiroptères, l'AEI est élargie dans ce cas à l'échelle locale.*

8) *Le territoire autour du lac du Cébron:*

*\* est inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Floristique et Faunistique (ZNIEFF),*

*\* a fait l'objet d'un arrêté de protection du biotope (APB),*

*\* est classé au titre des espaces naturels sensibles (ENS).*

*Conclusion : Avoir posé la limite de l'AEI à 150 m de la ZNIEFF et à 525 m de l'APB est un non-sens écologique.*

**Observation n° 13 Web : Proposée par ANGIBAUT ALAIN 8 RUE DE LA GARETTERIE 79100 Saint-Cyr-la-Lande**

*Défavorable au projet. Des idées générales qui n'engagent que M. Angibault.*

*Par contre ce projet :*

*1) Ne respecte pas les codes de l'urbanisme car trop près des habitations.*

*2) A des conséquences sur la santé par des nuisances sonores et des effets stroboscopiques.*

*9) Il y a une opposition entre le porteur de projet qui ne voit que ses intérêts et le mitage de nos paysages et la destruction du patrimoine.*

**Observation n° 14 Web : Proposée par anonyme**

*Défavorable.:*

*3) Pour les oiseaux et l'avifaune : c'est un axe de transit et de migration avec la présence du Cébron et le carrefour de la vallée du Thouet et de la ZPS Oiron/Thenezay*

**Observation n° 15 Web : Proposée par Laurent 4 rue de la cosse 79600 Irais**

*Défavorable au projet.*

*1) Nos paysages sont saturés.*

*3) La réserve ornithologique du lac du Cébron aurait dû être incluse dans la zone d'impact potentiel.*

**Observation n° 17 (Web) : Proposée par PERRIN Dominique 75 RUE DE LA COUDRAIE 79000 NIORT**

*Très défavorable au projet.*

*3) Forts enjeux pour l'avifaune. 600 m du lac du Cébron, lieu de passage pour la migration et le transit des oiseaux.*

*1-B) Favorable à l'extension des parcs existants à condition de ne pas nuire à la biodiversité et au paysage.*

*\* Oui en bordure de grandes voies de transport.*

*\*Non aux petits parcs dispersés sur le territoire.*

**Observation n° 18 Web : Proposée par Jaulin Jean-Michel 1 La butte de lauray 86330 St Chartres**

*Défavorable au projet.*

*3) Celui-ci est trop près du lac du Cébron avec ses 270 espèces d'oiseaux référencés.*

*1) Le nord des Deux-Sèvres est déjà assez défiguré. STOP.*

**Observation n° 19 Web : Proposée par Geneviève Herbert, moulin de Retournay 79600 MARNES**

*Défavorable.*

*1) Paysages et patrimoines impactés.*

*2) Bien-être des habitants touché par ce projet.*

*7) Projet en réalité porté par des actionnaires belges avec un régime fiscal plus favorable que celui de la France et avec des subventions qui seront distribuées par l'Etat Français.*

**Observation n° 20 Web : Proposée par auger marie-laure 1 place de la mairie 79350 AMAILLOUX (79350)**

*Défavorable au projet.*

*3) Le lac du Cébron compte 270 espèces d'oiseaux. Cela pose le problème de migration.*

6) *La valeur immobilière sera diminuée de 30%.*

1) *C'est un projet trop près de Saint-Loup-Lamairé.*

9) *Le tourisme sera impacté, entraînant pour les commerçants locaux une baisse d'activité.*

**Observation n° 21 Web : Proposée par DUBOIS Yann 41 Rue de la grille 79600 Saint loup lamaire**

*Défavorable au projet.*

2) *M. Dubois rappelle son expérience en Meuse d'un parc éolien de 35 éoliennes. Deux conséquences : des migraines sur le plan de la santé et des perturbations des ondes hertziennes.*

*Devant ces problèmes, M Dubois propose de X2 la distance entre parc et habitats.*

3) *Il est demandé le respect de la zone du Cébron pour l'avifaune.*

9) *Les promoteurs sont plus soucieux de percevoir les subventions.*

**Observation n° 22 Web : Proposée par anonyme**

*Défavorable.*

1) *Les Deux-Sèvres produisent 30% de l'énergie éolienne.*

*Le paysage est dégradé.*

2) *Beaucoup d'inconvénients à habiter à proximité des parcs.*

5) *Sur le recyclage des éléments d'une éolienne : Beaucoup de doutes.*

**Observation n° 23 Web : Proposée par Sandra Fautré 9 Rue du Chemin Bas 79600 Borcq**

*Défavorable.*

*Ces constructions sont un gâchis sur 1) le paysage 3) l'environnement et la biodiversité.*

**Observation n° 24 Mairie de Louin : Proposée par Eric Vernhes et La Coste 79290 Saint Martin de Sanzay.**

*Défavorable.*

1) *Le paysage a suffisamment de parcs construits, en cours, à l'étude pour en rajouter d'autres.*

1) *Cette observation met l'accent sur l'impact envers des monuments historiques classés. C'est le cas du :*

*\*Château de Maisontiers qui accueille de nombreux visiteurs*

*\*Château de Saint-Loup-sur-Thouet qui permet une activité touristique intéressante.*

*La présence de ce parc aura une influence négative sur le tourisme. En effet les visiteurs de la région ne viennent pas pour admirer des sites envahis par des éoliennes.*

**Observation n° 25 Mairie de Louin : Proposée par Christiane BILLAUD 13 rue des Deux-Villages Champeau Louin.**

*Défavorable au projet.*

1) *Déjà une vingtaine autour du village de Champeau.*

2) *Le bien-être des personnes est affecté (bruit, feux clignotants; ondes hertziennes perturbées).*

3) *Les espèces sauvages seront menacées car le projet se trouve sur l'axe migratoire du Cébron.*

9) *L'éolien n'est pas une énergie gratuite. L'appât du gain ne justifie pas une campagne défigurée.*

**Observation n° 26 Mairie de Louin : Proposée par Laetitia ROUX 4 Rue de laSource La Guivhardière 79600.**

*Défavorable au projet.*

1) *Le secteur est envahi par les éoliennes. Le paysage en est pollué.*

2) *Des impacts sur la santé (insomnie, acouphènes, effets stroboscopiques). Ondes hertziennes perturbées.*

7) *Pourquoi la société Eolise a-t-elle choisi la commune de Louin ?*

3) et 4) *L'étude d'impact aurait dû prendre en compte le lac du Cébron.*

6) *Il y aura des conséquences sur la valeur des habitations.*

1) *Madame Roux s'interroge sur les conséquences négatives sur le tourisme.*

5) *Elle se pose aussi la question du démantèlement de ce parc.*

**Observation n° 27 Mairie de Louin : Proposée par LARROQUE Vincent 12 rue de la Gendarmerie 79600 Airvault.**

*Défavorable au projet.*

6) *Ce projet va entraîner une moins-value des biens immobiliers. La société Eolise a-t-elle l'intention de compenser la différence?*

2) *Sur la santé, la société Eolise fera-t-elle quelque chose?*

*Sur la perturbation des ondes hertziennes, la société fournira-t-elle des émetteurs avec des contrats d'entretien?*

7) *C'est un dossier difficile à déchiffrer, est-ce fait exprès?*

*Il aurait été bien de mettre les intitulés des tableaux de l'étude acoustique en français et non en anglais.*

3) *Pourquoi ne pas avoir inclus le lac du Cébron dans la zone d'étude d'impact? et pourtant celui-ci fait partie d'une ZNIEFF.*

4) *L'eau potable produite par le Cébron pourrait être polluée par le parc situé dans le bassin versant.*

**Observation n° 28 Mairie de Louin : Proposée par Bernard Trouillard 5 Rue du Vieux puits 79600 Louin.**

*Défavorable au projet.*

3) *Le périmètre d'étude n'inclut pas le lac du Cébron (-600m) et le Marais-Bodin riches en biodiversité avec des colonies d'oiseaux migrateurs et de nombreuses espèces protégées.*

1) *On assiste à une destruction du paysage. Ce projet est contraire aux activités touristiques que le territoire essaie de développer.*

5) *Quelle procédure pour le démantèlement des éoliennes quand les producteurs ne seront plus ? Quid de la quantité d'huile qui ira polluer le Cébron et le Thouet.*

**Observation n° 29 Mairie de Louin : Proposée par M. et Mme Jean-Denis LAMOUREUX 1 Rue des Etangs 79600 Boussais.**

*Défavorable au projet.*

1) *Notre habitation (Boussais) est entourée de parcs éoliens.*

2) *Mme Lamoureux s'inquiète pour la santé de sa famille (pollution lumineuse et sifflements des machines).*

1) *Ces projets vont contre la venue d'autres habitants et le tourisme.*

4) *Quelles seront les conséquences en cas de pollution de la retenue du Cébron utilisée pour l'alimentation en eau potable ?*

3) *La biodiversité sera impactée.*

7) *Les machines sont de plus en plus hautes, il sera difficile de les cacher avec une haie.*

6) *L'immobilier sera dévalué.*

**Observation n° 30 Mairie de Louin : Proposée par Martine LAMPERT Sourches.**

*Défavorable.*

1) *Le nord des Deux-Sèvres est saturé. Pourquoi en installer d'autres.*

3) *Ce projet est trop près du lac du Cébron réserve ornithologique.*

2) *Il sera source de nuisances visuelles et acoustiques, et perturbateur des ondes hertziennes.*

6) *Il entraînera une dévaluation des immeubles.*

**Observation n° 31 Web : Proposée par anonyme Glenay.**

*Défavorable.*

1) *Pourquoi le nord des Deux-Sèvres ? Trop d'éoliennes autour de Glenay.*

2) *Pollution visuelle et sonore.*

**Observation n° 32 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable car 4) ce projet est trop près du Cébron et au milieu du futur PNR (Parc Naturel Régional).*

**Observation n° 33 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable. Cette personne pense que ce projet apporte plus de points négatifs que positifs.*

**Observation n° 34 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable car ce projet pollue le visuel.*

**Observation n° 35 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable. Cette personne émet des idées générales touchant plusieurs thématiques.*

**Observation n° 37 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable.*

*1) Les éoliennes détruisent nos paysages.*

**Observation n° 38 Web : Proposée par Simon Lemoine 14 rue des Trois Rois 79600 Saint Loup sur Thouet.**

*Défavorable. 1) Ce projet est à proximité de Saint-Loup qui possède un patrimoine historique à préserver.*

*1) Le secteur est saturé.*

*Il y a une opposition entre les contraintes d'urbanisme demandées aux habitants au nom de l'intérêt général alors que d'autres passeraient outre pour des intérêts financiers (intérêt particulier).*

**Observation n° 39 Web : Proposée par Fanny Tricot 79600 Saint-Loup-Lamairé.**

*Défavorable à ce projet.*

*1) En raison de sa proximité avec la commune de Saint-Loup-Lamairé et son patrimoine historique. Il n'y a pas de cohérence entre les contraintes demandées aux habitants et l'autorisation d'un tel projet.*

*3) Il y a nécessité de protéger le patrimoine naturel représenté par le lac du Cébron lieu de passage et de halte pour l'avifaune migratrice.*

*1-B) cependant je peux être favorable aux énergies renouvelables mais pas dans ces conditions.*

**Observation n° 40 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable au projet.*

**Observation n° 41 Web : Proposée par MOISSET-MOTEAU Elvira.**

*Défavorable au projet car 2) il sera une nuisance pour la santé de ma famille.*

*3) Il va perturber la migration des oiseaux car trop près de la réserve du Cébron.*

*1) Le territoire est déjà suffisamment équipé de parcs éoliens.*

**Observation n° 42 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable.*

*5) Comment seront traités les éléments des éoliennes en fin de vie?*

**Observation n° 43 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable.*

*3) Implanter un parc éolien à proximité d'un site ornithologique est une aberration.*

**Observation n° 44 Web : Proposée par FAVREAU GILBERT 55 avenue Général de Gaulle 79200 PARTHENAY.**

*Défavorable au projet.*

*1) Un constat : Trop d'éoliennes au nord et au sud des Deux-Sèvres.*

8) *M. G. Favreau rappelle qu'un projet de loi sur les énergies renouvelables (EnR) est passé devant les deux chambres. Il en ressort:*

*\* Le maire d'une commune devra donner un "avis conforme" pour les zones d'implantations dites "propices ou d'accélération".*

*\* La saturation visuelle dans le paysage doit être prise en compte lors de la décision d'autorisation.*

**Observation n° 45 Web : Proposée par MOINE Lydie 86330 la Grimaudière.**

*Défavorable au projet.*

*3) En tant que responsable de l'association Para-Vent, j'attire votre attention en soulignant que l'étude d'impact sous-estime les incidences que ce projet pourrait avoir sur la population d'oiseaux qui fréquente la ZPS d'Oiron-Thenezay et du Mirebelais-Neuvillois et les rives du lac du Cébron, principales zones de refuge et de repos.*

**3 documents joints ont été rajoutés sur la liste complémentaire.**

**Observation n° 46 Web : Proposée par MARTINET.**

*Défavorable au projet.*

*3) Ce projet situé à moins de 1000 m du lac du Cébron aurait dû faire partie de l'étude d'impact. Il aura des conséquences pour beaucoup d'espèces d'oiseaux protégés.*

*Le lac est un lieu favorable aux oiseaux migrateurs (nidification, haltes hivernales).*

*8) Face aux espèces protégées, le dossier aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation de destruction (Cf. le CE du 9/12/2022 req. 463563).*

**Observation n° 47 Web : Proposée par de HARO Bernard 4 rue des érables " lieu dit Villiers" 86330 St Jean de Sauves**

*Défavorable au projet.*

*3) La biodiversité a été suffisamment détruite.*

*9) Assez de ne penser qu'à votre portefeuille.*

**Observation n° 48 Web : Proposée par MARTINET.**

*Défavorable au projet.*

*2) Rappel de la définition de la santé dans le préambule de la constitution de l'OMS.*

*Les éoliennes ne rentrent pas dans cette définition. Leur bruit altère le bien-être des riverains.*

**Observation n° 49 Web : Proposée par menet.**

*Défavorable au projet.*

*1) Il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes dans un rayon de 15 km, environ une soixantaine de mâts sans compter ceux autorisés, en instruction ou à l'étude.*

**Observation n° 50 Web : Proposée par MARTINET.**

*Défavorable au projet car 1) l'étude d'impact ne prend pas en compte la commune de Saint-Loup-Lamairé.*

**Observation n° 51 Web : Proposée par menet LOUIN**

*Défavorable à ce projet car : 4) il est interdit de creuser dans le périmètre de protection du lac du Cébron utilisé comme ressource en eau potable.*

**Observation n° 52 Web : Proposée par Edith de PONTFARCY.**

*Défavorable.*

*9) Cette contribution fait la comparaison de la production électrique entre l'Allemagne et la France à deux dates précises le 11/01/2023 (avec du vent) et 23/01/2023 (sans vent).*

**Observation n° 53 Web : Proposée par Patricia Guillaume 86330 Aulnay.**

*Défavorable au projet.*

3) *Le lac du Cébron représente une réserve importante pour les oiseaux sédentaires comme migrateurs.*

*Pourquoi l'étude d'impact est-elle muette à ce sujet?*

4) *Est-ce qu'une zone humide est le meilleur endroit pour implanter ce projet?*

2) *Sur le plan santé, les distances sont-elles respectées entre machines et habitations?*

**Observation n° 54 Web : Proposée par Edith de PONTFARCY.**

*Défavorable au projet.*

9) *Ce document est fourni pour démontrer que la production d'électricité est assurée à 92% par des sources n'émettant pas de gaz à effet de serre.*

*La part de l'éolien dans la production électrique a baissé entre 2021 et 2022.*

**Observation n° 55 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable.*

3) *C'est un territoire important pour la biodiversité (10 ZNIEEF, ZICO, 1ZPS, 1 APPB), toutes sont intégrées dans le SCRE ce qui est reconnu par le porteur du projet.*

*Alors pourquoi insiste-t-il?*

*Le porteur ne respecte pas les articles L 110-1 (principe de non régression) ni L 411-1 et 2 (procédure de dérogation de destruction).*

**Observation n° 56 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable au projet.*

8) *Le PETR du pays de Gâtine (Pôle d'équilibre Territorial et Rural) dans le cadre du projet de PNR a émis 5 niveaux de vigilance dont :*

*\* La trame bleue concernant les zones humides*

*\* La trame verte instituant une zone tampon de 2 km pour les sites de protection spéciale de l'avifaune.*

*Par ailleurs, l'arrêté du biotope concerne le lac mais aussi les rives et les prairies avoisinantes répertoriées dans le SCRE.*

*Conséquence : c'est la moitié du projet qui devrait être supprimé.*

**Observation n° 57 Web : Proposée par GIRAUDEAU christine la RONDE 79600 LOUIN.**

*Défavorable.*

1) *Trop dans les Deux-Sèvres, d'où une saturation du paysage. Nécessité du respect des habitants.*

2) *Sauvegarde du bien-être des habitants.*

3) *Protection de la biodiversité et en particulier de l'avifaune.*

**Observation n° 58 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable au projet.*

**Observation n° 59 Web : Proposée par De Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur.**

*Défavorable au projet.*

8) *L'analyse de la MRAe fait le constat suivant:*

*La démarche ERC n'est pas aboutie : Cette conclusion est faite suite à 3 rappels :*

*1- Pour les éoliennes E3 et E4,*

*2- Un conseil de revoir la position des éoliennes E3 et E4,*

*3- La nécessité de prendre en compte les effets du projet en terme de destruction d'individus et de perturbation d'habitats.*

*La démarche ERC demandée par l'article L 110-1 du code de l'environnement n'est pas respectée et donc le projet ne saurait être accepté.*

4- *En réalité ce serait la maîtrise du foncier qui aurait dicté ce choix et non la recherche d'évitement géographique des zones humides et encore moins du lac du Cébron sachant que le PETR du Pays de Gâtine dans sa réunion syndicale prévoit une séparation de 2 km.*

**Observation n° 60 Web : Proposée par GORSE Françoise Château du Bois de Sanzay 79290 SAINT MARTIN DE SANZAY.**

*Défavorable car 1) ce projet est entouré d'un patrimoine touristique qu'il faut sauvegarder. Le tourisme n'en sortira pas grand.*

**Observation n° 62 Web : Proposée par Orblin Jean-Michel 3 route d'Assais 79600 MARNES.**  
*Défavorable. Pourquoi rajouter des éoliennes sur ce site préservé et propice à la photo.*

**Observation n° 63 Web : Proposée par Wion 8 rue Neuve 86200 Pouant**  
*Défavorable.*

9) *L'indépendance énergétique de la France ne repose pas sur les EnR.*  
3) *Dangereux pour la biodiversité car ce projet est trop près du lac du Cébron.*

**Observation n° 65 Mairie de Louin : Proposée par GIRAULT Christophe et Magali 2 rue des Rousses Champeau 79600 Louin.**

*Défavorable au projet.*

1) *Il y a déjà trop de parcs dans le nord des Deux-Sèvres.*  
2) *Le choix d'une vie à la campagne est incompatible avec ces machines qui auront une incidence sur notre santé. Déjà les organismes de santé préconisent une distance de 1500 m des habitations.*  
3) *Le socle des éoliennes sera source de perturbation des écoulements des eaux pluviales. La zone protégée en bordure du projet sera impactée.*

5) *Qu'en est-il du démantèlement?*

7) *L'information de la population a été insuffisante.*

*Par ailleurs le conseil municipal a voté contre ce projet. Il a été élu par les citoyens de Louin, il serait logique que ceux-ci soient entendus.*

9) *Sur le plan économique, ces installations servent à financer majoritairement des emplois étrangers.*

**Observation n° 66 Mairie de Louin : Proposée par Mme GUILLOIS Tamara 5 rue de la Vallée Champeau 79600 Louin.**

*Défavorable.*

1) *Ce projet va dénaturer notre campagne qui a un cadre magnifique.*

2) *Notre santé sera perturbée par des ondes émises et le bruit produit par ces machines.*

3) *La zone du Cébron est une zone naturelle protégée.*

*Alors pourquoi?*

**Observation n° 67 Mairie de Louin: Proposée par PIATECHI Georges et ALLAIN Patricia 2 rue de la Source La Guichardière 79600 Louin.**

*Défavorable au projet.*

6) *Les biens immobiliers subiront une perte de valeur de 30%. Cette perte devrait être répercutée sur les impôts.*

2) *Le bruit est insupportable en fonction de la force des vents. Dans ce cas comment compte réagir la société Eolise pour équilibrer les dépenses d'isolation?*

*Pour les ondes hertziennes, les hameaux seront impactés.*

1) *Le panorama de la région est déjà assez abimé.*

7) *Pourquoi ne pas remettre des éoliennes en mer?*

*Les points lumineux de jour et de nuit sont une gêne visuelle par mauvais temps.*

**Observation n° 68 Mairie de Louin: Proposée par M. GABORIT Gilles Les Jumeaux 79600 Louin.**

*Défavorable à tout projet sur le territoire.*

**Observation n° 69 Mairie de Louin: Proposée par M. et Mme MACÉ DE LEPINAY.**

*Défavorable.*

- 1) *Le paysage est saturé autour de Louin.*
- 7) *Les promoteurs ne tiennent pas compte de l'avis des habitants.*
- 6) *Les biens immobiliers subiront des moins-values.*
- 2) *Des conditions de vie qui deviendront insupportables.*

**Observation n° 70 Mairie de Louin: OGERON Patrice 3 rue de la Vallée Champeau 79600 Louin.**

*Défavorable au projet.*

**Observation n° 71 Mairie de Louin: Proposée par DELUGEAU.**

*Défavorable au projet.*

- 3) *Ce projet est néfaste pour la biodiversité avec la présence du lac du Cébron.*

**Observation n° 72 Mairie de Louin: Proposée par M. et Mme LAMY 15 rue de la Pierre Rouge 79600 Louin.**

*Défavorable.*

- 2) *Les effets nuisibles sur la santé sont reconnus. Il faudrait une distance de 1500 m entre habitations et parcs éoliens.*
  - 9) *Des tarifs préférentiels.*
- Les promoteurs nous mentent, les éoliennes n'alimentent pas le réseau local.*
- 1) *Trop d'éoliennes dans le nord des Deux-Sèvres.*

**Observation n° 73 Mairie de Louin: Proposée par M. METAIS Christian 168 Rue Saint-Vincent 79290 Bouillé-Loretz.**

*Défavorable. Il y aura obligatoirement un impact 1) sur le paysage ; 3) sur la biodiversité ; 2) sur la santé ; 7) vu la quantité de béton injectée avec des incidences détruisant le sol.*

- 9) *des montages financiers obscurs.*

**Observation n° 74 Mairie de Louin: Proposée par HUCHET Samuel et GOURDIEU Angelina 9 rue des acacias 79600 Louin.**

*Défavorable. 4) Les éoliennes seront implantées sur des zones humides.*

- 3) *Elles se trouvent dans un couloir migratoire.*
  - 1) *Elles se trouvent sur des zones touristiques.*
- L'airvaudais est déjà très touché.*

**Observation n° 75 Web : Proposée par Morel Georges 26 rue de Breteigne 79390 Thénezay**

*Défavorable. La contestation que soulève ce projet est justifiée.*

*J'adhère à tous les arguments développés par mes compatriotes.*

**Observation n° 76 Web : Proposée par Armouet, Alain 10, rue du Pain Béni 86330 Moncontour.**

*Défavorable au projet pour les raisons suivantes :*

7) *La position de NCA Environnement est de soutenir que le projet est situé à une distance significative de tout secteur bénéficiant de mesures compensatoires prescrites dans le cas d'atteinte à la biodiversité (Cf. page 341 du volet Milieu naturel).*

*Or NCA Environnement omet de dire que plusieurs ZNIEFF se trouvent à proximité du projet, en particulier celle du lac du Cébron situé à 500 m.*

*Les mesures compensatoires ont été élaborées dès 1977 pour aboutir à l'arrêté de Protection du Biotope conférant ainsi à l'emprise du barrage et à ses abords un haut statut de protection.*

*En conséquence, ce projet contredit le principe de non-régression énoncé à l'article L110-1 du C.E.*

**Observation n° 78 Web : Proposée par anonyme.**

*Ni défavorable ni favorable Vive la bougie.*

**Observation n° 79 Web : Proposée par anonyme.**

*Je refuse ce projet ! Marre de gâcher notre jolie nature !*

**Observation n° 80 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable car*

- 1) *Il y a beaucoup trop d'éoliennes en Deux-Sèvres.*
- 3) *Plus de respect pour les zones protégées.*
- 9) *L'aspect financier fait perdre la raison et donc le bon sens.*

**Observation n° 81 Web : Proposée par martine sabourault.**

*Défavorable. 1) Notre région est déjà assez saturée.*

*2) Les habitants subissent une pollution visuelle et sonore. Ils demandent que la population soit respectée.*

**Observation n° 82 Web : Proposée par BARREAU Viviane 4 avenue de Bel Air 79600 SAINT LOUP LAMAIRE.**

*Défavorable au projet car :*

- 1) *Il y a assez d'éoliennes sur notre territoire. Pourquoi en rajouter?*
- 3) *Le lac du Cébron est protégé par un arrêté de biotope. Pourquoi vouloir mettre des éoliennes aussi près?*
- 1) *L'attrait touristique de la commune de Saint-Loup n'est plus à démontrer sur le plan patrimonial et paysager. Alors pourquoi?*

**Observation n° 83 Web : Proposée par BARREAU Dominique 4,avenue de Bel Air 79600 SAINT LOUP LAMAIRE.**

*Défavorable.*

*1) Ce projet va impacter d'abord la commune de Saint-Loup-Lamairé.*

*Le nord des Deux-Sèvres a trop d'éoliennes.*

*3) Il touchera l'espace naturel protégé du Cébron.*

*1) Le tourisme est une force pour notre région, essayons de le conserver.*

*9) Les entreprises locales attirées par ces projets pourraient avoir à choisir avec des travaux réguliers et pluriannuels des communes avoisinantes..*

**Observation n° 84 Web : Proposée par anonyme.**

*Non aux éoliennes.*

**Observation n°85 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.**

*Défavorable. 7) Cette observation concerne la composition du capital social de la société Eolise.*

**Observation n°86 Web : Proposée par Moteau Liliane 15 rue André Pineau 86240 86240 CROUTELLE.**

*Défavorable car 1) le territoire est suffisamment équipé, 2) la santé est oubliée, 3) les maisons seront dévalorisées, 4) il faut sauver "le Cébron".*

*Que représente à côté la production d'électricité!*

**Observation n° 88 Web : Proposée par Gautry Jean-Yves 4 rue du poiron 2 79600 Marnes.**

*Défavorable car 2) La qualité de vie des habitants sera impactée. Ce projet monte les habitants les uns contre les autres.*

*1) Le lac du Cébron est apprécié par les touristes.*

*3) C'est une réserve naturelle et une zone humide pour la biodiversité.*

*C'est une idée absurde sur tous les plans.*

4) *Quelle sera l'impact sur la qualité des eaux ?*

1) *Pourquoi vouloir réduire les efforts des communes pour rendre leur territoire attractif?*

**Observation n°90 Web : Proposée par CHANSON jean-louis 8 rue de la Gambarderie 79100 Luzay.**

**Représentant de l'association « Notre environnement à Luzay »**

*Défavorable pour plusieurs raisons:*

7) *Le projet est initié par des acteurs belges et les promoteurs n'ont rien de local. La communication utilisée n'est pas faite pour attirer les habitants.*

9) *C'est avant tout la recherche du profit par des systèmes financiers sophistiqués.*

*Ce projet ne participera pas à la lutte contre le réchauffement climatique.*

*Les promoteurs doivent arrêter de faire croire que l'électricité produite servira aux 25500 habitants du territoire.*

3) et 4) *La zone choisie comprend des milieux naturels caractérisés. Ils seront impactés parce que le porteur de projet n'a pas trouvé d'autres opportunités foncières. Les mesures ERC ne sont pas respectées et donc la loi du 8 août 2016 ne l'est pas non plus.*

*Le PPR pour l'alimentation en eau potable ne sera pas respecté. L'excavation nécessaire pour la fondation est incompatible avec la présence de nappes d'eau souterraines.*

1) *Le paysage sera abimé ainsi que les monuments historiques présents sur le territoire sans parler du tourisme.*

*Les photomontages voudraient démontrer le contraire.*

*Le PNR de Gâtine-Poitevine est plus important.*

**Observation n° 91 Web : Proposée par SENECHAULT ALICE 3 LA GIROIRIERE 79200 ADILLY.**

*Défavorable au projet car il faut préserver :*

1) *Nos campagnes.*

2) *L'être humain.*

3) *L'animal.*

9) *Il faut arrêter d'enrichir les promoteurs.*

**Observation n° 92 Web : Proposée par DEVAUD GAELLE 2 rue du cerisier 79330 GLENAY.**

*Défavorable : Il y a trop d'éoliennes. Ci-joint les chiffres : 92 implantées, 25 autorisées, 60 en projet.*

**Observation n° 93 Web : Proposée par VOYER ANTHONY 2 rue du cerisier 79330 GLENAY**

*Défavorable : 4) Pourquoi implanter ce projet à proximité du lac du Cébron qui permet l'alimentation en eau potable et en plus avec un risque de pollution du bassin versant.*

3) *Il y a des espèces sauvages à protéger.*

**Observation n° 95 (Web) : Proposée par AMINOT VIRGINIE 19 grande rue de barroux 79600 airvault.**

*Défavorable : 1) Elles sont trop nombreuses dans le secteur.*

2) *Elles brouillent les ondes hertziennes de nos téléviseurs et des BIP de nos pompiers.*

**Observation n° 96 (Web) : Proposée par Brin Viviane 86330 La Grimaudière**

*Défavorable.*

3) *Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a identifié un des couloirs migratoires le plus important avec la présence du lac du Cébron sur le territoire.*

7) *Pourquoi la société Eolise persiste-t-elle dans ce projet? Dans quel but et pourquoi?*

**Observation n° 97 (Web) : Proposée par De Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur.**

*Défavorable au projet. Ce contributeur se fait le relais de la MRAe :*

*1) En évoquant 2 sites patrimoniaux (Saint-Loup-Lamairé et Airvault) et 2 sites touristiques situés sur la zone d'implantation (le lac du Cébron et la butte du Fief d'Argent) qui seront impactés.  
4) En s'interrogeant sur l'absence de cartographie des zones humides, en particulier existant sur le périmètre du projet. La MRAe conclut en demandant à revoir l'implantation des éoliennes E3 et E4.*

*En constatant que le projet se trouve dans le PPR du point de captage d'eau potable (en particulier E3 et E4). La MRAe demande que la nappe souterraine soit protégée d'un risque de pollution.*

**Observation n°98 (Web) : Proposée par De Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur**

*Défavorable. Cette observation est un complément à la contribution précédente n°97 concernant les zones humides et le PPR. sur le plan juridique.*

*8) D'une part l'article 211-1-1 du code de l'env. évoque la préservation et la gestion durable des zones humides.*

*D'autre part sur le PPR : L'ANSSAET estime qu'une implantation sur une nappe dont la piézométrie est inférieure à 10 m en hautes eaux est constitutif d'un danger pour la qualité et la circulation des eaux souterraines (Cf. l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy du 25/03/2021).*

**Observation n°99 (Web) : Proposée par suire olivier 8 rue du souil 79120 saint coutant**

*Défavorable car 9) Cette façon de fabriquer de l'électricité ne permettra pas la baisse des émissions de CO2 (comparaison avec l'Allemagne).*

*Cette énergie ne peut être soutenue que par des subventions.*

**Observation n° 100 (Web) : Proposée par Myriam Impasse de Malferrat 03500 Laféline**

*Défavorable. 5) en rapport avec la 4):*

*Cette contribution s'étonne des conclusions établies par TERRA-AQUA en particulier sur l'excavation nécessaire aux fondations des éoliennes :*

*a) Les caractéristiques techniques des fondations.*

*b) Le projet est situé dans la masse d'eau souterraine FRGG032, bassin versant du Thouet, classé en zone de répartition.*

*c) La pluviométrie sur ce bassin versant varie entre 550 mm et 1000 mm,*

*d) Le contexte piézométrique constate que c'est une nappe à écoulement libre avec des cours d'eau très réactifs,*

*e) Le lac du Cébron est l'exutoire des eaux souterraines,*

*f) Le bureau d'étude rappelle que la surface de la nappe est de 1.7 m de profondeur pour la E3 et de 1.2 m pour la E4,*

*g) Il est fait rappel de l'arrêté préfectoral de février 2017 et de la position des éoliennes dans le PPR et Le PPE,*

*h) Elle s'étonne de la position du bureau d'étude (1) Creuser sur une profondeur de 3.5 m sur une courte période. Cette activité temporaire ne serait pas interdite (Cf. la liste des incidents issus de la base ARIA),*

*(2) Le radier ne sera pas au-dessus du niveau des plus hautes eaux,*

*(3) Le chemin d'accès à créer entre la E4 et E3,*

*i) Il est rappelé la finalité du programme Re-Sources qui est d'assurer la qualité des eaux brutes de manière durable.*

*Le contributeur après avoir exposé les faits en tire les considérants suivants : (risque élevé pour les nappes / Déséquilibre en ressource en eau / bassin versant / Quantité de béton / Niveau piézométrique pour les E4 et E3 / Compatibilité injustifiée /Risque d'accident et de pollution.*

**Observation n° 101 Web : Proposée par Myriam Desmon Impasse de Malferrat 03500 Laféline**

*Défavorable. Cette contribution est un complément à la n°100 à propos des zones humides et de la production de la prise d'eau du Cébron (Thèmes 5 et 4).*

*Elle relève les incidents issus de la base ARIA se rapportant à des écoulements d'huile.  
Elle relève 5 incidents et estime que cette liste n'est pas exhaustive.*

**Observation n° 102 Web : Proposée par dommeizel laure 8 RUE DU SOUIL 79120 SAINT COUTANT**

*Défavorable car 1) Il y en a trop dans les Deux-Sèvres.*

*2) et 3) Elles sont néfastes pour l'homme et la biodiversité.*

*9) Elles favorisent uniquement les promoteurs. Elles ont une durée de vie insuffisante pour leur coût. C'est une fausse solution écologique.*

**Observation n° 103 Web : Proposée par dussutour regis 7 rue des paranches 79600 louin**

*Défavorable car 1) j'en vois déjà trois de chez moi : pas une de plus. Les éoliennes entraînent une modification du paysage.*

*3) Elles menacent la biodiversité.*

*6) Qui me dédommagera de la moins-value de ma maison ?*

**Observation n° 104 Web : Proposée par dussutour corinne 7 rue des paranches 79600 louin.**

*Défavorable. 3) Pourquoi détruire tous les efforts faits pour la sauvegarde du milieu naturel représenté par le lac du Cébron;*

*1) Je vois de ma fenêtre l'église et le château de Saint-Loup-sur-Thouet et n'ai pas envie de voir 4 éoliennes gâcher ma vue.*

*2) Elles sont néfastes pour la santé.*

*4) Elles présentent un risque de pollution pour les nappes phréatiques d'autant qu'il est question d'augmenter la capacité en eau du lac du Cébron.*

**Observation n° 105 Web : Proposée par Hilaire Herbert. Retournay 79600 MARNES.**

*Défavorable.*

*1) Pourquoi vouloir installer un parc éolien près d'un village classé "Petite cité de caractère".*

*3) Pourquoi vouloir l'installer à proximité du lac du Cébron qui accueille plus de 270 espèces d'oiseaux pour la plupart protégées.*

*1) Ce projet est un de plus qui pose un réel problème d'acceptabilité.*

*Il ne faut pas que nos plaines et nos vallées soient transformées en zones industrielles de l'énergie.*

**Observation n° 106 Web : Proposée par Bourgain Anne 79600 assais.**

*Défavorable. En effet 1) Pourquoi des éoliennes aussi près des habitations ? Comme ça on les voit matin et soir.*

*6) Les biens immobiliers vont baisser de 20% à 30%.*

*2) La santé sera touchée mais aussi elles viendront perturber les ondes hertziennes.*

*5) Comment se fera le démantèlement?*

*7) Il y a assez de zones où ces éoliennes pourraient être implantées.*

**Observation n° 107 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable car 1) ça dénature le paysage et il y en a trop. 9) ça profite à qui? 3) Des oiseaux protégés menacés.*

**Observation n° 108 Web : Proposée par anonyme (M.Desmon).**

*Défavorable. 5) et 3) M DESMON démontre les conséquences d'excavations réalisées par la société Viking près de la rivière Burn of Lunklet (Ecosse) et la disparition des truites en raison des fortes concentrations en métal.*

*Il veut ainsi démontrer la relation qu'il y a entre vouloir réaliser des excavations en zones humides et la biodiversité, ce qui est le cas de l'implantation des éoliennes E4 et E3 avec des socles affleurant la nappe d'eau souterraine*

**Observation n°109 Web : Proposée par Martine allard 18 rue de bel air 79600 AIRVAULT.**  
*Défavorable car 1) notre territoire arrive à saturation. Il est aberrant de vouloir installer ces mâts aussi près des habitations.*

*2) Les ruraux ont aussi le droit de vivre sereinement.*

*6) Il y aura des moins-values sur la valeur de nos maisons.*

**Observation n°110 Web : Proposée par Armouet Alain 10, rue du Pain Béni 86330 Moncontour.**

*Défavorable. 7) M Armouet s'interroge sur la position du cabinet d'étude NCA en particulier sur l'éloignement du projet par rapport à des secteurs bénéficiant de mesures de protections strictes élaborées dans le cadre des mesures compensatoires.*

*NCA, par les mesures compensatoires proposées, permet à la société Eolise d'éviter les zones à fort enjeux et de ne pas incorporer dans l'AEI le site du lac du Cébron.*

*Pour cela il utilise :*

*\* Le niveau de patrimonialité pour les espèces (absence d'inscription des espèces sur la liste des espèces protégées).*

*\* Le niveau de sensibilité (mortalité) quel que soit le degré de rareté. Ceci est identique pour les chauves-souris.*

*Pour arriver à quoi : A la conclusion d'une évaluation d'impact faible à négligeable.*

*M Armouet estime que le contenu de l'étude d'impact n'est pas fait pour informer le public.*

**Observation n°111 Web : Proposée par HULLIN 8 rue principale Douron 79600 ST JOUIN DE MARNES**

*Défavorable. 2) ce projet nuirait à la qualité de vie des habitants de Louin et des communes voisines.*

*3) Ce site est proche du lac du Cébron, réservoir important pour la biodiversité. Ce site a été désigné comme Espace Naturel Sensible.*

*1) Le Cébron est un point clé pour le tourisme local.*

**Observation n°112 Web : Proposée par Manson David 5 la Guillottière 86120 Vézières.**

*Défavorable. 3) En tant que membre de la LPO, j'estime que le site d'implantation est très mal choisi car le secteur fait partie d'un couloir de migration important avec la présence du lac du Cébron.*

*Plus de 230 espèces d'oiseaux y habitent.*

*Par ailleurs cette zone est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF, fait l'objet d'un Arrêté de Protection de biotope et est classée au titre des Espaces Naturels Sensibles.*

**Observation n°113 Web : Proposée par Manson David 5 la Guillottière 86120 Vézières.**

*Défavorable car 1) En accord avec la MRAe, ce projet impactera 2 sites d'importance patrimoniale (Saint-Loup-Lamairé et Airvault) et 2 sites touristiques (le lac du Cébron et la butte du Fief d'Argent).*

**Observation n°114 Web : Proposée par SAMUEL La Roche du Maine 86420 PRINCAY**

*Défavorable. 7) Cette contribution pose le problème d'un incendie pouvant atteindre les machines et s'interroge sur les moyens dont dispose la caserne des pompiers d'Airvault pour intervenir rapidement.*

*Elle s'interroge aussi sur la qualité de l'étude de dangers considérant le risque d'accident lié à l'éolienne comme négligeable.*

**Observation n°115 Email : Proposée par Margaretta C.E Barclay.**

*Défavorable parce que le projet:*

2) *aura un impact visuel et sonore sur la santé humaine.*

6) *entraînera une dévaluation de l'immobilier.*

*Aura des conséquences :*

3) *sur le Cébron qui n'a pas été intégré dans l'EIE qui est un couloir de migration avec des espèces protégées.*

4) *sur la production d'eau potable et sur les cultures par la quantité de tonnes de béton enfoui.*

1) *sur la ligne d'horizon.*

**Observation n°116 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.**

*Défavorable 10) Cette contribution pose le problème de la souveraineté nationale face aux cyberattaques qui ont touché des parcs éoliens aussi bien allemands, français que belges.*

*Ces faits ont été référencés sur le site de l'Aria qui est la référence des retours d'expériences sur accidents technologiques de l'Etat. Elle fournit ainsi 7 exemples d'accidents survenus par cyberattaque.*

**Observation n°117 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable aux éoliennes car 1) elles vont pourrir notre paysage, 6) baisser la valeur de nos maisons, 3) impacter notre biodiversité.*

**Observation n°118 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable.*

**Observation n°119 Web : Proposée par Legrand Aymeric 6 rue de la cacaudière 79600 Saint-Loup-Lamairé.**

*Défavorable. 3) Ce projet est à moins de 2 km d'un site majeur pour les oiseaux (lac du Cébron) aussi bien en phase reproduction qu'en phase migratoire ou encore en phase d'hivernage.*

4) *L'étude des zones humides démontre que les éoliennes E3 et E4 sont en zone protégée au niveau européen et que les éoliennes E1 et E2 sont sur des sols hydromorphes en profondeur.*

*Le rôle des zones humides n'est plus à démontrer (régulation, filtration, alimentation en eau potable, plantes protégées à caractère patrimoniale).*

1) *Ce projet aura des conséquences négatives sur le tourisme de la commune de Saint-Loup-Lamairé.*

**Observation n°120 Web : Proposée par Jean-Michel PASSERAULT (GODS) GODS - 48 rue Rouget de Lisle 79000 NIORT.**

*Défavorable. 3) Le GODS porte une attention particulière sur l'avifaune du lac du Cébron proche du projet et dispose d'une très forte expertise du site en question. Il rappelle :*

*\* Les degrés de protection de son périmètre (ZNIEFF, APPB, ENS).*

*\* L'élaboration du projet de ZDE Val-du-Thouet n'avait pas abouti.*

*\* Le site est traversé par des couloirs de migration importants.*

*\* De nombreuses espèces nicheuses ont été répertoriées.*

*\* La notion des enjeux face aux risques de collision. Le GODS et le porteur du projet ne semblent pas avoir la même définition de cette notion (ex de 2 espèces).*

*Le bilan est le suivant :*

*- Le site est trop près du lac du Cébron,*

*- Il y a de très nombreuses nicheuses,*

*- Le site est au carrefour des voies de déplacement,*

*Enfin il est rappelé que la séquence ERC de la loi pour la reconquête de la biodiversité vise à une absence de perte nette.*

**Observation n°121 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable. 1) Les éoliennes ont déjà envahi la campagne du nord Deux-Sèvres.*

**Observation n°122 Web : Proposée par Mercier Paulin 33TER RUE TOUR CHABOT 79000 Niort .**

*Défavorable. 3) Le lac du Cébron est un site majeur en ornithologie.*

*Une importante étude sur les chiroptères a été menée par DSNE en 2013 en relation avérée avec le lac (18 espèces avaient été recensées). NCA Envir en relève 19 dont 5 peuvent être impactées très fortement par l'éolien.*

*Par ailleurs il ya une biodiversité incompatible avec ce projet.*

*4) Sur les quatre emplacements 2 sont en zones humides clairement identifiées (protection à l'échelle européenne).*

**Observation n°124 Web : Proposée par Pascal Bironnau 24 rue de la cour au quart 79600 Saint-Loup-Lamairé.**

*Défavorable car : 3) et 4) Cette contribution rappelle les risques importants non pris en compte : - Périmètre de protection - Arrêté de biotope et ENS. - Monuments historiques classés ou à l'inventaire.*

*7) Elles ne tournent qu'à 25% de leur capacité productive.*

*Les chiffres mentionnés dans les lettres d'information sont faux.*

*Après 4 éoliennes implantées, combien d'autres dans un rayon de 15 km ?*

*1) Pourquoi la bâtisse située à moins des 500 m réglementaires n'est pas prise en compte et pourtant elle possède l'eau et l'électricité ?*

**Observation n°125 Web : Proposée par Manson David 5 la Guillottière 86120 Vézières.**  
Défavorable concerne une correction de frappe à ma contribution n° 112.

**Observation n°126 Web : Proposée par Manson David 5 la Guillottière 86120 Vézières.**

*Défavorable. 4) La MRAe s'interroge sur l'absence de cartographie des zones humides sur la ZIP. N'étant pas en mesure d'évaluer les enjeux posés par les zones humides, la MRAe conclut à une analyse incomplète ne permettant pas une appréciation équitable, d'où sa demande de revoir la position des éoliennes E3 et E4*

**Observation n°127 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable car 7) Les éoliennes ne tournent qu'à 25% de leur capacité productive.*

*4) Les risques de fuite d'huile sont potentiellement avérés avec des conséquences désastreuses pour le ruisseau du Marais-Bodin alimentant le lac du Cébron.*

**Observation n°128 Web : Proposée par Thomazeau 1 route du Puy Terrier 79600 Saint loup Lamairé.**

*Défavorable car 3) Il faut protéger la faune sauvage.*

**Observation n°129 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable.*

**Observation n°130 Web : Proposée par Colin Betty.**

*Défavorable.*

**Observation n°131 Web : Proposée par Baille-Barrelle Thomas.**

*Défavorable. 1) Il faut sauvegarder nos paysages déjà saturés et protéger les habitants.*

*3) Elles sont nuisibles à la biodiversité.*

*7) Les méthodes des promoteurs sont plus que douteuses.*

**Observation n°132 Web : Proposée par Marion 35 place des promenades 79600 Airvault.**

*Défavorable au projet.*

**Observation n°133 Web : Proposée par Line 9 Lieu Dit Lingaudiere 79600 Saint-loup-lamairé.**

*Défavorable. 1) Il y a assez d'éoliennes dans notre paysage.*

**Observation n°134 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable au projet.*

**Observation n°135 Web : Proposée par Bouet Laetitia Crémille 79600 St LOUP LAMAIRE.**

*Défavorable au projet*

*1) Stop à la dégradation du paysage*

*3) Stop à la dégradation de l'environnement, de notre faune et de notre flore.*

*2) Stop à la nuisance sonore près des habitations et au non-respect du bien-être des habitants.*

**Observation n°136 Web : Proposée par CROM aurelien 2 passément midy grémille 79600 Saint loup laimaire.**

*Défavorable. 1) Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans le nord Deux-Sèvres, le paysage est pollué.*

*2) Elles procurent des nuisances sonores et visuelles.*

**Observation n°138 Web : Proposée par Brilloux Sébastien 12 rue traversière 79600 Le Chillou.**

*Défavorable : 2) Dans le nord des Deux-Sèvres, de jour comme de nuit, il devient presque impossible d'apercevoir une zone sans pollution visuelle.*

*Les éoliennes peuvent causer des problèmes de bruit pour les habitants locaux,*

*3) la destruction de la faune ornithologique est avérée. Elles sont un danger pour les chiroptères (chauves-souris) et l'avifaune, notamment les passereaux et les rapaces.*

*7) La construction et l'entretien des éoliennes coûtent très cher et peuvent être financés par les contribuables.*

*9) Les éoliennes ne peuvent produire de l'électricité que lorsque le vent souffle.*

**Observation n°139 Web : Proposée par NATURE ET VIE 79 33, rue des écoles 79290 - SAINT-MARTIN DE SANZAY.**

*Défavorable pour les raisons suivantes :*

*1) Elles perturbent nos campagnes et profondément le cadre de vie des riverains. Cela crée un mitage du territoire.*

*7) Ce sont des machines toujours plus hautes (200 m).*

*9) Leur rendement ne permettra pas d'atteindre les objectifs fixés malgré les subventions accordées.*

*7) Le projet ne prend pas en compte les communes. La convention d'Aarhus n'est pas appliquée.*

*1) Le site est situé dans un milieu rural avec des habitations diffuses, mais leurs habitants ont le droit de vivre dans un environnement paisible.*

*9) Les chiffres de production sont erronés.*

*4) La MRAe a noté que les éoliennes E3 et E4 sont dans le PPR3 de l'aire d'alimentation du Cébron.*

*Par ailleurs elles se trouvent dans des zones humides avec un risque d'interconnexion avec les nappes.*

*2) Ces machines sont de véritables catastrophes pour la santé des habitants.*

*6) Elles auront des conséquences sur la valeur des maisons.*

*3) Les conséquences sont importantes sur la biodiversité; aussi bien la flore que la faune et surtout l'avifaune. Le site du Cébron est classé "Espace Naturel Sensible". Il comprend plusieurs espèces protégées. C'est un manque d'objectivité.*

*4) Le lac du Cébron n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact et pourtant c'est le principal producteur d'eau potable.*

*1) Ce sont de véritables repoussoirs à tourisme. Le territoire a de nombreux circuits de randonnée mais il possède aussi des monuments historiques ou classés qui amènent d'autres touristes.*

6) *C'est une baisse assurée du marché de l'immobilier confirmée par les notaires locaux.*

5) *Quid du démantèlement?*

9) *C'est une énergie intermittente qui nécessite les centrales au gaz et à charbon.*

**Observation n°140 Web : Proposée par Aminot Jean marc 79600 Reperoux.**

*Défavorable. 2) Trop de nuisances sonores, surtout la nuit, selon l'orientation des vents.*

*De plus, des perturbations des ondes hertziennes ayant des conséquences sur les téléviseurs.*

3) *Attention à la faune, les oiseaux,*

**Observation n°141 Web : Proposée par MARTINET.**

*Défavorable. 3) Je suis opposé à ce projet aux impacts catastrophiques sur l'avifaune.*

*Ne pas prendre en compte le Lac du Cébron, l'impact occasionné à la faune qui y niche ou qui fait escale migratrice est totalement incompréhensible et inacceptable, digne d'incompétence ou d'une volonté affichée de ne pas rendre de conclusion.*

*Cette absence d'impact prétendue sur l'avifaune et les chiroptères ne dispense pas le promoteur de présenter une dérogation à destruction d'espèces protégées.*

**Observation n°142 Web : Proposée par Cyndie Landreau 79600 Saint Jouin de Marnes.**

*Défavorable.*

3) *C'est un projet qui va impacter notre environnement et 2) provoquer des nuisances pour notre santé.*

**Observation n°143 Web : Proposée par Petites Cités de Caractère en Nouvelle Aquitaine 6 rue de l'hôtel de ville 79000 Niort.**

*Défavorable. 1) L'association des Petites Cités de Caractère en Nouvelle Aquitaine a pour mission d'accompagner les communes, titulaires de la marque PCC (Petites Cités de Caractère).*

*La commune de Saint Loup Lamairé appartient à cette association.*

*Les PCC en Nouvelle Aquitaine demeurent opposées à la construction d'éoliennes et veulent faire du patrimoine de Saint-Loup-Lamairé un levier touristique et économique.*

**Observation n°144 Web : Proposée par Marjorie Malys 4 rue de la cour chaudron 79600 Saint loup lamairé.**

*Défavorable.*

**Observation n°145 Web : Proposée par CADET Nadia 6 Rue De L Aumonerie 79600 Le Chillou.**

*Défavorable.*

**Observation n°146 Web : Proposée par Rochard 25 Rue Traversière 79600 Le Chillou**

*Défavorable.*

**Observation n°147 Web : Proposée par SIXTA Lucie 79600 LE CHILLOU.**

*Défavorable.*

**Observation n°148 Web : Proposée par RICHARD Françoise 24 rue traversière 79600 LE CHILLOU**

*Défavorable.*

**Observation n149 Web : Proposée par jacques ALLARD 18 rue de bel air 79600 AIRVAULT**

*Défavorable. 1) Je suis contre le fait de mettre ces machines si près des habitations.*

*Vous ne tenez pas compte des riverains.*

2) *Aimeriez-vous avoir ces mâts à proximité de votre terrasse, avec ces bruits et lumières, 24h/24 ?*

**Observation n°150 Web : Proposée par ROWE Sylvie La Girardière 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE.**

*Défavorable. 9) La production d'électricité est intermittente et non pilotable.*

*9) le coût de production de l'électricité est supérieur à celui des autres énergies et entraîne un gaspillage de l'argent du contribuable.*

*7) L'importation des matériaux de construction favorise le déficit de la balance commerciale du pays.*

**Observation n°151 Mairie de Louin : Proposée par MORIN Pierre et annie MORIN 2 Le Marais-Bodin 79600 Louin.**

*Défavorable au projet. 2) Ils se posent la question des nuisances qu'ils devront subir dans l'immédiat et dans le futur. Le bruit des pales avec des vents venant du nord serait insupportable (voir jurisprudence des aéroports).*

*3) Il y aura un préjudice sur la faune locale (plus de 250 espèces d'oiseaux).*

*Le lac du Cébron devrait être incorporé à l'EIE. Les éoliennes sont dans l'axe migratoire.*

*2) Les ondes hertziennes seront perturbées par ce parc. Ceci concerne aussi bien les personnes que les animaux.*

*A qui faire confiance?*

*6) Un préjudice certain pour la valeur des biens. Quelles seront les compensations?*

*2) Il y aura des préjudices visuels. Aucun arbre ne pourrait croître assez vite et assez haut pour cacher ces machines.*

*Des préjudices sonores seront avérés du fait de la vallée du Marais-Bodin qui amplifie les bruits.*

*1) Les sites patrimoniaux et les autres monuments historiques attirent les touristes et pourquoi les porteurs étrangers ne sont pas soumis aux règles des collectivités ?*

*7) Pourquoi les avis de la population locale ne sont pas entendus ? Pourquoi nous imposer des choix politiques contestables?*

*9) Certes la commune et la communauté pourront recevoir des subventions mais nous doutons des retombées.*

**Observation n°152 Mairie de Louin : Proposée par Jacques ROY - Maire de BOUSSAIS.**

*Défavorable au projet pour les raisons suivantes : 7) Pourquoi travailler sur le Parc Naturel de Gâtine si c'est pour le polluer. Sans argent pas d'éoliennes.*

*1) Le paysage est saturé.*

**Observation n°153 Web : Proposée par Allard Stéphanie Rigne 79100 Thouars.**

*Défavorable au projet car 2) il nuit à la santé et provoquera une pollution sonore et visuelle.*

*6) Il entraînera une dévalorisation des habitations.*

*C'est un projet imposé*

*7) Quid du démantèlement des éoliennes*

**Observation n°154 Mairie de Louin : Proposée par BERNARD Magalie 17 allée Roger Martin du Gard 86000 Poitiers.**

*Défavorable au projet car 2) elles font du bruit et sont un risque pour la santé.*

**Observation n°155 Mairie de Louin : Proposée par BERNARD Guy 4 Bis rue Brélucan 79600 Airvault.**

*Défavorable car : 1) et 7) L'appât du gain ne justifie pas une défiguration de notre paysage.*

**Observation n°156 Mairie de Louin : Proposée par BERNARD Marie-Françoise 4 Bis rue Brélucan 79600 Airvault.**

*Défavorable car 3) Le projet ne fait pas attention aux oiseaux protégés et 9) ce n'est pas une énergie gratuite.*

**Observation n°157 Mairie de Louin : Proposée par DOUSSIN Thierry 14 rue des Deux Villages La Ronde 79600 Louin.**

*Défavorable au projet car 1) Les éoliennes gâchent nos paysages. 2) Les impacts sur la santé sont avérés*

*3) C'est identique pour la biodiversité.*

**Observation n°158 Mairie de Louin : Proposée par MIE Corinne 6 rue du Maréchal Souches 79600 Louin.**

*Défavorable. 3) Quelles sont les conséquences que la société Eolise tire d'une implantation sur des zones humides?*

*1) Que fait-elle face à la concentration des éoliennes dans le Nord des Deux-Sèvres?*

*7) Quid de l'énergie verte alors que la fabrication des éoliennes et leur socle en béton sont source de GES.*

*2) Des nuisances sonores dont des conséquences dues aux infrasons. Comment seront traitées les perturbations des ondes hertziennes.*

*4) La société Eolise a-t-elle pris la mesure des répercussions hydrogéologiques aux abords du lac du Cèbron qui sert à l'alimentation en eau potable.*

**Observation n°159 Mairie de Louin : Proposée par CROISE Sophie et Jean-Raphael 1 route du Champ Fleuri Biard 79330 Glénay**

*Défavorable 2) Nous habitons à 500 m d'une éolienne du Patis aux chevaux à Glénay. Elle est source de bruit et perturbe notre sommeil.*

*1) le paysage est complètement dégradé. 14 éoliennes en 2 parcs Stop.*

*6) cet état entraînera une moins-value de notre habitation.*

**Observation n°160 Mairie de Louin : Proposée par JAULAIN Jeanne 24 rue Bellevue 79600 Louin.**

*Défavorable au projet. 2) 60 équipements dans un rayon de 15 km à 20 km représentent un impact visuel très agressif.*

**Observation n°161 Mairie de Louin : Proposée par POUPIN Anne-Marie 34 rue Bellevue 79600 Louin.**

*Défavorable. 1) Le paysage du Poitou-Charentes concentre 95% des éoliennes en Nouvelle-Aquitaine.*

*Il faut respecter le patrimoine historique.*

*2) Il faut protéger la qualité de notre vie. La santé sera abimée.*

*3) La biodiversité sera impactée et ce projet est contraire à celui du PNR.*

*6) L'immobilier perdra 3% de sa valeur alors que les impôts seront du même montant.*

**Observation n°162 Mairie de Louin : Proposée par TERRY Bernard 6 rue des Genêts 79600 Louin.**

*Défavorable car 3) Ces équipements vont altérer très fortement les couloirs migratoires vers le Cèbron.*

*Ils vont augmenter les risques de collision.*

**Observation n°163 Web : Proposée par Lampert François 3 Rue Sainte Marie, le Haut Souches 79600 Louin.**

*Défavorable car ce projet 2) apportera des nuisances sonores, visuelles, 3) des nuisances écologiques du fait de la présence du Lac du Cèbron, de la vallée du Thouet.*

*7) Ce projet serait directement placé dans un couloir aérien de l'armée de l'air.*

**Observation n°164 Web : Proposée par Ulysse Sabine 3 Rue Sainte Marie, le Haut Sourches 79600 Louin.**

*Défavorable car ce projet est 3) une aberration écologique par ses nuisances sur la faune.*

**Observation n°165 Web : Proposée par Wanlin Jean Michel 16 rue du chateau de Baugé 79100 St Cyr la Lande.**

*Défavorable. 7) Il faut choisir : soit mettre des éoliennes et détruire le barrage ou laisser le barrage mais refuser le projet éolien car les deux ne vont pas l'un à côté de l'autre.*

*1) Il serait utile d'écouter les riverains pour savoir s'ils sont pour ou contre le projet.*

**Observation n°166 Web : Proposée par Lamarche Aurore 79600 Saint-Loup-Lamairé.**

*Défavorable. 4) L'importance des zones humides et la nécessité de les protéger ne sont plus à démontrer. Il n'est pas possible de re-créeer des zones humides ailleurs, la compensation ne fonctionne pas sur ce type de milieu.*

*L'implantation prévue est 2 sur une zone humide et 2 sur une zone hydromorphe. Donc non.*

*3) Il me paraît tout à fait inconcevable de construire des éoliennes à moins de 2 km de ce site et d'autant plus sur un axe nord/sud.*

**Observation n°167 Web : Proposée par SÉNÉCHAULT Jocelyne Le Grand Velours 86110 Verger sur Dive.**

*Défavorable. 2) Les nuisances des éoliennes sur la santé des habitants ne sont pas à démontrer.*

*1) Ce projet est beaucoup trop proche des habitations.*

*La ville de Saint Loup Lamairé possède un patrimoine historique à préserver.*

*3) La proximité du lac du Cébron est un patrimoine naturel à préserver avec une biodiversité importante.*

**Observation n°168 Web : Proposée par PELLOQUIN Georges Rue de la moulière 86330 MESSAIS.**

*Défavorable. 3) L'écologie n'est pas de mettre des milliers de tonnes de béton dans un environnement naturel composé de bois, de haies, de milieux humides qui seront saccagés.*

*4) Le lac du Cébron, réserve d'eau potable n'est pas pris en compte correctement dans les études d'impact.*

**Observation n°169 Web : Proposée par NAUDIN Alain ASSOCIATION FAYE-PAYSAGES, siège MAIRIE DE 79350 FAYE L'ABBESSE, REPRÉSENTÉE PAR M. Alain NAUDIN, son Président.**

*Cette contribution est identique à la n°194.*

*Défavorable car 1) Une densité insupportable dans un même secteur entraînera une saturation.*

*3) Ce projet porte atteinte à la biodiversité :*

*\* Il ne respecte pas le principe de zéro perte nette.*

*\* Il utilise dans son étude d'impact des résultats obsolètes.*

*9) C'est un projet inutile, voire néfaste dans la lutte contre le réchauffement climatique.*

*2) Il y aura des impacts certains sur la santé.*

*3) Il y aura des destructions de haies .*

*7) La population de Louin est fortement contre ce projet.*

**Observation n°170 Web : Proposée par ROULLON P.**

*Défavorable.*

*3) et 7) Je suis naturellement pour la transition écologique, mais je m'oppose aux projets qui pourraient nuire comme celui-ci à la protection d'autres espèces vivantes. C'est pourquoi je me permets de joindre l'avis du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.*

**Observation n°171 Web : Proposée par Claire VAN LEEUWEN Fraontenay sur Dive 86330 Saint Jean de Sauves.**

*Défavorable. 1) Le paysage de cette région est déjà bien trop impacté par la présence de ces machines qui nuisent aux activités humaines, en particulier le tourisme,*

*3) Elles dégradent la biodiversité, portent une atteinte irréversible à de nombreuses espèces (chiroptères en particulier).*

*7) Ces machines développent une énergie intermittente avec un facteur de charge d'environ 25%. Elles produisent un gaz à effet de serre très puissant : l'hexafluorure de soufre (SF6) qui est le plus puissant des gaz à effet de serre. Son impact sur le climat est environ 23.500 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone (CO2).*

*L'utilisation de ce gaz a été INTERDITE par l'Union européenne dans toute une série d'applications. Selon le constructeur d'éoliennes Vestas, ses turbines contiendraient environ 7 kg d'hexafluorure de soufre.*

*Comme il ne nous est pas possible de savoir si le système éolien envisagé à Louin utilise de l'hexafluorure de soufre, je confirme mon opposition.*

**Observation n°172 Mairie de Louin : Proposée par BIZERAY Martine 3 rue du Maréchal Surches 79600 Louin.**

*Défavorable car : 6) Les biens immobiliers seront dévalués. Que compte faire la société Eolise?*

*2) Le bruit sera insupportable en fonction de la direction des vents et ce malgré le respect de la réglementation.*

*2) Les ondes hertziennes seront perturbées. 2) Je voudrais pouvoir continuer à vivre dans un environnement rural non défiguré.*

*3) Il y aura un risque pour la biodiversité en particulier l'avifaune migratoire.*

*1) La région est assez touchée.*

*7) Les éléments des éoliennes sont fabriqués hors de France.*

**Observation n°173 Mairie de Louin : Proposée par BIZERAY Jean-Marie 3 rue du Maréchal Surches 79600 Louin.**

*Défavorable car : 6) La valeur des biens immobiliers sera moindre. Que compte faire la société Eolise?*

*2) Le bruit sera insupportable en fonction de la direction des vents et ce malgré le respect de la réglementation.*

*2) Les ondes hertziennes seront perturbées. 2) Je voudrais pouvoir continuer à vivre dans un environnement rural non défiguré.*

*3) Il y aura un risque pour la biodiversité en particulier l'avifaune migratoire.*

*1) La région est assez touchée.*

*7) Les éléments des éoliennes sont fabriqués hors de France. 7) Pourquoi l'avis des élus n'est pas pris en compte dans ce projet ?*

**Observation n°174 Mairie de Louin : Proposée par DOS SANTOS Maria 4 rue des Colverts 79600 Saint-Loup-Lamairé.**

*Défavorable car 3) Ce projet va perturber fortement les couloirs migratoires en particulier les axes allant vers le lac du Cébron.*

**Observation n°175 Mairie de Louin : Proposée par GAUVIN Véronique 9 rue du Logis Champeau 79600 Louin.**

*Défavorable. 1) Ce projet participe à la saturation du territoire.*

*2) Les risques sanitaires ne sont pas pris en compte et les ondes hertziennes seront perturbées. Les feux clignotants sur 2 rangées seront insupportables.*

*3) Le lac du Cébron est un important site ornithologique.*

*6) La valeur de nos maisons sera diminuée.*

*5) 6000 T de béton seront enfouies pour toujours.*

*7) Ce projet n'aura aucune répercussion sur nos factures.*

**Observation n°176 Mairie de Louin : Proposée par REAU Micheline 3 rue Bellevue 79600 Saint-Loup-Lamairé.**

*Défavorable. 1) Pourquoi ne pas avoir pris en compte l'effet de masse (saturation) avec en arrière-plan les parcs existants (Maisontiers-Tessonnière, La Maucarrière, Glénay et Boussais).  
7) Des machines de plus en plus hautes.*

**Observation n°177 Mairie de Louin : Proposée par MEGUER Guy 11 rue du Logis 79600 Louin.**

*Défavorable. 1) Elles sont trop près des habitations. Le paysage est déjà saturé.  
2) Elles vont induire des nuisances.  
Pourquoi avoir installé une des éoliennes à côté du relais de télécommunication. Par ailleurs les ondes hertziennes seront perturbées.  
3) L'équilibre du lac du Cébron sera affecté.  
7) La validité écologique de ces machines n'est pas prouvée.*

**Observation n°178 Mairie de Louin : Proposée par REAU Bernard 3 rue Bellevue 7960 Saint-Loup-Lamairé.**

*Défavorable. 1) Le patrimoine historique de Saint-Loup-Lamairé est aussi important que celui de Maisontiers.  
Les efforts portés par les élus de la commune pour en faire un site touristique apprécié seront détruits.*

**Observation n°179 Mairie de Louin : Proposée par MEGUER Olga 11 rue du Logis 79600 Louin.**

*Défavorable. 1) Elles sont trop près des habitations 6) ce qui aura des conséquences sur la valeur des biens immobiliers.  
2) Elles vont donner lieu à une pollution visuelle et sonore surtout pour les maisons en 1° et 2° ligne en s'ajoutant aux parcs existants.  
9) Ce sont des énergies subventionnées qui profitent très peu aux communes.  
5) Le démantèlement des éoliennes n'est pas maîtrisé.*

**Observation n°180 Mairie de Louin : Proposée par Jean Michel PELLETIER.**

*Défavorable car 1) les éoliennes sont trop près des maisons envahies par la lumière rouge la nuit.*

**Observation n°182 Mairie de Louin : Proposée par CLAIRAND Thierry Sourches.**

*Défavorable car 1) J'ai acheté ma maison (20/12/2022) pour avoir un paysage sans éoliennes. Il existe une réelle saturation du paysage.  
3) Elles entraînent la destruction de la biodiversité (oiseaux, poissons). N'y-a-t-il pas d'autres solutions que de créer des richesses financières et nuire à l'environnement?*

**Observation n°183 Mairie de Louin : Proposée par MALJEAN Jean-Christophe 5 rue du Theil 79600 Louin.**

*Défavorable car 2) elles auront un impact visuel et sonore avec répercussion sur la santé humaine et animale.  
3) La présence du lac du Cébron doit être un frein.  
5) Les excavations seront remplies de béton et source de pollution.*

**Observation n°184 Mairie de Louin : Proposée par GLANER David 1 rue des cutumes Champeau 79600 Louin.**

*Défavorable. 1) Il ya trop de parcs sur le territoire.  
2) Le choix d'habiter Champeau : C'est un espace de vie qui procure bien-être et tranquillité. Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte.  
3) Le lac du Cébron a été oublié.*

4) *Une pollution accidentelle pourrait entraîner un désastre sur la zone.*

6) *L'immobilier sera touché.*

7) *C'est un projet qui se fait contre l'avis de la municipalité.*

**Observation n°185 Mairie de Louin : Proposée par TALBOT Denis (M et Mme) 9 rue de la Croix Cornuault 79600 Louin.**

*Défavorable car : 1) La nature (paysage) sera défigurée.*

2) *Des conséquences humaines sont à prévoir.*

3) *Le lac du Cébron devrait être une entrave au projet.*

**Observation n°186 Mairie de Louin : Proposée par GAUTHIER Sophie 4 rue du Chambon 79600 Louin.**

*Défavorable. 5) Les excavations seront remplies de tonnes de béton armé.*

2) *Les éoliennes seront la cause d'une pollution visuelle et sonore.*

3) *Il faut protéger le lac du Cébron.*

**Observation n°187 Mairie de Louin : Proposée par Madame BARCLAY Margaretta .**

*Défavorable car 2) Il y aura des impacts visuels et sonores.*

6) *Cela aura des conséquences sur la valeur des maisons.*

3) *Il est sûr qu'il y aura une pollution liée aux tonnes de béton enfouies dans le sol.*

1) *Arrivée en 2013, la ligne d'horizon était intacte. Maintenant c'est saturé.*

**Observation n°188 Mairie de Louin : Proposée par BARANGER Martine 10 rue du Bois aux Chèvres Barroux 79600 Airvault.**

*Défavorable car 2) Le bien-être des gens habitant auprès des éoliennes est détérioré. Leur bruit devient insupportable. De Barroux, suivant l'orientation des vents, le bruit se fait entendre. Il faut penser aux habitants proches de ces machines.*

7) *Les démarcheurs ne sont pas honnêtes.*

**Observation n°189 Mairie de Louin : Proposée par BARIGAULT Jeanne 2 Seneuil 79600 Le Chillou.**

*Défavorable car 3) Il faut protéger les oiseaux et la nature du lac du Cébron.*

**Observation n°191 Mairie de Louin : Proposée par BELLEVILLE Claude La Brousse 79600 Saint-Loup-Lamairé.**

*Défavorable. 1) Ce projet manque de respect envers notre paysage.*

3) *Il faut protéger les oiseaux qui viennent au lac du Cébron.*

**Observation n°192 Mairie de Louin : Proposée par HAIE Marie-Andrée Champeau 79600 Louin.**

*Défavorable. 7) Le projet s'appuie sur des documents difficiles à lire (petits caractères).*

1) *Il méprise la population rurale : Laissez les vivre près de la nature, c'est leur choix. Nos campagnes sont déjà défigurées.*

7) *Il y a opposition entre transition énergétique et destruction de l'environnement. C'est une production intermittente.*

3) *Pourquoi avoir oublié le lac du Cébron alors que l'EIE se réalise sur un périmètre de 20 à 30 km.*

1) *Pourquoi faire un PNR ? et détruire les efforts du département en faveur du tourisme ?.*

9) *Pourquoi favoriser les investisseurs par le gaspillage des fonds publics (subventions).*

8) *Le droit de l'urbanisme devrait être le même pour les particuliers et les promoteurs.*

2) *La santé n'est pas prise en compte.*

8) *Le Grenelle II devrait être réétudié (distance des 500m).*

5) *Le démantèlement est prévu à minima. Quid de la facture ?*

**Observation n°193 Mairie de Louin : Proposée par SPL des eaux du Cébron.**

*Défavorable. 4) La SPL des eaux du Cébron rappelle que l'éolienne E4 est dans le PPR3 de la prise d'eau potable du Cébron.*

*Certaines activités sont réglementées (art 5.3.3) en particulier le radier des nouvelles constructions doit respecter certaines conditions.*

*La SPL des eaux du Cébron estime que l'implantation de l'éolienne E4 n'est pas entièrement compatible avec les servitudes inscrites sauf peut-être avec des mesures d'évitement.*

*La SPL des eaux du Cébron demande que soit privilégié un déplacement de l'éolienne E4.*

**Observation n°194 Email : Proposée par Alain NAUDIN - ASSOCIATION FAYE-PAYSAGES**

*Cette contribution est identique à la n°169.*

*Défavorable car 1) Une densité insupportable dans un même secteur entraînera une saturation.*

*3) Ce projet porte atteinte à la biodiversité :*

*\* Il ne respecte pas le principe de zéro perte nette.*

*\* Il utilise dans son étude d'impact des résultats obsolètes.*

*9) C'est un projet inutile, voire néfaste dans la lutte contre le réchauffement climatique.*

*2) Il y aura des impacts certains sur la santé.*

*3) Il y aura des destructions de haies .*

*7) La population de Louin est fortement contre ce projet.*

**Observation n°196 Web : Proposée par Whitfield Christopher 79600 Louin.**

*Défavorable. 2) Je dois subir les nuisances visuelles et sonores de 5 éoliennes d'un côté. Non à 4 autres.*

*1) Il y en a déjà beaucoup trop dans ce coin*

**Observation n°197 Web : Proposée par Mehdi Sénéchault 14 Lotissement la Cornière 79100 SAINT JEAN DE THOUARS.**

*Défavorable car :4) C'est la destruction assurée de haies et bois et 3) celle de nombreuses espèces de faunes et flores sauvages.*

*5) Le béton dans le sol dû aux excavations aura un impact irréversible sur l'environnement*

**Observation n°198 Web : Proposée par SENECHAULT Angélique 3 rue des Coutumes Champeau 79600 LOUIN.**

*Défavorable. 2) je serai directement impactée. Les organismes de santé préconisent une distance de 1500 m. Je ne souhaite pas les nuisances : bruits, clignotements, ondes électromagnétiques, infrasons, effets stroboscopiques, mouvements permanents.*

*6) L'installation d'un parc éolien à proximité des habitations va engendrer une perte de valeur immobilière.*

*3) Le projet éolien est en limite du Lac du Cébron qui a été désigné Espace Naturel Sensible.*

*1) Dans le Nord Deux Sèvres, 92 éoliennes implantées, arrêtez le massacre. Saturation paysagère.*

*2) L'appât du gain pour les propriétaires terriens et les promoteurs ne justifie pas que notre environnement proche et notre qualité de vie soient entravés.*

*4) elles seront implantées à proximité ou sur des zones humides, boisées avec des haies bocagères qui doivent être protégées.*

**Observation n°199 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.**

*10) Cette contribution rappelle au commissaire enquêteur que toutes les observations faites par le public doivent être traitées sur le même pied d'égalité et ce quelles qu'en soient l'origine et la forme.*

*Elle demande simplement l'application de la convention d'AARHUS.*

*Pour appuyer sa demande, elle joint 4 autres documents :*

*\* Communiqué de la commission de régulation de l'énergie.*

\* Association de défense de l'environnement de Payzay et des alentours (ADEPA).

\* Courrier en réponse du TA.

\* Conseil d'Etat 6°- 5° Chambres réunies du 15/11/2021.

**Observation n°200 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.**

*Défavorable. 7) L'étude acoustique du projet s'appuie sur la norme NFS 31-010 de décembre 1996 complétée par la norme NFS 31-114 version juillet 2011.*

*Or cette norme n'a jamais existé.*

*En conséquence cette étude est illégale.*

*Cette observation s'appuie sur 2 documents :*

*\* Décision de la Cour d'Appel de Toulouse 3° chambre du 8/07/2021.*

*\* Décision du Conseil d'Etat 6° chambre 20/07/201.*

**Observation n°201 Web : Proposée par Sénéchault Clément.**

*Défavorable. 8) L'Académie nationale de médecine a recommandé en 2006 une distance de protection de 1500 mètres. Le 8 août 2017, la proposition de loi n°129 a été déposée visant à exiger une distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les habitations.*

*6) L'implantation d'éoliennes va engendrer une dévalorisation immobilière.*

**Observation n°202 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.**

*Défavorable. 9) Cette contribution indique le nombre de mâts sur les Deux-Sèvres d'après la cartographie des zones propices.*

*Ensuite elle explique que la production électrique de la région n'est couverte qu'à hauteur de 2% par la puissance éolienne installée.*

*Il semble que la puissance installée de l'éolien a augmenté d'environ 7% alors que sa production électrique a baissé de 7%..*

*Un document a été annexé à cette observation : La cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre.*

**Observation n°203 Web : Proposée par Poirault corinne.**

*Défavorable. 1) Encore des éoliennes !!!! Il n'y en a pas assez dans le paysage local !*

*3) En plus, c'est une zone protégée pour le domaine ornithologique.*

**Observation n°204 Web : Proposée par Nerbusson Jean Marc.**

*Défavorable. 2) Contre la nuisance sonore et la pollution visuelle.*

**Observation n°205 Web : Proposée par Gautry Jacques 3 rue de la chapelle 79600 Assais les Jumeaux.**

*Défavorable. 2) Elles apporteront des nuisances pour la santé, perturbation des réseaux de télévision, pollution visuelle et 6) une perte de valeur des habitations proches.*

*1) Beaucoup trop d'éoliennes implantées dans le Nord Deux-Sèvres.*

*5) Que deviendront les 1500 tonnes de béton armé par éolienne lorsqu'interviendra le démantèlement? Qui paiera la lourde facture ?*

*3) Espèces sauvages menacées au cours de leur migration, destruction de l'environnement.*

*9) L'appât du gain profitera essentiellement aux promoteurs.*

**Observation n°206 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable.*

**Observation n°207 Web : Proposée par PASSELANDE Chantal 33, rue des écoles 79290 Saint-Martin-de-Sanzay.**

*Défavorable. 9) L'éolien est une énergie aléatoire payée à prix d'or car elle se superpose aux énergies pilotables; il ne sert à rien. Les subventions généreuses ne sont pas la bonne solution.*

2) Les éoliennes produisent des nuisances pour les riverains (bruits, infrasons, lumière clignotante, troubles mystérieux).

7) Ces machines ne règlent pas le problème de réduction du CO2.

1) Ce sont des repoussoirs au tourisme malgré les efforts du "Pays de Gâtine" et ceux des communes comme Airvault ou Saint-Loup-Lamairé.

Le patrimoine historique favorise le tourisme et a permis d'augmenter l'activité économique du territoire.

3) Le lac du Cébron est utilisé pour l'alimentation en eau potable.

4) C'est aussi une zone « Espace Naturel Sensible » avec 250 espèces dont certaines sont protégées, de même pour les chiroptères.

**Observation n°208 Web : Proposée par anonyme.**

Défavorable. 3) La présence d'éoliennes et d'oiseaux migrateurs sur le secteur n'est pas compatible.

2) les éoliennes présentent des nuisances visuelles et audiovisuelles.

**Observation n°209 Web : Proposée par Martine et Joseph Balluais 05, chemin des hirondelles 79600 Saint Loup Lamairé.**

Défavorable. 1) L'installation d'un parc éolien à proximité du lac du Cébron désigné «Espace Naturel Sensible» en 2012 est impossible.

Nous avons un site remarquable, des villages, des châteaux, des collines, des chemins creux, des zones humides et boisées.

Aujourd'hui on se bat contre la défiguration de notre belle ruralité.

2) Les ondes électromagnétiques vont impacter les riverains ainsi que les ondes hertziennes.

**Observation n°210 Web : Proposée par anonyme.**

Défavorable car 9) L'éolien est une très mauvaise option. C'est une énergie intermittente.

L'énergie produite est loin d'être aussi décarbonée.

**Observation n°211 Web : Proposée par Moreau Alice 7 les gasses 79600 LOUIN.**

Défavorable. 4) Le barrage du Cébron est l'une des deux grandes réserves d'eau des Deux-Sèvres, qui alimentent en eau potable le département.

3) C'est une réserve naturelle pour les migrateurs. L'impact écologique sera important.

2) les éoliennes ont également des effets négatifs sur la santé (Cf. : les ex ci-dessous).

**Observation n°212 Web : Proposée par VENDE Jimmy.**

Défavorable car 3) Ces éoliennes seraient beaucoup trop proches de la réserve naturelle du Lac du Cébron, site de halte migratoire et d'hivernage pour des milliers d'oiseaux.

Elles seraient mortelles pour les chiroptères.

**Observation n°213 Web : Proposée par ludovic 7 les gasses 79600 LOUIN.**

Défavorable. 2) Les troubles du sommeil, acouphènes, anxiété, nausées, problèmes d'équilibres, saignement de nez.

Le syndrome éolien (troubles neurologiques et psychologiques, nuisances sonores... )

4) La pollution notamment par rapport au barrage du Cébron mais aussi par rapport aux nappes phréatiques.

3) Les éoliennes se trouvent sur un axe migratoire.

2) Les ondes hertziennes seront perturbées.

6) Elles entraîneront une dévaluation des biens immobiliers.

**Observation n°214 Web : Proposée par Pidoux Nathalie 7 les gasses 79600 LOUIN.**

Défavorable car 4) le Cébron est une réserve d'eau potable pour de nombreux habitants ; avec l'implantation des éoliennes à proximité, il y a un risque de pollution dû à l'huile.

4) Pourquoi autoriser environ 1500 tonnes de béton par éolienne dans une zone humide alors que l'on interdit aux agriculteurs le drainage des champs.

4) Il semblerait qu'il y ait un écart important entre la profondeur nécessaire aux fondations d'une éolienne et la profondeur des puits : Ceci pose la question des conséquences sur les nappes phréatiques.

1) Je suis venu habiter ici pour voir la campagne

2) je m'inquiète sur les conséquences que cela va produire sur la santé de notre fils qui est reconnu avec des troubles psychiques.

**Observation n°215 Web : Proposée par Renard 1 rue du gouffre 79600 Assais les Jumeaux.**

Défavorable car 7) Le projet pose question juridiquement.

Pourquoi les terrains ne sont-ils pas achetés?

1) Je vois déjà assez d'éoliennes de chez moi.

4) Un risque de pollution du Cébron via le Marais-Bodin est avéré.

L'arrêté de protection pour l'eau potable n'est pas pris en compte.

3) Les périmètres de protection (biotope, ENS) ne sont pas respectés.

1) Les monuments historiques ne sont pas considérés.

**Observation n°216 Web : Proposée par Moreau La Ronde 86200 LOUDUN.**

Défavorable car 1) la saturation du territoire où doivent être implantées les éoliennes de Louin n'est plus à démontrer.

3) Le secteur représente un enjeu fort pour la faune volante (avifaune et chiroptères).

7) L'absence d'impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées et sur les zones humides n'apparaît pas suffisamment démontrée.

**Observation n°217 Web : Proposée par MOINE Lydie Notre-Dame d'Or 86330 la Grimaudière .**

Défavorable. Cette contribution s'appuie sur l'association :

« RICHESSE ET PROTECTION DU PATRIMOINE DES CANTONS D'AIRVAULT ET DE SAINT-LOUP ". Elle cherche à préserver l'ATTRAIT du TERROIR.

1) Elle organise des visites en s'appuyant sur les municipalités des deux cantons. Ces visites sont valorisées par les offices de tourisme locaux.

En pièces jointes plusieurs circuits de randonnées.

**Observation n°218 Web : Proposée par aurélien THIOLLET 1 rue des bordes 79600 assais les jumeaux.**

Défavorable car 7) Pourquoi les promoteurs éoliens ne sont-ils pas propriétaires des terrains.

10) Il est joint à la contribution un document se rapportant aux inconvénients de l'éolien.

**Observation n°219 Web : Proposée par anonyme.**

Défavorable car : Les risques ont été volontairement non pris en compte :

4) Les fuites d'huile dans le ruisseau du Marais-Bodin, alimentant le barrage d'eau du Cébron.

4) Les périmètres de protection de la ressource en eau potable et de ses servitudes.

3) Le périmètre de l'arrêté de biotope en vigueur ainsi que l'espace naturel sensible (ENS) n'ont pas été pris en compte. Pourquoi?

3) L'avifaune dans le périmètre d'arrêté de biotope, avec la présence d'espèces protégées.

1) Les monuments historiques, classés et/ou inventoriés, sur la commune de Saint-Loup-Lamairé. Pourquoi?

**Observation n°220 Web : Proposée par Jaulin Jean-Michel La butte de Lauray 86330 ST Chartres.**

Défavorable car 3) C'est une aberration à moins de 1 km du lac du Cébron avec une population de plus de 270 espèces d'oiseaux.

**Observation n°221 Web : Proposée par anonyme.**

Défavorable.

**Observation n°222 Web : Proposée par Peuvergne Anne.**

*Défavorable. 3) L'implantation d'éoliennes à moins d'un km du lac du Cébron. est impossible.*

*1) Il y a assez de paysages défigurés par les éoliennes implantées dans le nord Nouvelle Aquitaine.*

**Observation n°223 Web : Proposée par ELISABETH LE HAUT VERNAY 8,6120 BOURNAND**

*Défavorable car 3) Ce projet est tout près de la retenue du Cébron qui fait l'objet d'un suivi ornithologique régulier depuis sa création en février 1982.*

*La surface balayée aura un impact certain sur ces animaux.*

*Le GODS considère qu'il s'agit là de «l'un des plus importants couloirs de migration dans le département»*

**Observation n°224 Web : Proposée par De Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur.**

*Défavorable. 3) Cette contribution s'appuie sur l'arrêté préfectoral de protection du biotope. Le préfet du département a tenu à préserver le lac du Cébron, ses rives et les prairies avoisinantes. C'est donc un site à ne pas détruire. En effet plusieurs oiseaux figurent à l'annexe 1. L'association de protection de la nature (LPO) relève l'importance du site.*

**Observation n°225 Web : Proposée par De Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur.**

*Défavorable. 4) la présente observation souligne les remarques de la MRAe qui relève un manque de cartographie des zones humides sur la zone d'implantation, en particulier pour les éolienne E3 et E4.*

*L'absence d'implication n'est pas démontrée.*

*L'avis technique de la MRAE ne saurait être négligé.*

**Observation n°226 Web :**

*Défavorable. 10) Cette contribution analyse les avis établis par la MRAe sur les années 2019 2020 et en tire 4 constats :*

*\* les enjeux restent la plupart du temps sous-évalués et les mesures de réduction sous-dimensionnées.*

*\* le volet relatif au raccordement des parcs éoliens au réseau de distribution électrique reste un point faible.*

*\* Le choix du site est le plus souvent insuffisamment explicité avec une absence de véritables alternatives.*

*\* La concentration des parcs éoliens dans certains secteurs conduit à des impacts cumulés.*

**Observation n°227 Web : Proposée par HAIE Michel 2 rue des coutumes - Champeau 79600 LOUIN.**

*Défavorable.*

**Observation n°228 Web : Proposée par MOINE Lydie Notre-Dame d'Or 86330 la Grimaudière.**

*Défavorable. 2) Cette contribution explique dans un 1° temps le danger que représentent les éoliennes.*

*A l'appui de ce constat des documents annexes.*

*Elle relève aussi qu'une partie des habitants de Louin est répartie sur la commune et peut être impactée à des degrés plus ou moins forts. Les habitants ont droit au respect de leur santé.*

**Observation n°229 Web : Proposée par Deux-Sèvres Nature Environnement rue Rouget de Lisle**

**79000 NIORT.**

*Défavorable. DSNE relève la répartition inégale des parcs éoliens sur le territoire régional, ce qui est confirmé par le SRADDET.*

*4) Il relève ensuite l'enjeu de l'eau avec la présence de zones humides en particulier pour les éoliennes E3 et E4. Il estime que l'alternative de moindre impact n'a pas été menée (les choix sont toujours sur le même site).*

*4) L'éolienne E4 se trouve dans le PPR3 et la E3 est en limite du périmètre du captage du Cébron. Elles pourraient entraîner des risques de pollution en phase chantier et en phase exploitation.*

*3) Sont relevés ensuite les enjeux sur la biodiversité :*

*\* L'avifaune : 238 espèces et les impacts potentiels.*

*\* Les chiroptères et leurs habitats protégés au niveau national.*

*Les effets résiduels sont sous-estimés par le porteur de projet.*

*Il est demandé de respecter les recommandations Eurobats.*

*En conclusion : En raison des impacts cumulés sur la biodiversité et les milieux naturels, ce site n'aurait pas dû être retenu pour un projet éolien.*

**Observation n°230 Web : Proposée par BARRE**

*Défavorable. 1) Elles sont bien trop près des maisons. Nous devons également protéger nos paysages.*

*2) Leur présence va créer des nuisances pour les riverains et pour la faune.*

*9) Leur production d'électricité n'est pas continue;*

**Observation n°232 Web : Proposée par BERNARD 14 ROUTE DE COMPOSTELLE 79290 SAINT MARTIN DE SANZAY**

*Défavorable.*

**Observation n°233 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable. 1) il est évident que le Nord Deux Sèvres est saturé. Il y a également du vent au-delà des Deux Sèvres !!!*

**Observation n°234 Web : Proposée par grimaud sebastien 6 rue des fleurs 86330 martaize.**

*Défavorable. 10) Cette contribution compare les observations favorables et celles défavorables.*

*Elle en tire la conclusion que :*

*\* Les arguments des observations "Pour" sont basés sur des éléments d'ordre général et sur des convictions.*

*\* Les observations "Contre" sont souvent spécifiques au projet, font appel à sa géographie, elles sont argumentées par des chiffres, référencées par des publications, des articles réglementaires ou de droit, des attendus de tribunaux.*

**Observation n°235 Web : Proposée par Landais 7, IMPASSE DU MARTIEL 86200 86200 Loudun.**

*Défavorable. 1) La région Thouarsaise / Airvaudaise, est déjà fortement impactée par des parcs éoliens.*

*La commune de Louin, riche d'un paysage de bocage ne mérite pas d'être saccagée.*

*La commune de St Loup Lamairé devrait être épargnée d'autant plus que le maire et son conseil y sont totalement opposés, pour des raisons architecturales, touristiques.*

**Observation n°236 Web : Proposée par ALLARD Nathalie.**

*Défavorable. 1) avez-vous pensé à nous, les habitants de ces communes, qui subissons déjà une saturation visuelle de nos paysages?*

*1) Le patrimoine doit lui aussi être préservé : Plusieurs monuments historiques : St Loup sur Thouet, Glénay, Airvault.*

*1) la présence de tous ces projets éoliens imposés n'apportera pas une valeur ajoutée au dynamisme touristique.*

- 2) Ces éoliennes apportent aussi des nuisances sonores, des problèmes de santé avérés.  
 3) Elles vont être implantées toutes proches du Barrage du Cébron, lieu de réserve pour les oiseaux migrateurs.  
 5) Comment va se dérouler le démantèlement dans 25 ans?

**Observation n°237 Web : Proposée par suire olivier 79120 saint coutant.**

*Défavorable.* 3) La biodiversité paie un très lourd tribu.

5) Dans 25 ans lorsque le diesel sera à plus de 10€ le litre la priorité ne sera pas de démonter ces engins

**Observation n°238 Web : Proposée par BARANGER Jérôme.**

*Défavorable.* Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes :

- 1) \* Profiter de notre campagne bien paisible.
- 6) \* La perte financière de notre patrimoine.
- 1) \* Nos hameaux défigurés par ces éoliennes.
- 2) \* Des nuisances visuelles et sonores.
- 1) \* Les villages voisins sont envahis par ces machines.

**Observation n°239 Web : Proposée par Jean 34 rue de la Poste 79200 PARTHENAY.**

**Déposition de Europe Ecologie Les Verts Deux-Sèvres 83 rue de La Gare 79000 NIORT.**

*Défavorable pour les raisons suivantes :*

1) Concernant le milieu humain.

*Le nord Deux-Sèvres a déjà beaucoup de parcs procurant des covisibilités importantes.*

*Cela crée dans le paysage un effet de masse insupportable surtout avec un PNR en élaboration.*

*Les différences de hauteur apportent un impact visuel renforcé. Or le dossier est présenté avec les mêmes bases de contraintes normatives que pour les parcs les plus anciens, bien que les dimensions des machines aient augmenté de 55%.*

*Contrairement au porteur de projet nous ne pensons pas que l'effet du projet soit modéré compte tenu de l'effet cumulatif des parcs éoliens voisins.*

3) Concernant la biodiversité.

*Deux éoliennes E3 et E4 se situent en zones humides. Le porteur de projet ne propose ni mesures d'évitement ni solutions alternatives.*

*A cela il faut rajouter la proximité du lac du Cébron.*

*Les avis des associations de protection de la nature sont fondés de même que ceux de la MRAe.*

**Observation n°240 Web : Proposée par Vent Contraire (86).**

*Défavorable.* 9) Le dossier prévoit une production de 52 300 MWh d'électricité. Or la quantité de vent a diminué (voir rapports RTE).

1) La qualité architecturale du bourg de Saint Loup sur Thouet n'est plus à démontrer : Une étude de l'AHTI révèle que les touristes sont rebutés par les éoliennes.

3) Les mesures de bridage pour la protection de l'avifaune ne sont, d'après la MRAe, pas probantes.

*La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 n'est pas appliquée. Il semble que son objectif n'est pas atteint.*

5) Pour le démantèlement du parc, le dossier est incomplet.

**Observation n°241 Web : Proposée par Jean 34 rue de la Poste 79200 PARTHENAY.**

*Défavorable.*

*Cette observation est identique à l'observation 239.*

**Observation n°242 Web : Proposée par REGNIER Dominique 50 Les Broses 79350 FAYE-L'ABBESSE.**

*Défavorable.* 4) Il est imprudent d'installer les éoliennes E3 et E4 dans le PPR3 de l'aire d'alimentation du Cébron.

3) *Le parc éolien de Louin transgresse l'arrêté préfectoral protégeant le biotope ce qui est confirmé par la MRAe.*

1) *Le projet ne tient pas compte du patrimoine historique local (Cf. St Loup sur Thouet) et nie la réalité. Il y aura obligatoirement des covisibilités.*

1) *Le degré de saturation visuelle est atteint.*

9) *C'est une énergie intermittente dont la production électrique est de 3% à 5%.*

**Observation n°243 Web : Proposée par anonyme.**

*Défavorable. 1) L'ex Poitou Charentes concentre la majeure partie des éoliennes.*

3) *Ce projet ne semble pas très pertinent du fait de la proximité du parc ornithologique du lac du Cébron.*

1) *St Loup est une cité de caractère à protéger.*

7) *Concentrez vos efforts sur le territoire situé derrière Airvault et ne polluez pas les zones qui revêtent un réel intérêt environnemental et patrimonial.*

**Observation n°244 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.**

*Défavorable. 1) Cette concertation pose le problème du paysage dans le cadre de l'étude d'impact. Les affirmations du porteur de projet manifestent une absence totale de considération envers les riverains et la population locale.*

*La transition énergétique crée des paysages indésirables pour le cadre de vie des riverains.*

*La Lettre de la Fédération Environnementale durable reconnaît que les énergies renouvelables dont l'éolien posent des problèmes d'acceptabilité sociale non résolus depuis 20 ans.*

**Observation n°245 Web : Proposée par Edith de PONTFARCY.**

*Défavorable. 1) Elle apporte son soutien à ceux qui habitent le secteur en basant son argumentaire sur la convention européenne du paysage de Florence du 20/10/2000.*

*Le sacrifice du paysage augmente la fracture sociale.*

**Observation n°246 Web : Proposée par Waldner David 12 place des sources 79600 Saint Loup la maire.**

*Défavorable. 1) Mes clients viennent dans mon restaurant pour profiter d'une nature préservée.*

3) *Elles seraient installées à proximité d'un site ornithologique majeur (ENS).*

4) *Le lac du Cébron est une réserve d'eau potable majeure.*

**Observation n°247 Web : Proposée par Edith de PONTFARCY.**

*Défavorable. 10) C'est une comparaison de la production d'électricité entre la France et l'Allemagne dont l'une est plus décarbonée que l'autre.*

**Observation n°248 Web : Proposée par PEROCHON ALAIN 6 LIEU DIT LA CASTOUARDE**

**86410 ST LAURENT DE JOURDES.**

*Défavorable. 10) Demande un moratoire d'urgence.*

**Observation n°249 Web : Proposée par Armouet Alain 10, rue du Pain Béni 86330 Moncontour.**

*Défavorable. 7) Dans cette contribution, il est proposé de remettre en cause certaines photos du dossier de photomontage.*

**Observation n°250 Web : Proposée par KAWALA 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.**

*Défavorable car 10) Cette contribution prend position en décrivant les actions dont la société Eolise serait l'auteur.*

*En annexe 3 documents.*

**Observation n°251 Web : Proposée par KAWALA 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.**

*Défavorable. 7) et 1) Ce projet devra tenir compte de la loi d'accélération des énergies renouvelables qui complète l'art L515-44 de la phrase suivante :*

*« L'autorisation environnementale tient également compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 »*

**Observation n°252 Web : Proposée par KAWALA 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.**

*Défavorable. 3) \* le Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles un porteur de projet est tenu de solliciter une demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées.*

*\* Il est nécessaire de se placer après les mesures d'évitement et de réduction et d'évaluer alors si le risque de destruction ou de perturbation apparaît "suffisamment caractérisé".*

*\* la MRAE a estimé, que la séquence ERC n'avait pas été correctement appliquée et que les mesures d'évitement et de réduction n'étaient pas suffisantes eu égard aux risques de mortalité.*

*\* les trois mesures d'évitement et de réduction sont appliquées sans distinction pour les oiseaux et les chiroptères.*

*\* La société EOLISE n'a pas apporté la preuve exigée par l'avis contentieux du Conseil d'Etat.*

**Observation n°253 Web : Proposée par KAWALA Catherine 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.**

*Défavorable. 10) La loi d'accélération des ENR, qui sera bientôt applicable a prévu un mécanisme de zones d'accélération et de zones d'exclusion réglementaires.*

*En conséquence, conformément aux intérêts de la population il semble normal que les projets en cours, notamment quand ils sont présentés dans des régions déjà saturées, soient suspendus jusqu'à la mise en place de ces zones d'accélération et d'exclusion.*

**Observation n°254 Mairie de Louin : Proposée par NOLOT Monique, élue de la commune de Louin.**

*Défavorable car 1) Il y a une saturation du paysage par les éoliennes. La répartition spatiale est très inégale.*

*10) Les promoteurs sont arrogants et savent appâter les propriétaires.*

*5) Que vaudra la somme de 50000€ prévue pour le démantèlement?*

*6) Il y aura une dépréciation des biens immobiliers.*

*3) Le choix d'implantation est mal choisi à côté du lac du Cébron, Espace Naturel Sensible situé dans une ZNIEFF.*

*4) Le site est situé sur le bassin versant du Marais-Bodin alimentant le lac du Cébron utilisé comme réserve d'eau potable.*

*2) La santé humaine et animale sera impactée.*

**Observation n°255 Mairie de Louin : Proposée par ROGER Line 9 rue de la Cour Audouard 79600 Louin.**

*Défavorable. 1) Les éoliennes sont très mal réparties sur le territoire. C'est une véritable concentration au nord des Deux-Sèvres.*

*2) et 3) Les impacts négatifs sur la santé et l'environnement ont été démontrés.*

**Observation n°256 Mairie de Louin : Proposée par OGERON Geneviève 3 rue des Vallées Champeau 79600 Louin.**

*Défavorable car 1) il y a trop de projets éoliens dans le secteur..*

*2) Elles font du bruit jour et nuit.*

- 2) *Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte.*  
 3) *Des espèces sauvages seront menacées.*

**Observation n°257 Mairie de Louin : Proposée par DUCORNEZ Bernadette 8 rue du Pont de Bois 79600 Saint-Loup.**

*Défavorable pour les raisons suivantes :*

- \*6) Dépréciation des immeubles.*
- \*1) Encerclement et saturation.*
- \*3) Environnement du lac du Cébron classé "ENS".*
- \*2) Répercussion sur la santé (effets stroboscopiques, lumière rouge, bruit des pales).*
- \*1) Monuments historiques en covisibilité avec le projet. Les photomontages semblent les ignorer.*
- \*1) Le PNR de Gâtine doit-il devenir le PNR des éoliennes.*

**Observation n°258 Web : Proposée par MOINE Lydie Notre-Dame d'Or 86330 la Grimaudière.**

*Défavorable. 2) Cette contribution est la continuité de l'observation 228 et se penche sur la santé animale. Elle se base sur plusieurs témoignages(4).*

*Il ressort qu'un protocole devrait être mis en place avant d'installer des éoliennes, (il existe en Loire Atlantique).*

**Observation n°259 Mairie de Louin : Proposée par M et Mme BARIGAULT Jean-Marc 18 rue de Bellevue 79600 Louin.**

*Défavorable pour les raisons suivantes :*

- \*6) Dépréciation de l'immobilier.*
- \*1) Impression d'encerclement avec les autres parcs.*
- \*4) C'est une menace pour le lac du Cébron utilisé comme réserve d'eau potable.*
- \*3) Menace pour les migrateurs. Destruction de haies et 4) ruisseaux menacés*
- \*2) Nuisance sonore et visuelle.*
- \*1) L'appât du gain ne nécessite pas de défigurer notre campagne.*
- \*7) L'avis des élus devrait être pris en compte.*

**Observation n°260 Mairie de Louin : Proposée par ROUX Jocelyne 9 rue du Lac Sourches 79600 Louin.**

*Défavorable pour les raisons suivantes :*

- 1) Comment une poignée de personnes peut-elle gâcher la vie de nombreux habitants et défigurer notre campagne.*
- 3) implantation prévue à côté du lac du Cébron, Espace Naturel Sensible protégé par une ZNIEFF et un biotope.*
- 4) Ce lac est utilisé comme réserve en eau potable.*
- 2) Il y aura des nuisances sonores et visuelles.*
- 7) Les mesures compensatoires prévues pour les habitations proches du projet sont insuffisantes.*
- 2) Les ondes hertziennes seront perturbées.*
- 9) Energie intermittente.*

**Observation n°261 Mairie de Louin : Proposée par MUNOZ Marie-Claude**

*Défavorable.*

**Observation n°262 Mairie de Louin : Proposée par RICHARD Françoise 24 rue Traversière Le Chillou.**

*Défavorable. 10) A traduit son opposition par une ode au passé.*

**Observation n°263 Mairie de Louin : Proposée par DEUX SEVRES ECOLOGIE LES VERTS**

*Défavorable. Doublon avec la 239.*

**Observation n°264 Mairie de Louin : Proposée par BOURREAU Xavier 12 rue du Quaireux Sourches 79600 Louin.**

*Défavorable pour les raisons suivantes :*

- 1) Saturation du territoire. 1) Impact négatif sur le tourisme.
- 2) Nuisances sonores et visuelles.
- 3) Dégâts majeurs sur la faune.
- 6) Dépréciation immobilière.
- 9) Aucun bénéfice pour la création d'emploi.

**Observation n°265 Mairie de Louin : Proposée par MARSAULT Maria 12 rue de l'Echo 79600 Louin.**

*Défavorable. 1) Il y en a déjà trop autour de nous.*

**Observation n°266 Mairie de Louin : Proposée par MARSAULT Jean-Luc 12 rue de l'Echo 79600 Louin.**

*Défavorable 1) Un projet de plus qui va massacrer la beauté de nos paysages.*

*Les autres raisons :*

- 2) Pollution visuelle et sonore. troubles physiologiques.
- 3) Danger pour la faune.
- 7) Matériel polluant et 9) Production intermittente.

**Observation n°267 Mairie de Louin : Proposée par GROS Monique 6 rue du Logis Champeau 79600 Louin.**

*Défavorable. 9) C'est une énergie qui ne se stocke pas.*

- 5) Les pales ne se recyclent pas.
- 4) C'est 400 l d'huile qui peuvent polluer les sols du lac du Cébron.
- 5) C'est 1500 T de béton et de ferraille enfouies qui auront des conséquences sur les zones protégées.

*1) Pourquoi dans ce cas continuer à travailler pour l'élaboration du PNR. Une ferme dégradée à moins de 400 m ne pourra pas être réhabilitée.*

*3) Il faut protéger la vallée du Thouet*

*1) Il faut protéger notre patrimoine historique qui amène un nombre de touristes importants.*

*7) Comment une quinzaine de personnes ayant signé avec la société Eolise peuvent gâcher la vie d'au moins 270 habitants situés à proximité.*

*2) Pour atténuer les problèmes de connexion TV, la société Eolise est prête à offrir des paraboles. Une nuisance de plus.*

**Observation n°268 Mairie de Louin : Proposée par SEVERAN Françoise 11 rue de la Cour Audoard 79600 Louin.**

*Défavorable. 6) Comment la société Eolise va-t-elle compenser les pertes immobilières.*

- 2) Le bruit avec des vents favorables sera insupportable.
- 2) le projet se trouve entre les habitations et l'émetteur TV.
- 3) Un risque pour les espèces sauvages et pour la présence d'un couloir migratoire.
- 5) 6000 tonnes de béton enfouies à jamais.

**Observation n°269 Mairie de Louin : Proposée par PEROCHON Alain 6 LIEU DIT LA CASTOUARDE 86410 ST LAURENT DE JOURDES .**

*Défavorable. 7) Les parcs éoliens existant dans le Thouarsais et du côté d'Airvault satisfont déjà pleinement la consommation de ces foyers.*

*Ce parc est le parc de trop.*

**Observation n°270 Mairie de Louin : Proposée par DE BARTILLAT Charles-Henri château de Saint-Loup-Sur-Thouet Saint-Loup-Lamairé.**

*Défavorable. 1) Sachant que le château de Saint-Loup-sur-Thouet est classé monument historique depuis 1947 et son parc depuis 1993, une divergence de vue est constatée entre le propriétaire et le porteur de projet concernant la covisibilité du château et de son parc. Pour le propriétaire, que ce soit au niveau 0 ou dans les étages (jardins et chambres) les éoliennes seront visibles ( les étages étant utilisés comme chambre d'hôtes).*

*Les arbres et le caractère bocager du parc ne pourront pas masquer les éoliennes contrairement à ce qu'affirme l'étude d'impact.*

*Ce projet va contre les efforts des conseils municipaux successifs pour obtenir le label de "Petite cité de caractère".*

**Observation n°271 Mairie de Louin : Proposée par M et Mme MORIN Pierre 2 Le Marais-Bodin 79600 Louin.**

*Défavorable. 3) Pourquoi l'étude d'impact ne prend-elle pas en compte le lac du Cébron ?*

*7) Pourquoi la société Eolise peut-elle faire évoluer son projet sans l'adhésion des riverains? Si des nuisances apparaissent, quels seront les recours possibles? Beaucoup d'incertitude sur ce projet.*

**Observation n°272 Mairie de Louin : Proposée par BONNEAU Eric 2 impasse de la mairie Tessonnière.**

*Défavorable. 1) Stop à la prolifération des éoliennes autour d'Airvault.*

*2) Impact visuel et sonore auquel il faut rajouter le problème de la réception des ondes hertziennes.*

*6) Diminution de la valeur des maisons.*

**Observation n°273 Mairie de Louin : Proposée par BONNEAU Aminata 2 impasse de la mairie Tessonnière.**

*Défavorable 6) Perte de valeur immobilière.*

*2) Pour compenser la perte de réception TV demande un contrat d'entretien d'une parabole.*

**Observation n°274 Mairie de Louin : Proposée par M. et Mme DESTRE 4 rue de L'Hypogée 79600 Louin.**

*Défavorable.*

**Observation n°275 Mairie de Louin : Proposée par PIERRE Gérard Maire de Faye L'Abbesse**

*Défavorable.*

*7) La MRAe a demandé au porteur de projet de revoir la présentation de son dossier.*

*7) Si les photomontages sont utiles, il convient d'en connaître les limites (différence entre le résultat et la perception de l'œil, absence de mouvement, déformation des images).*

*1) Si les habitants de Faye -L'Abbesse ont une impression d'encerclement et de saturation, il en sera de même pour les habitants de Louin.*

*3) et 4) La MRAe évoque plusieurs éléments que le porteur de projet devrait respecter.*

*7) Il serait bon que les habitants de Louin et leur conseil soient écoutés.*

**Observation n°276 Mairie de Louin : Proposée par Bernard TROUILLARD 5 rue du vieux Puits 79600 Louin.**

*Défavorable. 5) Cette contribution pose 4 questions sur le démantèlement des éoliennes car le dossier semble être rempli d'imprécisions.*

**Observation n°277 Mairie de Louin : Proposée par GIRAUDEAU Christine La Ronde 79600 Louin.**

*Défavorable pour les raisons suivantes :*

*\* 2) Nuisance sur la santé.*

*\* 3) L'environnement.*

- \* 1) *Le tourisme.*
- \* 6) *L'immobilier.*
- \* 5) *Le démantèlement.*
- \* 7) *Le porteur de projet devrait prendre en compte l'avis de la commune.*

**Observation n°278 Mairie de Louin : Proposée par MORIN Pierre 2 Le Marais-Bodin.**

*Défavorable. 7) Le photomontage (page 27/124) n'est pas correct. L'emplacement des 4 éoliennes ne correspond pas à la réalité.*

**Observation n°279 Mairie de Louin : Proposée par NOLOT Monique.**

*Défavorable. 7) est d'accord avec la précédente observation (n°278).*

**Observation n°280 Mairie de Louin : Proposée par Dominique GIROIRE**

*Défavorable pour tout un tas de bonnes raisons.*

**Observation n°281 Web : Proposée par KAWALA Patrick 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.**

*Défavorable. 10) Cet article montre les pressions exercées par certains donneurs d'ordre, et la dépendance économique qui les contraint parfois à des pratiques discutables.*

**Observation n°282 Web : Proposée par KAWALA Patrick 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.**

*Défavorable 8) Aux termes de l'article L 110-1 du code de l'environnement, le développement durable est défini par cinq objectifs au rang desquels " la cohésion sociale".*

*Poursuivre l'implantation d'un parc éolien, quand il est contesté par la population et les élus, et voulu par les seuls qui en tireront profit porte atteinte localement à la cohésion sociale.*

*Dès lors un projet qui porte atteinte à la cohésion sociale (article L 110-1 ) est un projet qui porte atteinte à la "commodité du voisinage" mentionnée au rang des intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement.*

**Observation n°283 Web : Proposée par TOLLET, Jean-Baptiste 3 rue des Bordes - la Tache 79600 ASSAIS LES JUMEAUX.**

*Défavorable. 1) Il y a une saturation effective de la zone par les éoliennes. Cette saturation est étudiée dans l'étude d'impact en la considérant en quelques points singuliers comme si elle n'était que ponctuelle. En réalité, celle-ci est à prendre à l'échelle de l'environnement de vie.*

*2) Mais que dire de l'agressivité visuelle de ces éoliennes de nuit, avec ces clignotants permanents, et pour certains habitants, quelle que soit la direction où se porte le regard.*

*Cette observation remet en cause la façon dont est traitée la visibilité effective du parc et la manière du porteur de projet de nier la réalité.*

*7) L'analyse multicritères proposée est fallacieuse : Présenter le choix le moins impactant n'en fait pas un projet vertueux.*

*7) Le problème du raccordement site/réseau est peu abordé et pourtant cet aspect fait partie intégrante de l'étude d'impact (enfouissement des câbles).*

*5) Le démantèlement doit porter sur l'éolienne et ses fondations mais aussi sur le réseau de câblage.*

**Observation n°284 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.**

*Défavorable. 10) Cette contribution traite des idées reçues mensongères.*

**Observation n°285 Web : Proposée par Florent 13 rue du poiron 79600 Marnes**

*Défavorable. 2) Pollution visuelle. 2) Ondes néfastes.*

*6) Chute de l'immobilier.*

*5) Difficile à recycler.*

*1) Pourquoi autant d'éoliennes en Deux-Sèvres.*

**Observation n°286 Web : Proposée par KAWALA Catherine 1, les Hermitières  
86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.**

*Défavorable. 3) Sous-estimation des enjeux et des impacts résiduels pour la faune volante, inventaire insuffisant ignorant des espèces en danger d'extinction, localisation du projet inappropriée. Cette analyse concernant le projet de Buzençay peut être transposée sur le projet de LOUIN.*

*1) Le projet d'EOLISE ne respecte ni les élus (opposition des élus tant à LOUIN qu'à BUZANCAIS) ni la population (opposition quasi unanime).*

**Observation n°287 Web : Proposée par KAWALA Patrick 1, les Hermitières  
86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.**

*Défavorable. 10) Deux arrêtés du préfet de la CHARENTE MARITIME refusant deux projets éoliens d'EOLISE.*

**Observation n°289 Web : Proposée par FREGEAI 8 rue de l'Arceau 79600 MAISONTIERS.**

*Défavorable au projet pour les raisons suivantes :*

*\* 2) Le parc éolien contribuera à la dégradation visuelle du paysage, notamment à cause de la hauteur de ces éoliennes.*

*\* 1) Un des rares leviers économiques dans ce territoire enclavé est le tourisme.*

*\* 1) Le bassin nord des Deux-Sèvres est déjà saturé par une densification éolienne à outrance,*

*\* 2) Le secteur connaît un véritable encerclement visuel.*

*\* 3) L'impact du projet éolien sur la biodiversité (notamment les chauves-souris).*

*\* 4) L'implantation de nouvelles éoliennes est proche du Lac du Cébron zone de captage d'eau potable.*

**Observation n°290 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.**

*Défavorable. 3) le dossier aurait dû se soumettre à la demande de dérogation pour la destruction des espèces protégées et de leurs habitats.*

*Une variante d'implantation ne peut être considérée comme mesure d'évitement.*

*La MRAe aurait souhaité une autre implantation.*

*La DDAE n'est conforme ni à la législation ni à la jurisprudence.*

*2) L'étude acoustique repose sur une norme inexistante.*

*7) Le projet est-il réaliste sur le plan financier.*

*1) La prégnance éolienne devrait conduire à refuser ce projet.*

*1) Le 2° document est une analyse détaillée des interactions entre la société Eolise et ses actionnaires.*

**Observation n°291 Web : Proposée par Depois Elsa.**

*Défavorable. 1) Il y a déjà beaucoup d'éoliennes implantées dans le secteur.*

**Observation n°292 Web : Proposée par RIVAUD Isabelle 86330 MONCONTOUR.**

*Défavorable. 1) Destruction des paysages.*

*3) impact sur la faune, la flore.*

*2) Impact sur la santé.*

**→ Réponses du Maître d'ouvrage aux observations négatives.**

Le porteur de projet a respecté les thèmes proposés par le commissaire enquêteur en ajoutant des sous-thèmes. Chacun d'eux est construit de la façon suivante :

- Rappel du sous-thème à partir des observations par capture d'écran,
- Résumé de la réponse du porteur de projet,
- Commentaire du commissaire enquêteur.

## ① Patrimoine/Paysage saturé/Habitat saturé.

### ①-1 Interrogation sur la saturation

- *Le nord des Deux-Sèvres est déjà assez défiguré. STOP.*
- *Les Deux-Sèvres produisent 30% de l'énergie éolienne.*
- *Il y a trop d'éoliennes. Ci-joint les chiffres : 92 implantées, 25 autorisées, 60 en projet.*

#### Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.

C'est la plus grande région de France et pourtant ce n'est que la 4<sup>e</sup> en terme de puissance installée. Elle a un rôle primordial à jouer.

Les objectifs du SRADDET.

La Nouvelle Aquitaine est en retard mais est soumise aux contraintes techniques et au gisement éolien.

La répartition de l'éolien et des énergies renouvelables par départements : 87% en Poitou-Charentes, 13% en Limousin, 0% en Aquitaine.

Vu les contraintes applicables à l'éolien et au gisement de vent, le développement de l'éolien se fera dans certains départements.

L'analyse du contexte éolien fait ressortir :

- Le motif éolien est déjà présent à l'échelle des aires éloignées et rapprochées,
- Le contexte éolien comprend les parcs construits, autorisés ou en cours d'instruction,
- Il faudra veiller à la lisibilité du parc en privilégiant une implantation linéaire,
- Il y aura des effets d'encercllement.

*Commentaire :*

✓ *Le porteur de projet a fait un constat de ce qui existe actuellement sur le plan réglementaire et comment cela s'est traduit dans les faits.*

✓ *Ces constats sont-ils suffisants pour permettre un autre projet sur ce territoire ?*

### ①-2) Proximité des habitations.

- *Les éoliennes sont trop près des maisons envahies par la lumière rouge la nuit.*

#### Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.

Le projet respecte la distance réglementaire (500 m),

Il fait référence à l'Anses qui rappelle que cette distance peut être étendue (rapport 2017),

D'autres critères peuvent être utilisés (caractéristique de l'éolienne, environnement paysager et patrimonial, niveaux acoustiques.)

Il fait référence à une enquête du Syndicat des énergies renouvelables.

*Commentaire :*

*Cependant l'académie de médecine dans ce même rapport du 3 mai 2017 établit 6 recommandations dont l'une d'elles interroge : «De n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risque d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine - et générale – opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatique».*

### ①-3) Conséquences sur le paysage.

- *Il y a une opposition entre le porteur de projet qui ne voit que ses intérêts et le mitage de nos paysages et la destruction du patrimoine.*
- *Favorable à l'extension des parcs existants à condition de ne pas nuire à la biodiversité et au paysage.*
  - \* *Oui en bordure de grandes voies de transport.*
  - \* *Non aux petits parcs dispersés sur le territoire.*
- *Il y aura des préjudices visuels. Aucun arbre ne pourrait croître assez vite et assez haut pour cacher ces machines.*
  
- *Je suis venu habiter ici pour voir la campagne*
- *Paysage défiguré*

### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Compte tenu des bureaux d'études, le choix final de l'implantation s'est orienté sur une ligne des éoliennes le long de la RD 938.

69 photomontages ont été réalisés afin d'analyser les enjeux potentiels du parc sur les lieux de vie.

*Commentaire :*

*Cette réponse est-elle suffisante pour calmer les habitants qui vivent à proximité ?*

#### ①-4) Patrimoine et tourisme.

- *C'est un projet trop près de Saint-Loup-Lamairé*
- *Château de Maisontiers qui accueille de nombreux visiteurs. Château de Saint-Loup-sur-Thouet qui permet une activité touristique intéressante. La présence de ce parc aura une influence négative sur le tourisme. En effet les visiteurs de la région ne viennent pas pour admirer des sites envahis par des éoliennes.*
- *En raison de sa proximité avec la commune de Saint-Loup-Lamairé et son patrimoine historique. Il n'y a pas de cohérence entre les contraintes demandées aux habitants et l'autorisation d'un tel projet.*
- *Pourquoi installer un parc éolien près d'un village classé « Petit cité de caractère » ?*
- *Ce sont des repoussoirs au tourisme*
- *Les monuments historiques ne sont pas considérés*

### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Une carte de visibilité est présentée pour les bourgs de Saint-Loup-Sur-Thouet et Airvault

Un inventaire précis a été fait pour les monuments historiques.

L'analyse de l'état initial a permis de hiérarchiser les éléments patrimoniaux, de faire ressortir leur sensibilité potentielle.

Il sera nécessaire de s'attacher à vérifier l'acceptabilité de l'insertion paysagère depuis ces lieux patrimoniaux.

Par ailleurs aucune étude de référence n'a permis d'avérer un lien potentiel entre l'éolien et la fréquentation touristique.

*Commentaire :*

*Le porteur de projet ne tient pas compte dans sa réponse des objectifs du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine établis dans le cadre de l'élaboration du parc naturel régional (PNR), et pourtant celui-là y fait partiellement référence dans son étude d'impact (Cf. page 515 pièce 4 étude d'impact). L'un des objectifs du PETR : Un projet éolien ne doit pas rentrer en covisibilité avec un monument historique classé ou inscrit ce qui est le cas pour Airvault ou Saint-Loup-Sur-Thouet et d'autres sites potentiels.*

## **② Santé et infrasons/ Santé et pollution sonore et visuelle.**

### ②-1) Les conséquences sur l'acoustique.

- *Bruit insoutenable en fonction des directions des vents. La société prévoit-elle des isolations phoniques ?*
- *Pollution sonore pour les habitants et donc les hameaux proches. Pourquoi ne pas déplacer la position des éoliennes ?*
- *Qualité de vie détruite au niveau des hameaux. Aucune éolienne ne devrait être dans l'axe direct du vent dominant, car cela augmentera la fréquence du vent.*
- *Conséquences dues aux infrasons*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Une expertise acoustique a été faite pendant un mois, permettant d'identifier le bruit quotidien en fonction de la vitesse et de la direction du vent.

Un plan de bridage sera adapté et affiné.

La question de l'infrason sera traitée plus bas.

*Commentaire :*

*Pour mémoire.*

②-2) Les conséquences sur les ondes hertziennes.

- *Ondes hertziennes perturbées. Quelles sont les intentions de la société ?*
- *La société fournira-t-elle des émetteurs avec des contrats d'entretien ?*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Le pétitionnaire en cas de gênes avérées devra appliquer la réglementation en vigueur ou encore installer un nouvel émetteur pour rétablir une réception de qualité équivalente.

*Commentaire :*

*Le commissaire enquêteur prend acte.*

②-3) Les effets stroboscopiques.

- *Effets stroboscopiques ou effets d'ombre au niveau des hameaux de Champeau et de Sourches.*
- *Effets cumulés avec les éoliennes d'Enjouran. Qualité de vie et bien-être remis en cause.*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Le porteur de projet n'a pas jugé utile de mettre en place une étude dédiée à l'effet stroboscopique car cet effet se produit très rarement à proximité des habitations proches. Il n'y a aucun enjeu sanitaire pour cet effet très rare. Il ne peut être assimilé à un risque épileptique.

*Commentaire :*

*Pour mémoire.*

②-4) Les conséquences sur la santé et le bien-être.

- *Deux conséquences : des migraines sur le plan de la santé et des perturbations des ondes hertziennes. Devant ces problèmes, M Dubois propose de X2 la distance entre parc et habitats.*
- *Sur la santé, la société EOLISE fera-t-elle quelque chose ?*
- *Sur le plan santé, les distances sont-elles respectées entre machines et habitations ?*
- *Les organismes de santé préconisent une distance de 1500m des habitations*
- *Les ondes électromagnétiques vont impacter les riverains*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

L'impact du projet sur la santé est positif compte tenu de sa participation à la lutte contre le réchauffement climatique et les effets de serre.

Il est jugé nul à négligeable sur la santé au regard des infrasons et des effets dus aux champs électromagnétiques.

L'ANSES (2017) conclut que les études menées ne mettent pas en évidence des arguments scientifiques suffisants contre l'exposition au bruit des éoliennes.

*Commentaire :*

*Ceci est le résumé du rapport établi au nom du groupe de travail rattaché à la commission XIV de l'académie nationale de médecine «Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.»*

*Il serait logique d'en tenir compte.*

### ③ Environnement et biodiversité.

③-1) Impact sur les êtres vivants et la biodiversité.

- *Non prise en compte de la retenue du Cébron ? plus de 270 espèces d'oiseaux rares ou en voie de disparition.*
- *Le secteur d'implantation n'est pas du tout satisfaisant car trop près du lac du Cébron. Il fait l'objet d'un suivi ornithologique régulier*
  
- *Axe de transit et de migration avec la présence du Cébron et le carrefour de la vallée du Thouet et de la ZPS Oiron/Thénezay*
- *La réserve ornithologique du lac du Cébron aurait dû être incluse dans la zone d'impact potentiel*
- *Par ailleurs cette zone est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF, fait l'objet d'un Arrêté de Protection de biotope et est classée au titre des Espaces Naturels Sensibles*
- *La destruction de la faune ornithologique est avérée. Elles sont un danger pour les chiroptères (chauves-souris) et l'avifaune, notamment les passereaux et les rapaces.*

#### Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.

Rappel de la démarche multifactorielle croisant les enjeux humains, environnementaux, patrimoniaux et techniques. La zone d'implantation n'est pas concernée par ces zonages.

Dans un rayon de 20 km autour de la ZIP, **chaque zone naturelle fera l'objet d'une expertise.**

Le lac du Cébron y est décrit et présenté ainsi que les interactions possibles avec l'aire d'étude immédiate.

Concernant l'avifaune et les chiroptères, il a été détaillé précisément par espèces la perte d'habitat, l'effet repoussoir, l'enjeu fonctionnel.

*Commentaire :*

*Le terme de «fera l'objet» pose une forte interrogation. En effet dans ce cas pourquoi avoir une étude d'impact qui ne prend pas en compte le lac du Cébron, patrimoine naturel fort et déjà protégé par l'APPB du 14 juin 2010.*

*Par ailleurs le PETR du Pays de Gâtine connu du porteur de projet veut renforcer les zonages de protection existants dont la ZNIEFF du lac du Cébron et l'APPB.*

*Au sujet des chiroptères : Le maître d'œuvre reconnaît qu'il ne pourra pas respecter la distance minimale de 200 m recommandée de toutes lisières arborées. Vu l'importance du paysage bocager sur le site d'implantation, les bouts de pale des éoliennes E1, E3, E4 se trouvent au-dessus des haies.*

③-2) Impact sur les oiseaux migrateurs.

- *Le lac est un lieu favorable aux oiseaux migrateurs (nidification, haltes hivernales).*
- *Ces équipements vont altérer très fortement les couloirs migratoires vers le Cébron. Ils vont augmenter les risques de collision.*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Sur les flux migratoires, des éléments de réponse sont disponibles dans l'étude du milieu naturel. Il conclut qu'une espèce sensible à l'effet barrière modifiera très peu son comportement de vol à l'approche du parc.

#### *Commentaire :*

*La société parc éolien de Louin souhaite faire passer les couloirs migratoires à l'ouest de la RD938 et à l'est du projet. Est-ce raisonnable ?*

*Ne faudrait-il pas tenir compte de la présence de corridors écologiques d'importance régionale et de l'incontournable lac du Cébron ?*

### **④ Milieu physique/Zones humides/Eau potable.**

#### **④-1) Le lac du Cébron.**

- *Il faudrait supprimer les éoliennes E3-E4 car elles se trouvent dans le périmètre de protection de l'aire rapprochée de l'alimentation en eau potable du Cébron*
- *Le projet va polluer le lac du Cébron (réserve en eau potable)*
- *Projet est trop près du lac du Cébron et au milieu du futur PNR*
- *Il est interdit de creuser dans le périmètre de protection du lac de Cébron*
- *La SPL des eaux du Cébron estime que l'implantation de l'éolienne E4 n'est pas entièrement compatible avec les servitudes inscrites sauf peut-être avec des mesures d'évitement.*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

L'éolienne E4 est dans le PPR3, et la E3 est en limite du PPR3. L'ARS a été consultée sur leur implantation dans les périmètres de protection des aires de captage pour l'alimentation en eau potable. Le bureau d'études a permis de mesurer le risque d'implantation de l'éolienne E4 dans le PPR3.

L'implantation de la E4 suit une démarche d'évitement et de réduction des impacts du projet. Le risque de pollution (implantation et démantèlement) sera traité par un responsable environnement garant du suivi des mesures.

L'étude hydrogéologique estime que le parc éolien de Louin est compatible avec l'arrêté du captage du lac du Cébron.

Le parc éolien de Louin est compatible avec la charte du PNR de Gâtine Poitevine.

#### *Commentaire :*

*Cependant la société reconnaît qu'elle ne pourra pas respecter les conditions des activités réglementées pour les fondations des éoliennes E4 et accessoirement E3. En effet le radier de ces constructions sera au-dessous du niveau des plus hautes eaux connues.*

*Celle-ci devrait plutôt tenir compte des avis de la MRAe ou encore celui de la SPL des eaux du Cébron qui souhaitent une autre implantation pour les éoliennes E3 et E4.*

#### **④-2) Les nappes phréatiques.**

- *Une pollution par les métaux et le plomb*
- *Le socle des éoliennes sera une source de perturbation des écoulements des eaux pluviales*
- *Quel impact sur la qualité des eaux ?*
- *Il semblerait qu'il y ait un écart important entre la profondeur nécessaire aux fondations d'une éolienne et la profondeur des puits : Ceci pose la question des conséquences sur les nappes phréatiques.*

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

L'implantation de l'éolienne E4 pourra perturber les écoulements d'eaux pluviales mais n'impactera en aucun cas la qualité des eaux du Cébron.

*Commentaire :*

*En raison du principe de précaution et des avis déjà cités, il serait raisonnable de déplacer les éoliennes E4 et E3.*

## ④-3) Les zones humides.

- *Est-ce qu'une zone humide est le meilleur endroit pour implanter ce projet ?*
- *L'importance des zones humides et la nécessité de les protéger ne sont plus à démontrer. Il n'est pas possible de re-créeer des zones humides ailleurs, la compensation ne fonctionne pas sur ce type de milieu.*

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

L'importance des zones humides est reconnue, elle doit faire l'objet d'évitement.

Une mesure de compensation est proposée à la condition de justifier l'équivalence qualitative de la zone compensatoire par rapport à celle impactée.

*Commentaire :*

*Une mesure de compensation (2.65 ha) pour avoir détruit des zones humides est proposée à proximité du projet sur le secteur du Marais-Bodin.*

*Cependant cette mesure ne semble pas avoir été localisée précisément dans le Marais-Bodin. De plus, ce dernier est par définition une zone humide.*

*Par ailleurs pourquoi avoir mentionné dans l'EIE (page 314) le fait suivant : «L'impact relatif aux zones humides a été réduit au maximum en tenant compte de la problématique d'ordre foncier».*

*Il serait sans doute plus sage de tenir compte de l'avis de la MR Ae qui demande à revoir l'implantation des éoliennes E3 et E4.*

## ④-4) L'étude de l'hydrogéologue.

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

L'étude menée par le cabinet TERRAQUA ne peut être remise en cause surtout pas par des « non-sachant ».

*Commentaire :*

*Sans remettre en cause la qualité technique de l'étude réalisée par TERRAQUA, il serait peut-être opportun de suivre l'avis de la MR Ae ou encore celui de la SPL des eaux du Cébron, (pouvant être considérés comme des « sachant » de bon niveau) qui souhaitent une autre implantation pour les éoliennes E3 et E4.*

## ④-5) Destruction haies et bois.

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Cette thématique a été analysée au paragraphe IV perte et destruction d'habitats.

Les haies détruites seront compensées par 600 ml.

*Commentaire :*

*La réponse faite par la société serait incomplète. En effet la création des 600 ml de haies doit se faire dans le cadre d'une convention signée par les propriétaires fonciers dans laquelle seront désignées les parcelles concernées par ces plantations.*

*A ce jour, aucune convention n'a été signée.*

## ⑤ Démantèlement / Excavation.

### ⑤-1) Le démantèlement.

- *Les couts exorbitants pour le démantèlement*
- *Quelle procédure pour le démantèlement des éoliennes quand les producteurs ne seront plus ? Quid de la quantité d'huile qui ira polluer le Cébron et le Thouet*
  
- *Exemple des conséquences d'excavations par la société Vikings près de la rivière Burn of Lunklet (Écosse)*
- *6000 T de béton*
- *Les excavations sont sources de pollution et irréversibles*

### Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.

Rappel de la réglementation et de son évolution avec l'arrêté du 10 décembre 2021 se traduisant par l'évacuation totale des fondations et une garantie financière en cas de faillite de l'exploitant..

#### *Commentaire :*

*Pourquoi avoir basé votre dossier sur la réglementation du 26 août 2011 ? Vous donnez l'impression de découvrir l'arrêté du 10 décembre 2021 ?*

*L'observation de Madame Bourreau avec en annexe le devis de démantèlement d'une éolienne hors excavation (417781€) laisse perplexe face à la garantie financière demandée.*

### ⑤-2) Le recyclage des éoliennes

- *Recyclage des matériaux socle béton, câbles enterrés.*

### Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.

L'ensemble d'une éolienne hors pale est recyclable. L'évolution technologique va permettre de recycler aussi les pales.

#### *Commentaire :*

*Pour mémoire.*

## ⑥ Immobilier.

- *Moins-value des biens immobiliers. La société Eolise a-t-elle l'intention de compenser ?*
- *La valeur immobilière sera diminuée de 30%.*
- *Qui me dédommagera de la moins-value ?*

### Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.

Il fait référence à l'étude de l'ADEME de mai 2022. L'impact serait comparable à celui d'autres infrastructures industrielles.

Il n'y aura pas d'indemnisation à prévoir en cas de moins-value potentielle.

#### *Commentaire :*

*Pour compléter le résumé ci-dessus, une étude de l'ADEME faite le 03/06/2022 montre que l'impact serait négatif à moins de 5 km. Cependant l'ADEME reconnaît une limite à son étude qui devra être précisée.*

*Il faudrait prendre en compte l'avis des professionnels locaux.*

## ⑦ **Projet /Machines/ Choix/Foncier/Concertation.**

### ⑦-1) Justification de la zone du projet.

- *Il n'y a pas eu d'études alternatives sur des zones voisines*
- *Etes-vous prêt à réaliser un projet en Gironde ou dans les Landes ?*
- *Le SRADDET demande un rééquilibrage des installations vers le sud de la région Nouvelle-Aquitaine*
- *Ces installations anarchiques sont dues à une réglementation favorable*
- *Pourquoi la société Eolise a-t-elle choisi la commune de Louin ?*
- *Pourquoi ne pas les mettre en mer ?*
- *Le projet ne prend pas en compte les communes. La convention d'Aarhus n'est pas appliquée.*
- *Pourquoi travailler sur le Parc Naturel de Gâtine si c'est pour le polluer.*
- *La population de Louin est fortement contre ce projet*
- *C'est un projet qui se fait contre l'avis de la municipalité.*

### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

L'identification d'une zone potentielle est le résultat d'une analyse multifactorielles (enjeux humains, environnementaux, patrimoniaux, techniques).

L'implantation des éoliennes est déterminée par des contraintes techniques mais dépend aussi des autorisations foncières.

A partir de ces éléments, une démarche de réduction des impacts a été menée aussi bien sur les chiroptères, l'avifaune, et le paysage.

#### *Commentaire :*

*Vous reconnaissez avoir rencontré des problèmes d'implantation dus aux contraintes des autorisations foncières.*

*Dans ce cas pourquoi ne pas avoir suivi les avis des organismes publics déjà cités ?*

### ⑦-2) L'éolienne et l'éolien.

- *Quelle conséquence en cas de fuite d'huile non détectée avec des pentes naturelles vers le Cébron ?*
- *Les machines sont de plus en plus hautes, il sera difficile de les cacher avec une haie*
- *La construction et l'entretien des éoliennes coûtent très cher et peuvent être financés par les contribuables.*
- *Des machines toujours plus hautes*
- *L'importation des matériaux de construction favorise le déficit de la balance commerciale du pays.*
- *Les éléments des éoliennes sont fabriqués hors de France.*
- *La validité écologique de ces machines n'est pas prouvée*

### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Rappel des caractéristiques d'une éolienne qui est de plus en plus haute et de plus en plus puissante.

Elle n'est pas fabriquée en France mais peut utiliser des composants de fabrication française.

La filière éolienne est vertueuse.

#### *Commentaire :*

*Pour mémoire.*

### ⑦-3) La société Eolise.

- *Projet en réalité porté par des actionnaires belges avec un régime fiscal plus favorable que celui de la France et avec des subventions qui seront distribuées par l'Etat Français.*
- *Composition du capital de la société EOLISE. Le projet est initié par des acteurs belges et les promoteurs n'ont rien de local.*
- *Pourquoi la société Eolise persiste-t-elle dans ce projet ? Dans quel but et pourquoi ?*
- *Les démarcheurs ne sont pas honnêtes*
- *Pourquoi les terrains ne sont pas achetés ?*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Il est rappelé l'historique de la société Eolise ayant des actionnaires essentiellement belges  
Le développement des projets se fait sur des parcelles de terre faisant l'objet d'une location durable et non d'un achat.

Le chef de projet est le référent local du projet.

L'intérêt du projet est multiple : Zone parallèle à l'axe routier ; **adhésion des acteurs privés** ; expertise prouvant la compatibilité du projet.

#### *Commentaire :*

*Pourquoi avoir attendu les observations du public pour dire clairement les choses ?*

*Au vu des observations refusant le projet du parc éolien de Louin, il semble difficile d'aller contre les habitants.*

#### ⑦-4) Le dossier.

- *C'est un dossier difficile à déchiffrer, est-ce fait exprès ?*
- *La position de NCA [...]. En conséquence, ce projet contredit le principe de non régression énoncé à l'article L110-1 du C.E.*
- *Etude acoustique illégale : L'étude acoustique du projet s'appuie sur la norme NFS 31-010 de décembre 1996 complétée par la norme NFS 31-114 version juillet 2011. Or cette norme n'a jamais existé.*
- *L'absence d'impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées et sur les zones humides n'apparaît pas suffisamment démontrée.*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Le dossier répond à une réglementation stricte. Les services de l'Etat valident sa recevabilité.

L'étude acoustique s'appuie sur le projet de norme de juillet 2011.

#### *Commentaire :*

*Au sujet de l'étude acoustique : L'académie de médecine dans son rapport du 3 mai 2017 établit 6 recommandations dont l'une est de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans les zones ayant fait l'objet d'un consensus.*

#### ⑦-5) La communication et l'information.

##### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Description du projet.

#### *Commentaire :*

*Pour mémoire.*

#### ⑦-6) Etude de dangers.

- *Cette contribution pose le problème d'un incendie pouvant atteindre les machines et s'interroge sur les moyens dont dispose la caserne des pompiers d'Airvault pour intervenir rapidement. Elle s'interroge aussi sur la qualité de l'étude de dangers considérant le risque d'accident lié à l'éolienne comme négligeable.*

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Le risque incendie a été considéré dans l'étude de danger.

*Commentaire :*

*Comme il a été dit dans l'avis motivé, Il serait bon d'évoquer certains risques qui dépassent la seule acceptabilité d'accidents liés uniquement à l'éolienne elle-même.*

⑦-7) Incompatibilité avec le barrage.

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Le parc éolien de Louin est compatible avec la présence du barrage du Cébron. Aucune donnée pour prouver l'inverse.

*Commentaire :*

*Pour Mémoire.*

**⑧ Cadre réglementaire/Jurisprudence.**

⑧-1) Aéronautiques.

- *Pourquoi ne pas interdire les manœuvres aériennes en Deux-Sèvres ?*
- *Ce projet serait directement placé dans un couloir aérien de l'armée de l'air*

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Les organismes concernés ont été consultés et ont donné un avis favorable.

*Commentaire :*

*Pour mémoire.*

⑧-2) Zones naturelles protégées.

- *Avoir posé la limite de l'AEI à 150 m de la ZNIEFF et à 525 m de l'APB est un non-sens écologique.*
- *Le PÉTR du pays de Gâtine (Pôle d'équilibre Territorial et Rural) dans le cadre du projet de PNR a émis 5 niveaux de vigilance dont : \* La trame bleue concernant les zones humides \* La trame verte instituant une zone tampon de 2 km pour les sites de protection spéciale de l'avifaune. Par ailleurs, l'arrêté du biotope concerne le lac mais aussi les rives et les prairies avoisinantes répertoriées dans le SRCE. Conséquence : c'est la moitié du projet qui devrait être supprimé.*

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

La définition des aires d'étude est le fruit des cabinets d'études.

Concernant le PNR, la société renvoie à ce qui a été dit plus haut.

*Commentaire :*

*Concernant le PNR, il est utile de renvoyer à ce qui a été dit plus haut à savoir que le porteur de projet ne tient pas compte des objectifs fixés dans le cadre du PÉTR de Pays de Gâtine.*

⑧-3) Réglementation.

- *M. G. Favreau rappelle qu'un projet de loi sur les énergies renouvelables (EnR) est passé devant les deux chambres. Il en ressort: \* Le maire d'une commune devra donner un "avis conforme" pour les zones d'implantations dites "propices ou d'accélération". \* La saturation visuelle dans le paysage doit être prise en compte lors de la décision d'autorisation.*
- *Le Grenelle II devrait être ré-étudié (500m)*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Le développement des projets éoliens évolue dans un cadre réglementaire strict qui ne cesse de se modifier.

Pour répondre à l'urgence énergétique, le gouvernement a légiféré afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables. Cette loi en attente de promulgation prévoit d'instaurer des zones d'accélération des ENR validées par les élus.

*Commentaire :*

*La loi dont fait état Monsieur G Favereau est en attente de promulgation et ne peut s'appliquer au présent dossier.*

#### ⑧-4) Déclaration espèces protégées.

- *Face aux espèces protégées, le dossier aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation de destruction*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Au regard des conclusions de l'expertise naturelle, il n'y a pas lieu d'établir une déclaration de dérogation de destruction.

*Commentaire :*

*Cependant cet aspect reste à apprécier au vu du nombre d'espèces patrimoniales à protéger conformément aux articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement.*

#### ⑧-5) La démarche ERC.

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Les éléments de réponse sont dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

*Commentaire :*

*Pour mémoire.*

### **⑨ Energie/Economie/Subventions.**

#### ⑨-1) Une énergie intermittente.

- *Cette contribution fait la comparaison de la production électrique entre l'Allemagne et la France à deux dates précises le 11/01/2023 (avec du vent) et 23/01/2023 (sans vent).*
- *La part de l'éolien a baissé entre 2021 et 2022*
- *L'indépendance énergétique ne repose pas sur les EnR*
- *Elles ne tournent que 25% de leur capacité productive*
- *Leur rendement ne permettra pas d'atteindre les objectifs fixés malgré les subventions accordées.*
- *Les chiffres de production sont erronés*
- *La production électrique est intermittente et non pilotable*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Energie renouvelable : On parle d'énergie variable et non d'énergie intermittente.

Une éolienne produit de l'électricité pendant 85 % du temps mais avec un facteur de charge à hauteur de 25%.

Comparaison entre le modèle allemand et français, ce dernier étant basé sur un mix énergétique.

*Commentaire :*  
*Pour mémoire.*

⑨-2) Fin de vie du projet.

- *sur le plan économique, la prolongation de l'activité, par quelle société ? Le remplacement des éoliennes, de quelle hauteur ? En fin de compte qui paiera ?*
- *Fausse solution écologique*

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Plusieurs options, soit une remise en état du site, soit une prolongation, soit une prolongation avec modifications.

*Commentaire :*  
*Pour mémoire.*

⑨-3) Economie locale.

- *Les promoteurs nous mentent, les éoliennes n'alimentent pas le réseau local.*
- *Ca profite à qui ?*
- *Ce projet n'aura aucune répercussion sur nos factures*

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

L'électricité produite est injectée dans le réseau local et profitera aux consommateurs locaux. Elle est injectée sur le réseau de transport d'électricité qui alimente le département. L'éolien est une ressource budgétaire pour les recettes de l'Etat.

*Commentaire :*  
*Pour mémoire.*

⑨-4) Eolien et subvention.

- *Les promoteurs sont plus soucieux de percevoir les subventions.*
- *Assez de ne penser qu'à votre portefeuille.*
- *Financer majoritairement des emplois étrangers*
- *Montage financier obscur*
- *Les promoteurs doivent arrêter de faire croire que l'électricité produite servira aux 25500 habitants du territoire.*
- *le coût de production de l'électricité est supérieur à celui des autres énergies et entraîne un gaspillage de l'argent du contribuable.*
- *Certes la commune et la communauté pourront recevoir des subventions mais nous doutons des retombées*
- *Ce n'est pas une énergie gratuite*

**Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

La filière ne bénéficie d'aucune subvention. Ce sont des prix fixés par appel d'offre (à titre d'exemple, le dernier connu est de 67,3€ MWh.)

Les parcs éoliens sont soumis à une fiscalité qui profite à l'ensemble des collectivités territoriales.

*Commentaire :*  
*Pour mémoire.*

⑨-5) Eolien et contribution sur les émissions de CO2 et lutte contre le réchauffement climatique.

- *Cette façon de fabriquer de l'électricité ne permettra pas la baisse des émissions de CO2 (comparaison avec l'Allemagne).*
- *Elles produisent un gaz à effet de serre très puissant : l'hexafluorure de soufre (SF6) qui est le plus puissant des gaz à effet de serre. Son impact sur le climat est environ 23.500 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone (CO2). L'utilisation de ce gaz a été INTERDITE par l'Union européenne dans toute une série d'applications. Selon le constructeur d'éoliennes Vestas, ses turbines contiendraient environ 7 kg d'hexafluorure de soufre. Comme il ne nous est pas possible de savoir si le système éolien envisagé à Louin utilise de l'hexafluorure de soufre.*

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

L'éolien ne rejette pas de CO2. Une analyse de vie réalisée par l'ADEME a permis de fournir des données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne.

*Commentaire :*  
*Pour mémoire.*

### **⑩ Divers.**

⑩-1) Les cyber-attaques.

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

Elles peuvent perturber leurs systèmes de transmission de données.

*Commentaire :*  
*Pour mémoire.*

⑩-2) Application de la convention Aarhus.

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage.**

La convention Aarhus permet à tout public d'avoir accès à l'intégralité des expertises, d'émettre un avis et d'attaquer toutes décisions préfectorales.

*Commentaire :*  
*Pour mémoire.*

### **Annexes.**

En complément de ce mémoire en réponse, le porteur de projet a transmis des documents supplémentaires utiles à la compréhension de l'énergie éolienne.

### **E Question du commissaire enquêteur.**

① Dissocier les trois phases entrant dans la réalisation d'un parc éolien (étude d'impact avec l'enquête publique, construction, exploitation) n'est pas fait pour apporter la confiance du lecteur. Les actionnaires du projet semblent apparaître sans être clairement cités d'où l'impression d'un dossier mal préparé.

Ceci a des conséquences sur la Demande d'Autorisation Environnementale qui peut apparaître tronquée (étude d'impact concernant la liaison entre le poste de livraison et le poste source, incertitude quant au postes sources).

#### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation ① :**

Il est rappelé le contexte réglementaire dans lequel doit se dérouler l'enquête :

- Le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- L'autorisation environnementale (AE).

- L'étude d'impact sur l'environnement
- Les objectifs et les étapes de l'étude d'impact
- Le contenu de l'étude d'impact.

*Commentaire :*

*Le porteur de projet nous explique pourquoi le dossier d'étude d'impact environnementale développe l'étude des impacts de la construction, de l'exploitation et du démantèlement d'où le rappel des différents chapitres.*

*Cependant la réponse du porteur de projet n'apporte pas de solutions à la question posée : Pourquoi dissocier les trois phases et ne pas citer clairement la holding sur laquelle sont adossées les sociétés Eolise et Parc Eolien de Louin ?*

② Pourquoi ne pas avoir pris en compte l'importance du lac du Cébron et des zones humides situées sur la ZIP ?

### **Résumé de la réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation ② :**

- ✓ Le lac du Cébron a été pris en compte dans le cadre de l'analyse du patrimoine naturel. Ce site se situe à plus d'1,5 km de l'éolienne la plus proche.
- ✓ Les zones humides qui seront impactées sont sur des parcelles travaillées et des chemins existants. Par conséquent l'enjeu est limité.

*Commentaire :*

*✓ Le lac du Cébron : Si l'attrait ornithologique est reconnu, il semble que la distance indiquée par le maître d'œuvre (1,5 km) ne correspond pas à celle relevée dans l'étude d'impact (Cf. page 103 tableau 43). La distance mentionnée est de 600 m entre la ZNIEFF Lac du Cébron et la ZIP.*

*✓ Les zones humides. Si on met à part l'éolienne E2 et la E1 dans une moindre mesure, les éoliennes E4 et E3 se trouvent en zones humides.*

*Quant aux chemins d'accès, ceux-ci se trouvent essentiellement au nord du projet. Par contre ils sont à créer entre E4 et E3 et un peu au-delà, de façon à les raccorder à un chemin existant.*

*L'ensemble E4,E3 plus les chemins à créer est en zones humides (Cf. page 321 tableau 125 de la pièce 4 étude d'impact).*

*Peut-on dans ce cas évoquer un enjeu fonctionnel limité ?*

Saint Maixent l'Ecole

Le 6 février 2023

Le commissaire enquêteur  
Pierre GUILLON

